

# LE PUBLIC SYSTEME S.A.

## DOCUMENT DE REFERENCE

Exercice 2007



Le présent document de référence a été enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro R08-091, le 29 juillet 2008 conformément aux dispositions des articles 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

L'enregistrement conformément aux dispositions de l'article L-621-8-1-I du code monétaire financier a été effectué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique pas l'authentification par l'Autorité des marchés financiers des éléments comptables et financiers.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles auprès du Groupe Le Public Système, 40 Avenue Anatole France, 92 300 Levallois Perret, sur le site internet du Groupe : [www.lepublicsysteme.com](http://www.lepublicsysteme.com) et sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

# SOMMAIRE

<i>PREAMBULE</i> .....	6
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>7</b>
1.1 Responsable du document de référence.....	7
1.2 Attestation du responsable du document de référence.....	7
<b>2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES</b> .....	<b>8</b>
2.1 Coordonnées des Commissaires aux comptes.....	8
2.1.1 Commissaires aux comptes titulaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2007.....	8
2.1.2 Commissaires aux comptes suppléants pour l'exercice clos au 31 décembre 2007 .....	8
2.2 Démission des Commissaires aux comptes.....	8
<b>3. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES SELECTIONNEES</b> .....	<b>9</b>
<b>4. FACTEURS DE RISQUES</b> .....	<b>10</b>
4.1 Risque de marché.....	10
4.2 Risque de solvabilité.....	10
4.3 Risque juridique.....	12
4.4 Risque lié à l'environnement.....	13
4.5 Risque clients.....	13
4.6 Assurance et couverture des risques.....	13
<b>5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR</b> .....	<b>14</b>
5.1 Histoire et évolution de la société.....	14
5.1.1 Raison sociale et nom commercial.....	14
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement .....	14
5.1.3 Date de constitution, durée de vie .....	14
5.1.4 Siège social et forme juridique.....	14
5.1.5 Evénements importants dans le développement des activités.....	15
5.2 Investissements.....	16
<b>6. APERCU DES ACTIVITES</b> .....	<b>17</b>
<b>7. ORGANIGRAMME</b> .....	<b>18</b>
7.1 Description du Groupe.....	18
7.2 Liste des filiales importantes.....	19

8.	<i>PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS</i> .....	21
9.	<i>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE</i> .....	22
10.	<i>TRESORERIE ET CAPITAUX PROPRES</i> .....	23
10.1	Informations sur les capitaux propres.....	23
10.2	Source et montant des flux de trésorerie.....	23
10.3	Conditions d’emprunt et structure de financement.....	23
10.4	Restriction à l’utilisation des capitaux propres influençant les opérations de l’émetteur.....	24
10.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements des points 5.2 & 8.....	24
11.	<i>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</i> .....	25
12.	<i>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</i> .....	26
13.	<i>PREVISION ET ESTIMATION DU BENEFICE</i> .....	27
14.	<i>ORGANES D’ADMINISTRATION</i> .....	28
14.1	Composition du Conseil de Surveillance et du Directoire, Directeurs associés.....	28
14.2	Conflits d’intérêt au niveau des organes de direction, de surveillance et de la direction générale.....	31
15.	<i>REMUNERATIONS ET AVANTAGES</i> .....	32
15.1	Rémunérations versées et avantages octroyés aux membres des organes de direction.....	32
15.2	Provisions pour retraite, pensions ou autres avantages.....	34
16.	<i>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D’ADMINISTRATION &amp; DE DIRECTION</i> .....	34
16.1	Date d’expiration du mandat des personnes mentionnées au point 14.1.....	35
16.1.1	Conseil de surveillance.....	35
16.1.2	La Direction.....	35
16.2	Contrat liant les membres de la direction ou des conseils aux filiales.....	35
16.3	Comité d’audit et comité des rémunérations.....	35
16.4	<b>Déclaration sur le gouvernement d’entreprise : Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle internes</b> .....	<b>36</b>
16.4.1	Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne.....	36
16.4.2	Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l’article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Le Public Système, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives	

	à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.....	45
<b>17.</b>	<b><i>SALARIES</i></b> .....	<b>46</b>
<b>17.1</b>	<b>Nombre de salariés</b> .....	<b>46</b>
<b>17.2</b>	<b>Participations et stock options</b> .....	<b>46</b>
<b>18.</b>	<b><i>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</i></b> .....	<b>48</b>
<b>18.1</b>	<b>Actionnariat</b> .....	<b>48</b>
<b>18.2</b>	<b>Principaux actionnaires qui ont un droit de vote différent</b> .....	<b>52</b>
<b>18.3</b>	<b>Contrôle de l'émetteur, nature de ce contrôle et mesures pour qu'il ne soit pas Abusif</b> .....	<b>52</b>
<b>18.4</b>	<b>Accord dont la mis en œuvre peut changer le contrôle</b> .....	<b>53</b>
<b>19.</b>	<b><i>OPERATIONS AVEC LES APPARENTES</i></b> .....	<b>57</b>
<b>20.</b>	<b><i>INFORMATIONS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR</i></b> .....	<b>58</b>
<b>20.1</b>	<b>Etats financiers</b> .....	<b>58</b>
20.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2007.....	58
20.1.2	Rapport de gestion sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007.....	96
<b>20.2</b>	<b>Vérification des informations financières présentées</b> .....	<b>132</b>
20.2.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007.....	132
20.2.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	134
	Exercice clos au 31 décembre 2007	
<b>20.3</b>	<b>Date des dernières informations financières</b> .....	<b>136</b>
<b>20.4</b>	<b>Informations intermédiaires ou autres</b> .....	<b>136</b>
<b>20.5</b>	<b>Politique de distribution de dividendes</b> .....	<b>136</b>
<b>20.6</b>	<b>Procédures judiciaires et d'arbitrage</b> .....	<b>136</b>
<b>20.7</b>	<b>Changements significatifs de la situation financière et commerciale</b> .....	<b>136</b>
<b>21.</b>	<b><i>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</i></b> .....	<b>137</b>
<b>21.1</b>	<b>Capital social</b> .....	<b>137</b>
21.1.1	Informations sur le capital social.....	137
21.1.2	Actions détenues par Le Public Système ou par ses filiales.....	139
<b>21.2</b>	<b>Acte constitutif et statuts</b> .....	<b>146</b>
21.2.1	Objet social.....	146
21.2.2	Dispositions sur les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance.....	146
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachées aux catégories d'actions existantes.....	146
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires.....	147
21.2.5	Mode de convocation des AGO annuelles et des AGE.....	147
21.2.6	Disposition qui peut retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.....	148

21.2.7	Dispositions qui fixent le seuil au dessus duquel toute participation doit être divulguée quand les conditions sont plus strictes que la loi.....	149
22.	<b>CONTRATS IMPORTANTS.....</b>	<b>150</b>
23.	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....</b>	<b>151</b>
24.	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....</b>	<b>152</b>
25.	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS ET LA CAPACITE DISTRIBUTIVE DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2007.....</b>	<b>153</b>
25.1	Tableau des filiales et des participations au 31 décembre 2007.....	153
25.2	Capacité distributive de la société Le Public Système au 31 décembre 2007.....	154
26.	<b>INFORMATIONS NON FINANCIERES.....</b>	<b>155</b>
27.	<b>HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....</b>	<b>156</b>
28.	<b>DOCUMENT D'INFORMATION ANNUELLE.....</b>	<b>157</b>
29.	<b>RAPPORT D'ACTIVITE 2007/2008.....</b>	<b>159</b>

## **PREAMBULE**

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2005 tels que présentés aux pages 115 à 196 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 octobre 2006 sous le numéro R06-159.
- Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice 2006 tels que présentés aux pages 56 à 89 et 128 à 129 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 décembre 2007 sous le numéro R.07-175.

Des exemplaires de ce document sont disponibles auprès du Groupe Le Public Système, 40 rue Anatole France, 92 300 Levallois Perret ou sur le site internet du Groupe : [www.lepublicsysteme.com](http://www.lepublicsysteme.com).

Le Public Système est à la disposition de ses actionnaires pour répondre à leurs questions ou adresser les documents qui leur sont destinés. Les actionnaires peuvent prendre contact auprès de :

Pierre-Franck Moley +33 1 41 34 20 56 [pfmoley@lepublicsysteme.fr](mailto:pfmoley@lepublicsysteme.fr)

Ou consulter le site de la société : [www.le-public-systeme.com](http://www.le-public-systeme.com)

# **1. PERSONNES RESPONSABLES**

## **1.1 Responsable du document de référence**

Monsieur Frédéric BEDIN, président du Directoire de Le Public Système.

## **1.2 Attestation du responsable du document de référence**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Frédéric BEDIN  
Président du Directoire  
Levallois-Perret, le 28 juillet 2008

## **2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES**

### **2.1 Coordonnées**

#### **2.1.1 Commissaires aux comptes titulaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2007**

ERNST & YOUNG AUDIT

Société représentée par Madame Any Antola

Faubourg de l'Arche

92037 Paris la Défense

Date de début de mandat : Assemblée Générale du 25 juin 2004

Date de fin de mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Michel Denouault

110 bis, boulevard Exelmans – 75016 Paris

Date de début de mandat : Assemblée Générale du 24 juin 2005

Date de fin de mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

#### **2.1.2 Commissaires aux comptes suppléants pour l'exercice clos le 31 décembre 2007**

Madame Béatrice Delaunay

Tour Ernst & Young

Faubourg de l'Arche

92037 Paris La Défense

Date de début de mandat : Assemblée Générale du 25 juin 2004.

Date de fin de mandat : Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Cabinet Foucault SARL

229, boulevard Pereire – 75017 Paris

Date de début de mandat : Assemblée Générale du 24 juin 2005

Date de fin de mandat: Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

### **2.2 Démission**

Durant l'exercice 2007 et jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu de démission de contrôleurs légaux.



### **3. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES**

*Présentation des principales informations financières consolidées historiques sélectionnées par le groupe Le Public Système*

<b>En milliers d'euros</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>	<b>% Variation 2007 / 2006</b>	<b>2005</b>
Chiffre d'affaires	115 604	101 245	+14,2%	79 460
Marge brute de gestion	34.426	31.285	+10,0%	25 668
En % du CA	29,8%	30,9%		32,3%
Résultat opérationnel	4 553	3 293	+38,3%	2 851
En % de la marge brute	13,2%	10,5%		11,1%
Résultat net part du groupe	2 731	2 207	+23,7%	1 914

La marge brute de gestion est obtenue en diminuant le chiffre d'affaires dégagé par les activités de toutes les dépenses opérationnelles directement engagées pour la réalisation de celles-ci. Cette donnée non directement comptable est à la base de la compréhension du niveau d'activité et de la profitabilité de l'agence.

<i>En euros</i>	<b>2007</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Dividende par action	0,55	0,46	0,40
Bénéfice net par action (BNPA)	1,09	0,89	0,81
BNPA dilué	1,06	0,88	0,80

## **4. FACTEURS DE RISQUES**

La société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

### **4.1 Risque de marché**

La société n'identifie pas de risque de marché. Les tensions économiques actuelles n'ont pour l'instant pas eu d'impact mesurable dans l'activité du groupe.

### **4.2 Risque de solvabilité**

Le bilan du Groupe présente depuis plusieurs années une structure de financement saine. Au 31 décembre 2007, les capitaux propres du groupe s'élèvent à 11 854 milliers d'euros, les dettes auprès des établissements financiers sont de 1.749 milliers d'euros à plus d'un an, et de 952 milliers d'euros à moins d'un an.

La trésorerie nette au bilan est de 10 748 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

Le détail des postes du bilan correspondants est présenté en annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007 insérés au paragraphe 20.1.1 du présent document de référence, notes 9 et 11.

Ainsi les dettes financières sont-elles ventilées comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.07</b>	<b>31.12.06</b>	<b>31.12.05</b>
Concours bancaires courants	3	3	4
Autres	14	-	76
Dettes sur acquisitions de titres (moins d'un an)	345	27	347
Emprunts bancaires à moins d'un an	703	703	487
Emprunts liés aux locations financement et crédits baux (moins d'un an)	249	165	278
<b>Dettes financières (part à moins d'un an)</b>	<b>1 314</b>	<b>898</b>	<b>1 192</b>
Emprunts bancaires à plus d'un an	1 499	2 201	1 009
Dettes sur acquisitions de titres (plus d'un an)	3 242	3 122	2 204
Dépôts et cautionnement reçus (plus d'un an)	5	5	-
Emprunts liés aux locations financement et crédits baux (plus d'un an)	250	75	128
<b>Dettes financières (part à plus d'un an)</b>	<b>4 996</b>	<b>5 403</b>	<b>3 341</b>
<b>Total dettes financières</b>	<b>6 310</b>	<b>6 301</b>	<b>4 533</b>

La structure financière au 30 juin 2008 devrait être très comparable à celles observées aux périodes identiques les années passées, dégageant un excédent de trésorerie positif mais de moindre ampleur en général qu'au 31 décembre. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt significatif souscrit au cours du premier semestre 2008, mais le groupe dispose toutefois d'une ligne disponible de 2.000 milliers d'euros, non encore tirée.

Les covenants liés aux anciens emprunts sont tous encore respectés.

### ***Exposition au risque de liquidité du Groupe :***

Le Groupe porte une attention soutenue à son niveau de disponibilités pour minimiser son risque de liquidité. Ainsi au 31 décembre 2007, la trésorerie et les équivalents trésorerie du Groupe s'élèvent à 10.748 milliers d'euros, tandis que la dette financière bancaire est de 2.701 milliers d'euros. La situation financière nette est donc excédentaire de 8.047 milliers d'euros.

Les données du groupe respectent les covenants liés aux prêts bancaires amortissables. Ces covenants sont présentés en note 20 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.1.1 du présent document.

### ***Exposition au risque de taux de change :***

Le Groupe exerce une partie de son activité à l'international. A cet effet, une partie des achats peut être réalisée en devises et notamment en USD. Pour gérer le risque de change lié aux transactions commerciales futures, celui-ci fait l'objet de couvertures à terme dont le coût est incorporé dans la valorisation budgétaire des opérations.

La quasi-totalité de la facturation est réalisée en euros.

Les effets de change n'ont pas eus d'incidence significative sur les comptes du Groupe en 2007.

Les opérations de couverture ne donnent pas lieu à comptabilisation selon la norme « IAS 39 - instruments financiers, comptabilisation et évaluation »

### ***Exposition au risque de taux d'intérêt :***

La politique de gestion du risque de taux d'intérêts du Groupe a pour but de limiter l'impact d'une variation des taux d'intérêts sur son résultat et son cash flow, ainsi que de maintenir au plus bas le coût global de sa dette. Pour atteindre ces objectifs, les sociétés du Groupe empruntent pour partie à taux fixe et pour partie à taux variable et peuvent utiliser des produits dérivés pour couvrir leur risque d'exposition à la variation des taux. Elles ne réalisent pas d'opérations de marché dans un autre but que celui de la couverture de leur risque de taux.

Au 31 décembre 2007, la dette financière bancaire du Groupe (comprenant principalement les emprunts contractés afin de financer les opérations de croissance externe) se trouve composée à hauteur de 97% par des emprunts à taux variable basé sur l'indice Euribor 3 mois ; ce pourcentage est ramené à 68% en tenant compte des emprunts couverts.

Le choix entre taux fixe et taux variable relève des décisions de la Direction en fonction des propositions et des opportunités faites par les établissements financiers partenaires du Groupe. D'une manière générale, le Groupe recherche des durées d'endettement courtes, de l'ordre de 5 ans.

Les opérations de couverture ne donnent pas lieu à comptabilisation selon la norme « IAS 39 - instruments financiers, comptabilisation et évaluation »

### ***Exposition au risque lié aux engagements de rachat auprès des minoritaires***

Lors de ses opérations de croissance externe, le Groupe vise généralement à détenir 100% de la société acquise.

Les protocoles d'acquisition prévoient souvent un complément de prix sous condition, ou bien un rachat de solde d'actions de la cible à terme, afin de motiver et fidéliser les animateurs des sociétés acquises. Dans ce cas, la valeur future de ces compléments est ré-évaluée à chaque situation comptable et comptabilisée dans les comptes consolidés en contrepartie de dettes financières.

Depuis la clôture au 31 décembre 2007, le groupe a acquis 56% de la société System TV qui sera consolidée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. La valeur de l'engagement pour les 44% restants sera évaluée à chaque clôture, jusqu'à la réalisation définitive selon l'atteinte d'objectifs de résultats nets, sachant qu'on entend par résultats

nets les chiffres qui seront relevés dans la liasse fiscale. Il est prévu un paiement en numéraire sauf décision contraire des parties.

. Il existe une option d'achat d'actions en vertu d'une promesse de vente signée entre les Parties qui permet au Public Système d'exercer cette option dans un délai de 3 ans sauf à ce que le promettant fasse valoir un droit à décalage de l'exercice de la promesse sur l'année suivante. Il est à noter que les 32.308 actions LE PUBLIC SYSTEME acquises par le Cédant pour partie du prix de l'acquisition représente 1,22 % du capital actuel de la Société. (% compris dans le tableau relatif à la répartition du capital dans autres nominatifs au paragraphe 18.1 du présent document).

La société a également poursuivi ses engagements vis-à-vis des autres sociétés précédemment acquises avec l'acquisition de 30% complémentaire de CSAA, de 33% de Allô La Terre, et du solde de complément de prix définitif de la société BCA. Tous ces engagements avaient déjà été évalués dans les comptes au 31 décembre 2007. Seul le complément d'acquisition de CSAA intervenu au cours du premier semestre 2008 a conduit à une augmentation de capital réservée par création d'actions nouvelles en vue de rémunérer ce complément. 91.522 actions nouvelles ont été créées (cf paragraphe 21.1.1 du présent document) représentant 3,59 % du capital avant augmentation.

Les engagement futurs de complément d'acquisition et ou de prix pourraient conduire à émettre au maximum 100.000 actions nouvelles au cours actuel, soit moins de 3,8% du capital. Il est à noter que le stock d'actions auto-détenues dépasse 80.000 actions à ce jours et sera privilégié autant que faire se peut pour servir ces engagement et limiter la dilution du capital.

Les informations correspondantes sont détaillées en note 1 et en note 11 des comptes consolidés au 31 décembre 2007 insérés au 20.1.1 du présent document.

Des informations complémentaires, notamment concernant la période comprise entre le 1 janvier 2008 et ce jour sont présentées aux paragraphes 5.1.5 et 5.2 du présent document.

Le Groupe n'identifie pas d'autre risque lié aux engagements de rachat auprès des minoritaires.

### ***Exposition au risque actions***

Le Groupe n'est pas exposé au risque actions. Les actions auto-détenues sont destinées à rémunérer une acquisition de participation ou à couvrir les engagements auprès des collaborateurs bénéficiaires de stock options ou d'attributions gratuites d'actions. A ce jour les actions auto-détenues représentent 3,06% du capital (cf paragraphe 18.1 du présent document de référence)

Il est à noter que le cours de son action au 31 décembre 2007 n'a pas amené Le Public Système à constater de moins value latente dans ses comptes individuels.

A ce jour, le coût d'acquisition du stock d'actions auto-détenues s'élève à 9,22 € alors que l'action évolue dans une fourchette de 8,00 € à 8,50 €

Les SICAV monétaires qui composent le poste valeurs mobilières de placement sont des placements liquides (valeur liquidative calculée quotidiennement), composés de produits à court terme (échéance inférieure à trois mois et indexés sur le taux du marché monétaire) et à faible sensibilité. Ce poste ne contient donc que des équivalents trésorerie.

## **4.3 Risques juridiques**

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

Il n'existe pas de risques juridiques particuliers autres que ceux encourus par l'activité commerciale ordinaire, et pour lesquels les sociétés du groupe sont assurées. La présence d'un service juridique interne permet un bon contrôle de l'exposition du groupe à ceux-ci.

Les provisions existantes au 31 décembre 2007 sont détaillées au paragraphe 20.1.1 note 12 du présent document.

#### **4.4 Risques liés à l'environnement**

L'activité du Groupe n'est pas susceptible d'avoir un impact générant un risque significatif sur l'environnement.

#### **4.5 Risque clients**

En 2007, le principal client du Groupe – qui en compte plus de 400 - représente moins de 10% de son chiffre d'affaires, et seulement 6% de la marge brute, les 10 premiers représentent 40% du CA, et 28% de la Marge brute.

Le Groupe est exposé à un risque clients mesuré et ce, en raison de la diversité de ces derniers et de la variété des secteurs économiques abordés, ainsi que du grand nombre de donneurs d'ordres au sein de ces clients.

#### **4.6 Assurances et couvertures des risques**

Le Groupe dispose à ce jour des assurances suivantes :

- En tant qu'organisateur d'événements : Responsabilité Civile (RC) générale à hauteur de 9,1 millions d'euros et Responsabilité Civile (RC) professionnelle à hauteur de 1,5 million d'euros.
- En tant qu'agence de voyages, conformément aux dispositions de la loi 92-645 du 13 juillet 1992 relative à cette activité : tous dommages à hauteur de 8 millions d'euros.
- La responsabilité civile des dirigeants est couverte à hauteur de 5 millions d'euros.

## **5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR**

### **5.1 Histoire et évolution de la société**

#### **5.1.1 Raison sociale, nom commercial de l'émetteur**

Le Public Système

#### **5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur**

##### **Registre du commerce et des sociétés**

602 063 323 RCS Nanterre

##### **Code NAF**

923 B

#### **5.1.3 Date de constitution, durée de vie de l'émetteur**

La société constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en date du 2 septembre 1960, enregistrée à Paris le 4 novembre 1960 sous le numéro 137C, a été transformée en société anonyme suivant délibération des associés en date du 30 décembre 1974.

La durée de la Société a été initialement fixée à 60 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020 (prorogation jusqu'au 01/12/2080 tel que précisé ci dessous).

Cette durée a été prorogée par anticipation par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2004 pour un nouveau terme de 60 ans. En conséquence, la durée totale de la société est fixée à 120 ans, et expire désormais au 1<sup>er</sup> décembre 2080, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

#### **5.1.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur**

Le Public Système  
40, rue Anatole France  
92300 Levallois-Perret  
France

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.978.362 euros composé à ce jour de 2.637.816 actions d'un nominal de 0,75 euro chacune. Elle est soumise à la législation française.

### 5.1.5 Evénements importants dans le développement des activités du Groupe Le Public Système

Les principales étapes de la vie du groupe sont les suivantes :

Le Groupe est issu de la fusion en 1993, entre Promo 2000 et Délires.

<b>1968</b>	Lionel Chouchan, actuel président du conseil de surveillance, rachète l'agence Promo 2000 créée en 1960, et qui se spécialise dans les relations publiques et demeure l'un des pionniers dans ce secteur en France.
<b>1986</b>	Création de l'agence Délires par Frédéric Bedin, Benoît Désveaux, Gilbert Désveaux et Jean-Martin Herbecq. Cette société se positionne sur le marché émergent de l'événementiel en France. Frédéric Bedin et Benoît Désveaux sont membres du Directoire, le premier en assurant la présidence.
<b>1993</b>	Naissance de la société Le Public Système à l'issue de la fusion de Promo 2000 et Délires, créant ainsi le 1er Groupe indépendant de relations publiques et d'événements.
<b>1994</b>	Création du département Voyages du Public Système.
<b>1996</b>	Développement des activités création de supports visuels et édition.
<b>1998</b>	Introduction au Second Marché de la Bourse de Paris.
<b>1999</b>	Déménagement en janvier au 40 rue Anatole France à Levallois-Perret, sur 4 000 m <sup>2</sup> .
<b>1999</b>	Acquisitions de Blue Steam (animation de réseaux, formation), Light System (location de régies son et lumière), Réclame (bureau de presse mode, luxe, décoration et beauté) et Génériques (événements cinéma). Arrivée d'une cinquantaine de nouveaux collaborateurs.
<b>2001</b>	Acquisition de Sagarmatha (voyages, incentive et séminaires participatifs).
<b>2002</b>	Acquisition de Salines (marketing opérationnel) et de Curriculum Média (« street marketing » et échantillonnage).
<b>2003</b>	Développement d'un service Congrès au service des laboratoires pharmaceutiques, puis pour l'ensemble des organisateurs de congrès.
<b>2005</b>	Prise de participation majoritaire de 60% dans CSAA (communication dans l'univers pharmaceutique – audiovisuel). Acquisition de 100% de la société Marketing Channel venant renforcer le pôle Marketing Opérationnel du Groupe. Détenue de 100% de LPS MO directement (75% LPS) et indirectement (25% BSPA) depuis le 4 août 2005. La société est détenue directement par disparition de BSPA depuis.
<b>2006</b>	Acquisition de Gopublic (relations presse) et de Communicum détenant les sociétés BCA et BCA VST (organisation de congrès professionnels)
<b>19/01/2007</b>	Prise de participation d'un tiers dans la société Allo La Terre (communication et marketing appliqué aux nouveaux media).
<b>29/11/2007</b>	Acquisition du 2 <sup>ème</sup> tiers de la société Allô La Terre rendant irrévocable l'engagement d'acquérir le solde en 2008.
<b>21/02/2008</b>	Prise de participation majoritaire dans la société System T.V. (production de programmes et de contenus prêts à diffuser sur la télévision, l'internet et la téléphonie mobile)

<b>13/05/2008</b>	Augmentation de la participation dans CSAA de 60% à 90% conformément au protocole initial
-------------------	---

Les événements importants survenus au cours de l'exercice 2007 et postérieurement à la clôture du 31 décembre 2007 sont présentés au chapitre 2 « Événements significatifs de la période » et en Note 24 « Événements postérieurs à la clôture de l'exercice » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007 insérés aux chapitres 20.1.1 du présent document de référence.

Il est apporté les précisions suivantes concernant les modalités de paiement des acquisitions réalisées au cours des exercices 2007 et 2008 :

Acquisitions	% en numéraire	% en titres	Impact dilutif	Compléments de prix
Allo La Terre	64%	36%	Actions existantes	(1)
System TV	76%	24%	Actions existantes	(2)
CSAA	53%	47%	Actions nouvelles	(3)

(1)- La totalité de la prise de participation de la société doit se réaliser en trois phases avec des conditions de réalisation suspensives, A ce jour, le groupe a procédé à l'acquisition des tranches 1 et 2 conformément au protocole et détient 66%. Le solde sera acquis avant la fin de l'exercice 2008

(2)- Détenue à 56% le solde de la société sera acquis au plus tôt en 2011, avec la possibilité d'un décalage d'une année.

(3) la seconde tranche d'acquisition de CSAA de 30% a été réalisée en mai 2008. Le solde de 10% sera acquis en 2009 et comportera également une part significative en actions Le Public Système.

A ce jour et d'ici 2011, le groupe évalue ses engagements futurs au titre des earn-out à 2.240 milliers d'euros, dont 66% payés en numéraire, et 34% par échange d'actions nouvelles ou anciennes.

## **5.2 Investissements**

Depuis son installation dans ses nouveaux locaux à Levallois-Perret fin 1998, le Groupe n'a procédé à aucun investissement significatif dans des immobilisations, ces dernières se composant essentiellement de matériels de bureau et informatiques.

En tant que société de prestations de services, le Groupe vise à contrôler ce poste du bilan et à limiter ses investissements au strict nécessaire. Les éventuelles évolutions du poste proviennent en majorité des changements de périmètre liés aux acquisitions. Les évolutions "organiques" du poste sont non significatives.

Les ressources financières du Groupe sont réservées prioritairement à des opérations de croissance externe, et au service des dividendes lorsque les résultats le permettent.

Les évolutions chiffrées des investissements font l'objet de détails dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007 insérés au paragraphe 20.1.1 du présent document de référence, notes 2 à 4.

La politique du Groupe est de poursuivre ses actions de croissance externe, ce que lui permet sa situation financière. Ainsi, les sociétés Gopublic (relations presse, marge brute : 1,2 M€ 12 personnes) et BCA (organisation de congrès professionnels, marge brute : 1,9 M€ 32 personnes) ont été acquises en juillet 2006. Allo La Terre (marge brute 0,5 M€ 4 personnes) a été acquise en janvier 2007 et renforce le savoir faire web et internet de l'agence. De même en janvier 2008 le Groupe a acquis une participation majoritaire dans la société System T.V. (marge brute 2,3 M€ 12 personnes) et élargit son savoir faire à la production de programmes et de contenus prêts à diffuser sur la télévision, l'internet et la téléphonie mobile.

Enfin, Le Public Système a acquis 30% supplémentaires du capital de sa filiale CSAA. Cet engagement était déjà comptabilisé dans les comptes consolidés antérieurs.

A ce jour, la Direction du Groupe n'a pas pris d'autres engagements fermes en matière d'investissement dont les termes soient suffisamment significatifs pour être mentionnés dans le présent document de référence.



## **6. APERCU DES ACTIVITES**

### **LES EXPERTISES DU PUBLIC SYSTEME**

Le Public Système est une agence de communication qui comprend presque tous les métiers de ce secteur. A l'opposé de la communication de masse, son approche différenciante consiste à segmenter finement les cibles recherchées (clients, prospects, réseaux, collaborateurs,...), à identifier leurs pôles d'intérêt, et à rassembler ces cibles autour de cette communauté d'intérêt.

Le Groupe appelle cette approche le Marketing de communauté.

Le second critère qui caractérise Le Public Système est sa réelle aptitude à mélanger de façon transversale ses différents métiers.

Ceux-ci sont principalement les suivants :

- les relations presse et media ;
- les événements corporate ;
- les voyages d'entreprise, les incentives et le team building ;
- les marketing services ;
- les congrès.

### **LA POSITION DU PUBLIC SYSTEME FACE A LA CONCURRENCE**

#### **Un marché de 30 milliards d'euros**

En France, le marché de la communication s'élève à plus de 30 milliards d'euros (source : étude France Publicité 2006). Plus du tiers de ce vaste marché concerne les métiers développés par Le Public Système : relations Publiques et Presse, Événementiels, Marketing Services. Le reste se répartit à part égale entre la publicité et le marketing direct traditionnel.

Le Groupe occupait la douzième position dans le palmarès des agences françaises de communication toutes catégories confondues, selon les sources Stratégies du 30 novembre 2006, établies selon les chiffres d'affaires publiés pour 2005.

Compte tenu de sa croissance en 2007, il est vraisemblable que Le Public Système ait gagné une place dans ce classement.

La diversité des métiers qu'il propose et la variété des prestations de services qu'il fournit ne permettent pas aujourd'hui d'avoir recourt à des études statistiques plus précises lui donnant de façon pertinente des indicateurs sur le positionnement qu'il occupe sur les marchés.

Il n'existe pas de concurrent frontal sur l'ensemble du positionnement du groupe, mais seulement des concurrents partiels métier par métier. Il s'agit par exemple de :

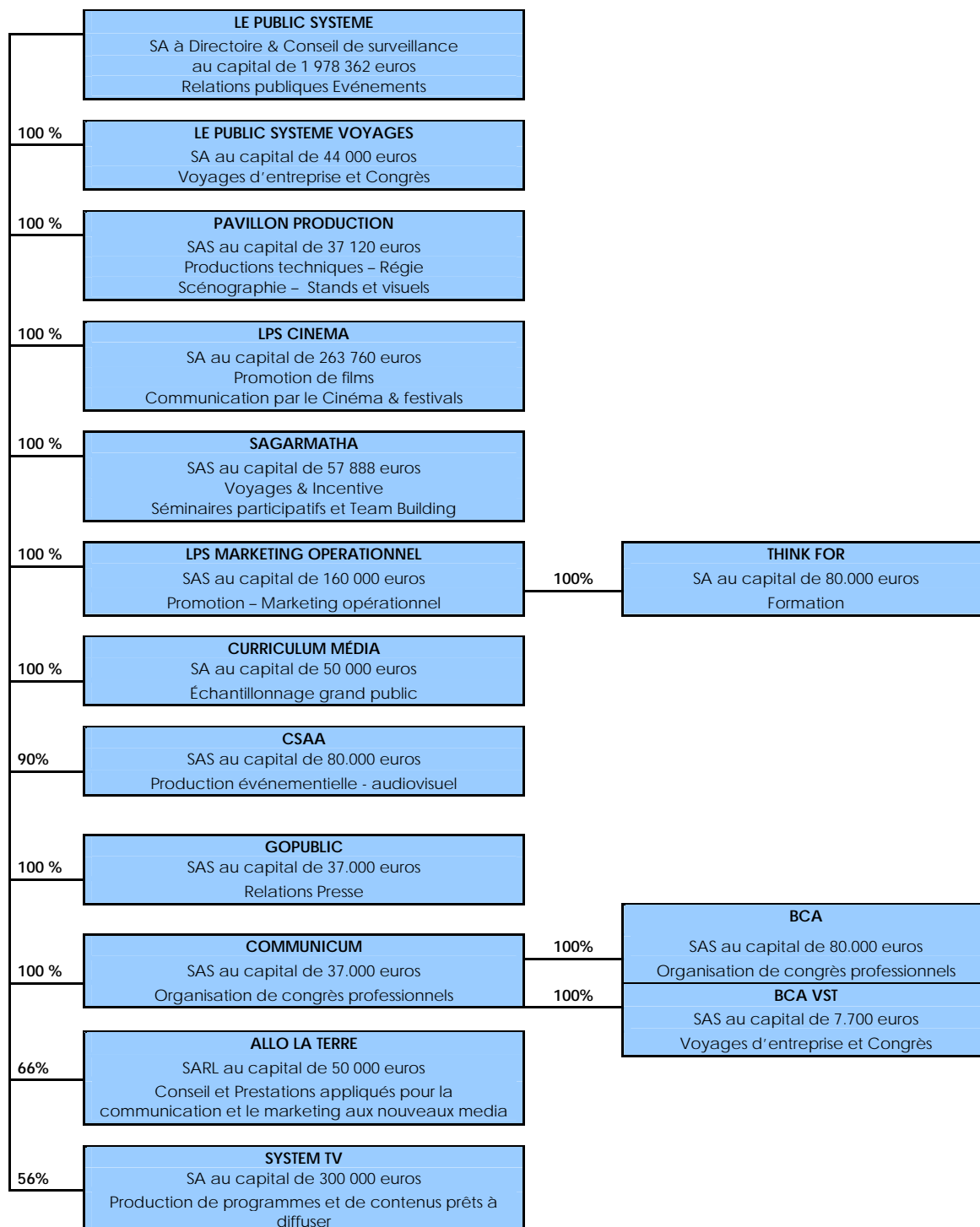
- i&e consultants ou Hopscotch pour l'activité Relations Publiques & Presse
- Auditoire, Market Place ou Publicis pour l'Événementiel
- Tequila, Ogilvy Canaveral pour le Marketing Services
- Ormes, JCD, Institutionnel voyages pour l'activité Voyages d'Entreprise
- MCI, Colloquium ou Europa pour les congrès

Un développement plus détaillé des activités du Groupe est fait dans le rapport d'activité du Groupe mentionné au paragraphe 29 du présent document de référence et dans la note 15 des comptes page 89 du présent document de référence.

## 7. ORGANIGRAMME

### 7.1 Description du Groupe

Le Public Système, en tant qu'émetteur, est également la société de tête du groupe.  
L'organigramme décrit les liens juridiques entre les sociétés du Groupe tels qu'ils existent à ce jour.



## **7.2 Liste des filiales importantes**

La taille du Groupe permet une présentation exhaustive de ses filiales. Elles sont listées au chapitre 4.1 intitulé « périmètre de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007 inséré au paragraphe 20.1.1. du présent document de référence.

Les informations relatives aux chiffres clés des filiales, une analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière des principales entités du Groupe, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (article L.225-100, al.3 c.com) est faite dans le chapitre 2 du Rapport de gestion sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007 inséré au paragraphe 20.1.2 du présent document de référence.

Au titre de l'exercice 2007, les opérations effectuées entre Le Public Système et les entreprises liées ont été les suivantes sur les postes de bilan et ceux du compte de résultat :

### **Créances et dettes au 31/12/2007**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Comptes courants</b>	<b>Autres créances / autres dettes</b>
Créances	493	5 808
Dettes	865	7 947

### **Produits et charges de l'exercice 2007**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exploitation</b>	<b>Financier</b>	<b>Exceptionnel</b>
Produits	6 699	9	172
Charges	6 333	31	-

Les transactions entre les entreprises liées sont de nature suivante :

- Pour celles relatives au résultat d'exploitation il s'agit principalement et essentiellement de la refacturation des management fees et des frais de structure, ainsi que d'opérations croisées ou co-traitées.
- Pour celles relatives au résultat financier, il s'agit exclusivement des intérêts des comptes courants y compris dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de gestion centralisée de trésorerie portée par Le Public Système.
- Pour celles relatives au résultat exceptionnel il s'agit exclusivement de la mise en œuvre sur l'exercice de conventions de retour à meilleure fortune conclues avec deux filiales de la société.

### **Management fees des trois derniers exercices :**

La convention de refacturation interne, autorisée selon décision du conseil d'administration du 16 septembre 2002, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 se rapporte aux frais de fonctionnement administratif ainsi qu'au coût de la mise à disposition de ses équipements et infrastructures.

La refacturation faite par la société Le Public Système auprès de ses filiales est la suivante :

<b>Exercice</b>	<b>Management fees et frais en K€HT</b>
2007	2.881
2006	3.542
2005	3.367

Il est précisé que les dirigeants de la société Le Public Système n'ont perçu directement ou indirectement aucun management fees.

## **8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES & EQUIPEMENTS**

Le groupe étant composé de sociétés de prestations de services, les immobilisations corporelles ne revêtent pas d'importance particulière, ni dans l'exploitation, ni par leur montant. Elles se composent essentiellement d'aménagements et de matériels de bureau.

Les locaux occupés sont loués aux conditions usuelles de marché. Aucun de ces locaux n'appartient directement ou indirectement à l'un quelconque des dirigeants ou mandataire social du Public Système.

La note 3 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007 insérés au paragraphe 20.1.1 du présent document de référence en précise la constitution et leur valeur.

## **9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE**

Les éléments financiers et patrimoniaux du Groupe, leurs analyses et détails sont inclus dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007 insérés au paragraphe 20.1.2. du présent document, et dans les comptes consolidés au 31 décembre 2007 insérés au paragraphe 20.1.1 du présent document de référence.

## **10 TRESORERIE & CAPITAUX PROPRES**

### **10.1 Informations sur les capitaux propres**

Les éléments relatifs aux capitaux propres du groupe sont présentés à la note 10 des comptes consolidés au 31 décembre 2007 insérés au paragraphe 20.1.1. du présent document de référence ; et notamment au passif du bilan consolidé et aux notes correspondantes en annexe. Au 31 décembre 2007, ils s'élèvent à 11.854 milliers d'euros.

### **10.2 Source et montant des flux de trésorerie**

Les flux de trésorerie sont détaillés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2007 insérés au paragraphe 20.1.1. du présent document de référence.

La situation de la trésorerie nette du Groupe 31 décembre 2007 est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.07</b>	<b>31.12.06</b>	<b>31.12.05</b>
Valeurs mobilières de placement	7 265	4 738	3 461
Disponibilités	3 486	5 874	3 351
<b>Trésorerie active brute au bilan</b>	<b>10 751</b>	<b>10 612</b>	<b>6 812</b>
Concours bancaires courants	(3)	(3)	(4)
<b>Total trésorerie nette</b>	<b>10 748</b>	<b>10 609</b>	<b>6 808</b>

La trésorerie nette du groupe au 31 décembre 2007 reste importante et comparable à l'exercice précédent.

### **10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement**

Il n'y a pas eu de nouvelle souscription d'emprunt sur l'exercice 2007.

Les caractéristiques des principaux emprunts au 31 décembre 2007 sont décrites ci-dessous :

<b>Organismes prêteurs</b>	<b>Taux contractuel</b>	<b>Taux initial</b>	<b>Montant initial</b>	<b>Restant dû au 31/12/2007</b>	<b>Fin des remboursements</b>
<b>Banque 1</b>	Fixe	4,06%	154 K€	71K€	2008
<b>Banque 2</b>	Euribor 3 mois +0,85%	3,751%	2.000 K€	1.500 K€	2011
<b>Banque 2</b>	Euribor 3 mois + 0,50%	3,342%	1 400 K€	630 K€	2010

Les covenants dont sont assortis les emprunts sont décrits en note 20 des comptes consolidés insérés au paragraphe 20.1.1 du présent document de référence.

Il n'existe aucun nantissement d'actif au sein du groupe Le Public Système, à l'exception des nantissements sur titres de filiales précisés ci-après.

#### **Nantissement sur titres de participation et cautions de garantie**

##### *Nantissement sur titres de participation et caution de garantie*

La société Le Public Système a nanté les titres de CSAA garantissant un emprunt souscrit auprès du CIC pour 1400 millions d'euros et venant à échéance au 31 mars 2010.

La société Le Public Système a nanté les titres du Groupe Communicum garantissant un emprunt souscrit auprès du CIC pour 2000 millions d'euros et venant à échéance au 31 juillet 2011.

#### Garantie bancaire à première demande

La filiale Le Public Système Voyages a accordé à l'un de ses clients une garantie bancaire à première demande de 400 millions d'euros en contrepartie d'une avance financière de même montant consentie par celui-ci en couverture des dépenses opérationnelles régulièrement engagées pour son compte

### **10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux propres influençant les opérations de l'émetteur.**

Au 30 juin 2008, il n'y a aucune restriction à l'utilisation des capitaux propres pouvant influencer les opérations de l'émetteur, autre que les limites imposées aux délégations de compétences du Directoire, accordées par les Assemblées Générales des actionnaires des 29 mai 2008, 28 juin 2007, 24 juin 2005 et 23 juin 2006. Les délégations financières sont détaillées dans le rapport de gestion et font également l'objet d'un tableau synthétique dans ledit rapport tel qu'inséré au paragraphe 20.1.2 du présent document.

### **10.5 Sources de financement attendues pour honorer les acquisitions de titres de participation**

Pour mettre en œuvre sa politique de croissance externe telle qu'évoquée au point 5.2, et afin de fidéliser les vendeurs et de leur faire partager le projet d'entreprise monté par le groupe, Le Public Système a pour habitude de rémunérer une part significative de l'acquisition pouvant aller jusqu'à 50% du prix total par échange d'actions nouvelles ou anciennes du Public Système contre l'apport de titres de la société acquise. Le solde, payé en numéraire, est généralement couvert par un emprunt bancaire amortissable à taux fixe ou à taux variable encadré d'une durée usuelle de 5 ans.

Les fonds propres et la trésorerie disponibles permettent la couverture de la totalité des engagements, ainsi que le cash flow dégagé par l'exploitation.



## **11 RECHERCHE & DEVELOPPEMENT, BREVETS & LICENCES**

Le Groupe n'a pas spécifiquement alloué de budget en recherche et développement en 2007, et ne détient aucun brevet ni licence.

Compte tenu du développement des nouvelles technologies et de leur impact dans notre société, en tant que média, Le Public Système intègre de façon croissante ces technologies dans ses opérations.

## **12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**

Il n'existe pas d'élément particulier ayant notablement influencé la tendance du groupe depuis la dernière clôture. Des indications sur l'évolution pour l'exercice en cours ainsi que les événements importants sont mentionnées dans le Rapport de gestion du Groupe sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, inséré au paragraphe 20.1.2 du présent document de référence.

La publication du chiffre d'affaires du premier trimestre 2008 a confirmé la tendance équilibrée que connaît le Groupe depuis plusieurs années : il s'est élevé sur cette période à 29,9 M€(+7,6%), et la marge brute a atteint 8,9 M€(+9,9%) Le Public Système compte suivre la même voie dans les mois à venir.

Les publications et communiqués permettant de suivre l'évolution du groupe sont consultables sur le site de l'agence [www.le-public-systeme.com](http://www.le-public-systeme.com) à la rubrique « espace investisseurs ».

Néanmoins, le communiqué du 7 mai 2008 afférant au chiffre d'affaire trimestriel est intégralement présenté au paragraphe 29 du présent document de référence.

## **13 PREVISION OU ESTIMATION DU BENEFICE**

Le Groupe ne communique pas sur des prévisions de bénéfices car celles-ci sont susceptibles d'être notablement modifiées à la hausse comme à la baisse tout au long de l'exercice, en raison du caractère volatile et concurrentiel du marché sur lequel le groupe intervient.

Toutefois, la gestion du Groupe permet d'ajuster très rapidement les ressources mises en œuvre aux fluctuations du volume d'affaires.

## **14 ORGANES D'ADMINISTRATION**

### **14.1 Membres des organes, de direction et de surveillance et de la direction générale**

#### **Composition du Conseil de Surveillance**

<b>Nom &amp; prénom ou dénomination sociale du membre</b>	<b>Date de première nomination</b>	<b>Date d'échéance du mandat</b>	<b>Fonction principale exercée dans le Groupe</b>	<b>Fonction principale exercée hors du Groupe</b>	<b>Autres fonctions et mandats exercés dans toute société</b>
Lionel CHOUCHAN	AGM du 25/06/04	6 ans	Président du CS	Voir ci-dessous	Voir ci-dessous
Bernard ROUX	AGM du 25/06/04	6 ans	Membre du CS	Voir ci-dessous	Voir ci-dessous
21 Centrale Partners	AGM du 25/06/04	6 ans	Membre du CS	Voir ci-dessous	Voir ci-dessous
Christophe CHENUT	AGM du 25/06/04	6 ans	Membre du CS	Voir ci-dessous	Voir ci-dessous
Laure CHOUCHAN (*)	AGM du 25/06/04	6 ans	Membre du CS	Voir ci-dessous	Voir ci-dessous

(\*) Laure Chouchan est la fille de Lionel Chouchan. A part ce lien de famille, il n'y a aucun autre lien familial entre les membres des divers organes de direction du groupe (Directoire ou Conseil de Surveillance).

Selon le pacte liant les actionnaires du Public Système inséré au paragraphe 18.4 du présent document de référence, les membres du groupe BDH (Bedin – Désveaux – Moley : i.e. le directoire), se sont engagés pendant la durée du pacte à voter en faveur de la nomination des représentants présentés par le groupe Chouchan en qualité de membres du conseil de surveillance et du renouvellement de M. Lionel Chouchan en qualité de président de surveillance.

*M. Lionel Chouchan exerce les mandats suivants :*

Président du Conseil de Surveillance : Le Public Système SA,  
Président du Conseil d'Administration : Le Public Système Cinéma SA  
Administrateur : LPS Voyages  
Autres mandats sociaux hors groupe au cours des 5 derniers exercices: Néant  
Autres fonctions salariées ou non : Néant

*M. Bernard Roux exerce les mandats suivants :*

Membre du Conseil de surveillance de Le Public Système SA (membre « indépendant)  
Autres mandats sociaux hors groupe au cours des 5 derniers exercices :Administrateur de 2 sociétés Rosa et Volcan Design.  
Autres fonctions salariées ou non : Président de sa propre société Rosa et gérant de la société 36-20 le numéro des marques.

*21 Centrale Partners exerce les mandats suivants :*

Membre du Conseil de surveillance de Le Public Système SA représenté par François BARBIER

Autres mandats sociaux hors groupe au cours des 5 derniers exercices :

*-Administrateur dans les sociétés suivantes :*

Sword Group	St Didier au Mont d'Or (69)
Egide	Trappes (78)
Fontaine Pajot	Aigrefeuille d'Aunis (17)
Globalgas	Saint Amand Les Eaux (59)
Centre prothétique W. Houradou	Marseille (13)
Meccano	Clichy (92)
SFTF Interflora	Paris (75)
Groupe Electropoli	St James (50)

*- Membre du Conseil de Surveillance dans les sociétés suivantes:*

The Nomad Company	Clichy (92)
Vulcanic Holding	Neuilly sur Marne (93)
Alto Expansion	Levallois Perret (92)
Alltub	Paris (75)
Financière Europe Assurance	Paris (75)
Financière Verlys	Les Andelys (27)
Financière Syreva	Paris (75)
Financière Aramis	Glos (14)
Financière Italyc	La Courneuve (93)

*- Membre du Collège de censeurs dans la société:*

Robine	Saint Amand les Eaux (59)
--------	---------------------------

*Christophe Chenut exerce les mandats suivants :*

Membre du Conseil de surveillance de Le Public Système SA (membre « indépendant »)

Autres mandats sociaux hors groupe au cours des 5 derniers exercices:

Gérant des sociétés : SNC l'Equipe, l'Equipe Production, Presse Sport Investissement et Presse Sports.

Fonctions d'administrateurs dans les sociétés Stade de Reims, Yoopala.

Directeur général de la société Lacoste

*Mme Laure Chouchan exerce les mandats suivants :*

Membre du Conseil de surveillance de Le Public Système SA

Autres mandats sociaux hors groupe au cours des 5 derniers exercices : Néant

Autres fonctions salariées ou non : Néant

Au cours des 5 derniers exercices, aucun des membres du Conseil de Surveillance n'a eu aucune condamnation pour fraude prononcée, aucune faillite ou mise sous séquestre ou liquidation, ni aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ni n'a été empêché par un tribunal d'intervenir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Deux des membres sont qualifiés de membres indépendants selon les critères retenus par le rapport Bouton de septembre 2002.

## Composition du Directoire

<b>Nom &amp; prénom ou dénomination sociale du membre</b>	<b>Date de première nomination</b>	<b>Date d'échéance du mandat</b>	<b>Fonction principale exercée dans la société</b>	<b>Fonction principale exercée hors de la société</b>	<b>Autres fonctions et mandats exercés dans toute société</b>
Frédéric BEDIN	Conseil de Surveillance du 25/06/04	6 ans	Président du Directoire	Voir ci-dessous	Voir ci-dessous
Benoît DESVEAUX	Conseil de Surveillance du 25/06/04	6 ans	Membre du Directoire	Voir ci-dessous	Voir ci-dessous
Pierre Franck MOLEY	Conseil de Surveillance du 25/06/04	6 ans	Membre du Directoire	Voir ci-dessous	Voir ci-dessous

*M. Frédéric Bedin exerce les mandats suivants:*

Au sein du groupe Le Public Système :

Président du Directoire de Le Public Système SA

Président du Conseil d'Administration : Le Public Système Voyages SA

Administrateur : Le Public Système Voyages SA, Le Public Système Cinéma SA, Curriculum Média, Think For  
Vice président et membre du conseil de surveillance de BCA

Autres mandats sociaux hors groupe: Néant

Autres fonctions salariées ou non : direction commerciale et développement pôle évènements et voyages Le Public Système et président de l'ANAE

Au cours des 5 derniers exercices, Frédéric Bedin n'a exercé aucun autre mandat.

*M. Benoît Désveaux exerce les mandats suivants:*

Au sein du groupe Le Public Système :

Membre du Directoire de Le Public Système SA

Président Directeur Général : Curriculum Média

Administrateur : Curriculum Media, Le Public Système Voyages SA, Think For,

Vice président et membre du conseil de surveillance : BCA

Autres mandats sociaux hors groupe: Néant

Autres fonctions salariées ou non : direction commerciale et développement pôle relations publiques et marketing opérationnel Le Public Système

Au cours des 5 derniers exercices, Benoît Désveaux n'a pas exercé d'autre mandat

*M. Pierre Franck Moley exerce les mandats suivants :*

Au sein du groupe Le Public Système :

Membre du Directoire de Le Public Système SA

Président Directeur Général de Think For.

Administrateur : Curriculum Média

membre du conseil de surveillance : BCA

Autres fonctions salariées ou non : administration et finances Le Public Système et administrateur de Middle Next

Au cours des 5 derniers exercices, Pierre-Franck Moley n'a pas exercé d'autre mandat.

Au cours des 5 dernières années, aucun des membres du Directoire n'a eu aucune condamnation pour fraude prononcée, aucune faillite ou mise sous séquestre ou liquidation, ni aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ni n'a été empêché par un tribunal

d'intervenir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

### **Les directeurs associés**

16 directeurs opérationnels spécialistes sur leurs métiers sont en charge opérationnelle des pôles d'activité du groupe.

A la connaissance de la société, aucun membre dirigeant ou mandataire social ne fait l'objet d'une mention ou d'une condamnation ou sanction susceptible d'être mentionnée.

Au cours des 5 dernières années, aucun des directeurs associés n'a eu une condamnation pour fraude prononcée, aucune faillite ou mise sous séquestre ou liquidation, ni une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ni n'a été empêché par un tribunal d'intervenir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

### **14.2 Conflits d'intérêt au niveau des organes de direction, de surveillance et de la direction générale.**

A la connaissance de la société, il n'y a pas de conflits d'intérêt potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur, de l'une quelconque des personnes du conseil de surveillance et du directoire et de leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

## **15 REMUNERATIONS & AVANTAGES**

### **15.1 Rémunérations versées et avantages octroyés aux membres des organes d'administration**

Il n'existe aucun prêt ou garantie accordé ou constitué en faveur des membres des organes de direction, de surveillance ou de direction générale.

Par ailleurs, les principes et règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et les avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont définis en quatrième partie du rapport du Président de conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne inséré au paragraphe 16.4.1 du présent document.

La rémunération globale et les avantages de toute nature avant impôt des mandataires sociaux du Public Système sont repris ci-dessous :

Il est précisé en préambule que pour l'ensemble des mandataires sociaux ci-dessous :

- il n'existe pas de rémunération conditionnelle ou différée ;
- il existe un seul et unique régime complémentaire de retraite spécifique mis en place pour F. Bedin et B. Désveaux et Pierre-Franck Moley exclusivement auprès de la société Generali. Le montant de la cotisation est de 8% des salaires bruts versés.
- Il n'existe aucune prime d'arrivée ou de départ.

Il est précisé que les mandataires sociaux au sens des membres des organes d'administration de la société Le Public Système n'ont bénéficié d'aucun plan d'option au cours de l'exercice 2007 et durant l'exercice en cours. Toute autre information se rapportant aux plans de stocks options en cours dans le Groupe est disponible au paragraphe 17.2 du présent document de référence.

Les honoraires perçus par la société ROSA dont Monsieur Bernard Roux, membre du conseil de surveillance du Public Système, est Président sont expressément indiqués au paragraphe 16.2 intitulé « Contrat liant les membres de la Direction ou des membres du conseil aux filiales » du présent document de référence.



Le tableau ci-dessous indique les données salariales et de rémunération brutes

Nom des Mandataires sociaux	2007				2006			
	Fixe	Variable	Avantages et Indem.	Jetons de présence	Fixe	Variable	Avantages et Indem.	Jetons de présence
B. Désveaux Membre du Directoire	129 000	58 000	4 082	Néant	120 000	50 000	1 829	9 000
F. Bedin président du Directoire	129 000	58 000	4 082	Néant	120 000	50 000	1 829	9 000
PF Moley Membre du Directoire	129 000	Néant	5 586	Néant	120 000	15 000	1 829	9 000
Lionel Chouchan Président du Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	60 000	Néant	Néant	Néant	60 000(1)
B. Roux Membre du Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	5.000(2)
21 Central Partners Membre du Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	5.000(2)
C. Chenut Membre du Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	5.000(2)
Laure Chouchan Membre du Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Le Conseil de Surveillance du 15 février 2005 a décidé de fixer la rémunération mensuelle de Monsieur Lionel Chouchan es qualité de membre de Conseil de Surveillance à 5.000€brut par mois sous forme de jetons de présence.

(2) l'Assemblée Générale mixte du 29 mai 2008 a décidé d'octroyer à nouveau des jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance à hauteur d'un montant global de 15 milliers d'euros. Il est à noter que ces personnes ne perçoivent pas d'autre rémunération ou d'avantages de toute nature de la part de l'émetteur ou des sociétés qu'il contrôle.

La rémunération variable dépend exclusivement des performances du groupe en terme de résultats : le critère retenu est l'importance du résultat opérationnel en volume et en pourcentage de la marge brute, soit un critère de profitabilité.

En outre, ces membres peuvent prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement de tous frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités en cas de rupture du contrat de travail sans cause réelle ou sérieuse ou en raison d'une prise de contrôle pas un tiers, à l'exception d'une clause jointe au contrat de travail de M. Moley signé en 2000, et prévoyant une indemnité forfaitaire de 6 mois du dernier salaire annuel fixe.

Les Directoires du 23 mars 2006, 3 avril 2007, et 28 mars 2008 ont attribué à Pierre Franck Moley respectivement 11.110 actions gratuites, lesquelles ont été livrées par prélèvement sur le stock auto-détenu, puis 14.000 actions gratuites et enfin 30 075 actions gratuites, dont il aura jouissance au plus tard le 3 avril 2009, et le 28 mars 2010.

Aucun mandataire social ne détient à ce jour d'option de souscription ou d'achat d'action ; des informations complètes relatives aux options attribuées, et aux attributions d'actions gratuites sont également exposées au paragraphe 17.2 du présent document de référence.

## **15.2 Provisions pour retraites, pensions ou autres avantages**

Les éléments relatifs aux provisions pour retraite, pensions ou autres avantages sont décrits à la note 12 et au chapitre 3.5 H) de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2007 insérés au chapitre 20.1.1 du présent document de référence.

Compte tenu des hypothèses de calcul de la PIDR, des spécificités du secteur et de l'entreprise (turn-over, actionnariat, âge des collaborateurs, ancienneté moyenne,...), la PIDR concerne les membres du Directoire à près de 85%.

## **16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

### **16.1 Date d'expiration du mandat des personnes mentionnées au point 14.1**

#### **16.1.1. Conseil de Surveillance**

Tous les membres ont été nommés par l'Assemblée Générale mixte du 25 juin 2004 pour un mandat de 6 ans.

Le taux de présence des membres du Conseil de Surveillance a été de 87,5% sur l'ensemble des réunions tenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### **16.1.2 La Direction**

Tous les membres du Directoire ont été nommés pour un mandat de 6 ans par le Conseil de Surveillance en date du 25 juin 2004.

Le taux de présence des membres du Directoire est de 100% sur l'ensemble des réunions tenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### **16.2 Contrat liant les membres de la direction ou des membres du conseil aux filiales**

Frédéric Bedin, Benoît Désveaux et Pierre Franck Moley, membres du Directoire, sont liés par un contrat de travail ordinaire au Public Système.

La société ROSA dont le Président Bernard Roux est membre du Conseil de Surveillance du Public Système, a conclu un contrat de prestations de services avec l'émetteur à hauteur de 20 milliers euros sur l'exercice 2007. Ce contrat de prestations concerne une assistance dans la détection et la négociation pour l'achat de sociétés dans l'univers professionnel du groupe.

### **16.3 Comité d'audit et Comité des rémunérations**

L'entreprise n'a pas une taille suffisante pour qu'il y ait un Comité d'audit permanent. Toutefois, le Conseil de Surveillance exerce un suivi attentif sur la gestion du Directoire, très régulièrement appelé à s'exprimer sur la marche des affaires, et leur suivi administratif et comptable.

Le Comité des rémunérations est composé de Monsieur François Barbier et de Monsieur Bernard Roux et se réunit en cas de besoin et s'exprime notamment sur la rémunération des membres du Directoire. Il s'est réuni le 2 avril 2007 pour statuer sur la question des rémunérations 2007.. A ce jour, il est précisé qu'il n'y a pas eu de nouvelle réunion du comité des rémunérations qui restent inchangées par rapport à 2007.

Le Conseil de Surveillance comprend plusieurs membres indépendants comme préconisé et se réunit en moyenne trois fois par semestre et autant de fois que l'intérêt de la société l'exige.

## **16.4 Déclaration sur le gouvernement d'entreprise : Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne**

En préambule, et conformément aux normes en vigueur sur le gouvernement d'entreprise, il est rappelé que les rapports suivants ont été émis :

Le Rapport de gestion du Directoire incluant le rapport sur la gestion du Groupe et le rapport du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne, comme prévu à l'article L225-68 alinéa 6 du Code de commerce.

Le Rapport spécial du Directoire sur les opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées au sein de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007,

Le rapport spécial du Directoire sur les actions gratuites attribuées en 2007,

Le Rapport complémentaire du Directoire consécutif à l'utilisation, 13 mai 2008, de la délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital,

Le Rapport spécial du Directoire relatif au rachat d'actions – nouveau programme de rachat d'actions,

Ils ont été émis, présentés lors de l'Assemblée Générale mixte du 29 mai 2008, et restent à la disposition des actionnaires au siège de la société

### **16.4.1 Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne**

Article L 225-68 du code de commerce (art 117 de la Loi de Sécurité Financière)  
au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Conformément aux dispositions de l'article 117 de la loi de Sécurité Financière, codifié dans le Code de commerce à l'article L 225-68, l'objet de ce rapport est de rendre compte :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et du Directoire (*première partie*)
- des éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs des Directeurs généraux. (*deuxième partie*)
- ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société (*troisième partie*)
- des principes et règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et les avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux (dernier alinéa de l'article L. 225-68) (*quatrième partie*)

### **1<sup>ère</sup> partie : Gouvernement d'entreprise et fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Directoire**

#### **1.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance**

##### **1.1.1 Composition du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance est composé des cinq personnes suivantes:

- Lionel Chouchan,
- Bernard Roux
- Laure Chouchan,
- Christophe Chenut,

- 21 Central Partners.

A ce jour, 2 membres du conseil peuvent être considérés comme indépendants.

Les membres du Conseil sont nommés pour une durée de 6 ans.

Les statuts prévoient un nombre maximum de 18 membres.

A la date 15 avril 2008, et ce conformément à la législation, aucun membre du Conseil de Surveillance ne fait partie du Directoire.

## **1.1.2 Fonctionnement du Conseil de Surveillance**

### **1.1.2.1- Rémunération des membres du Conseil de Surveillance**

Les membres du Conseil perçoivent des jetons de présence et le Président perçoit à ce jour une indemnité.

### **1.1.2.2- Procédures de réunion**

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au minimum une fois par trimestre.

Au titre de l'exercice 2007, il s'est réuni six fois.

### **1.1.2.3- Relations du Conseil avec le Directoire**

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission.

Concrètement, l'ensemble du Directoire est invité à se présenter à aux réunions du Conseil de Surveillance, afin de répondre à toute question qui pourrait lui être présentée.

## **1.1.3 Comités constitués au sein du Conseil de Surveillance**

Compte tenu de la taille du groupe et de l'effectif du Conseil de Surveillance, il n'existe pas actuellement de comité d'audit. En cas de besoin, l'ensemble du Conseil de Surveillance se réunit, pour débattre par exemple des rémunérations des dirigeants. A ce titre, la société dispose ponctuellement d'un comité de rémunération composé de deux membres du Conseil de Surveillance.

## **1.2. Composition et fonctionnement du Directoire**

### **1.2.1 Composition du Directoire**

Le Directoire est composé des trois personnes suivantes :

- Frédéric Bedin : Président du Directoire - Directeur général
- Benoît Desveaux : Membre - Directeur général
- Pierre Franck Moley : Membre - Directeur général

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance pour une durée de six ans.

Les statuts prévoient un nombre maximum de 5 directeurs ou 7, si les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

### **1.2.2 Fonctionnement du Directoire**

#### **1.2.2.1- Rémunération des membres du Directoire**

Les membres du Directoire perçoivent pendant toute la durée de leur mandat une rémunération de 750 euros brut mensuel sur 12 mois, soit 9.000 euros brut annuel.

En outre, ils peuvent prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement de tous frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat.

### **1.2.2.2- Procédures de réunion**

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an.

Au titre de l'exercice 2007, il s'est réuni quatre fois.

### **1.3 Diligences effectuées par le Président du Conseil de Surveillance**

Pour asseoir son opinion sur le contrôle interne du Groupe, le Président se fait notamment communiquer une fois par trimestre au minimum un état de reporting couvrant les périodes écoulées, s'assure que celui-ci coïncide avec les arrêtés comptables trimestriels, et prend connaissance de l'actualisation des prévisions annuelles, établie selon le même rythme. Ces éléments couvrent l'intégralité des pôles et des sociétés constituant le Groupe.

A l'occasion de la réunion préparatoire de l'Assemblée Générale, le Président du Conseil de Surveillance s'assure par entretien et tout autre moyen de l'existence d'un contrôle de gestion en effectif suffisant, et contrôlant exhaustivement les marges de chacune des opérations du Groupe, de l'existence du service juridique chargé de la vie sociale des entreprises, de la rédaction des contrats commerciaux, et en charge des assurances, du contrôle des signatures bancaires strictement indépendante par la comptabilité. Il veille à entretenir une relation de grande proximité avec les opérationnels du Groupe, afin de détecter toute affaire pouvant être du ressort du Conseil de Surveillance.

## **2ème partie : Limitation des pouvoirs du Directoire**

### **2.1 Relations du Directoire avec le Conseil de Surveillance**

Le Directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Il est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts au Conseil de Surveillance et aux assemblées des actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, le Directoire engage la société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social.

### **2.2 Limitations des pouvoirs du Directoire**

Les prêts, les emprunts, les achats, les échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés sont préalablement soumis à l'autorisation du Conseil de Surveillance.

Les rémunérations et primes des membres du Directoire sont déterminés par le Conseil de Surveillance.

## **3ème partie : Procédures de contrôle interne**

### **3.1 Principe d'analyse**

#### **3.1.1 Définition du contrôle interne**

Il n'existe pas de définition communément admise en France du contrôle interne. Le COSO (The Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) étant le référentiel le plus abouti et le plus reconnu au niveau international, c'est ce dernier qui a été retenu par Le Public Système.

Selon le COSO, « le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil de Surveillance, les dirigeants et le personnel d'une organisation et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

la réalisation et l'optimisation des opérations,  
la fiabilité des informations financières,

la conformité aux lois et aux règlements en vigueur ».

### **3.1.2 Objectifs en matière de procédures de contrôle interne**

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société ;

### **3.1.3 Limites inhérentes au contrôle interne**

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

## **3.2 Environnement de contrôle**

### **3.2.1 Organisation générale**

Le Public Système est un Groupe comprenant quinze sociétés dont Le Public Système SA est la société mère.

Pour s'assurer de l'efficacité des activités, des actes de gestion et de l'atteinte des objectifs, ainsi que des activités de contrôle au sein du Groupe, les dirigeants tendent à harmoniser les règles de fonctionnement des différentes filiales. Ceci s'applique également aux activités de contrôle interne et se traduit par l'harmonisation progressive de l'organisation, des systèmes d'information et des processus. Celle-ci est facilitée par le fait que l'activité des filiales est généralement similaire à celle de la société mère, Le Public Système SA.

Compte tenu des contraintes existantes, notamment en termes de taille des filiales, de ressources humaines disponibles, la société a mis en place une organisation favorable au développement d'une culture du contrôle interne forte. Cette organisation est basée sur les facteurs clés suivants :

- une organisation par pôle, par métiers clients et par types d'offres ;
- un système d'information centralisé permettant le pilotage de l'activité du Groupe, et notamment, la mise en place d'une cellule comptable et d'une cellule de gestion centrale vers qui remonte la totalité des informations comptables et de gestion ; il en va de même pour la vie juridique des sociétés du Groupe ;
- le rétrécissement des niveaux hiérarchiques afin d'optimiser les processus de décisions et de définir clairement les responsabilités ;
- une taille relativement modeste permettant de fluidifier la circulation de l'information entre les différents services et les entités.

### **3.2.2 Les acteurs du contrôle interne**

- **Acteurs internes à la société**

#### **Le Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance veille à la politique de la société mise en œuvre par le Directoire en matière d'évaluation des risques, de mise en place d'un système de contrôle interne adapté à la maîtrise de ces risques et de suivi de son efficacité. Cette politique correspond à des contrôles et des procédures de gestion financières, de suivi opérationnel et de conformité aux lois.

### Le Directoire

Le Directoire assume la mise en œuvre de la politique de contrôle interne.

### La Direction Générale opérationnelle

Le groupe Le Public Système est organisé autour de pôles-métiers, comprenant un Directeur Associé (DA), responsable des activités et de la rentabilité de son pôle, et de collaborateurs dont le nombre varie d'une dizaine à une vingtaine par pôle en moyenne. A ce titre on peut considérer que Le Public Système fonctionne comme un agrégat de TPE (Très Petites Entreprises).

L'organisation interne est définie en conséquence, afin de conserver souplesse et réactivité, mais avec un haut niveau d'homogénéité, de contrôle et de sécurité.

La majorité des pôles-métiers est hébergée au siège social de Levallois-Perret, ces derniers partageant des services centraux rattachés à la Direction Administrative et Financière, et notamment : la comptabilité, le contrôle de gestion central et reporting, le service RH et paye, le service juridique, le service achats, le service informatique ainsi que le service communication et documentation.

Tous ces services interviennent de façon homogène et centralisée sur la totalité des pôles-métiers - que ces derniers soient hébergés dans la société mère ou dans les filiales - et selon les consignes et orientations définies par la Direction Générale.

### La Direction Administrative et Financière

Elle assume la mise en œuvre de la politique de contrôle interne en :

- établissant le mode opératoire du système de contrôle interne ;
- réunissant les responsables des principales fonctions et des principales entités de la société afin de passer en revue les responsabilités et la façon dont le contrôle interne doit être organisé au niveau des différentes activités.

Sont rattachés à la Direction Administrative et Financière les services suivants :

- la comptabilité, notamment en charge de l'administration des ventes ;
- le contrôle de gestion ;
- la gestion du personnel et la paie ;
- le service juridique.

Le rôle et le fonctionnement des trois premiers services sont détaillés dans la partie 3.3.

### Le service juridique

Son rôle est de prévenir les risques contractuels (contrats commerciaux et assurances). Les procédures de circulation de l'information prévoient la centralisation de l'ensemble des contrats afin d'assurer une couverture optimum des risques de litige.

Le service juridique gère et anticipe les risques de litige par une revue régulière des contrats et une veille juridique et suit la gestion des litiges avérés.

### Les autres membres du personnel

Enfin, dans une certaine mesure, le contrôle interne relève de la responsabilité de tous les membres du personnel. Ils sont donc sensibilisés et impliqués à tous les niveaux dans les procédures de contrôle interne.

## **Acteurs externes à la société**

### Autorité des Marchés Financiers (AMF)



Elle vérifie que la société publie, en temps et en heure, une information complète et de qualité, délivrée de manière équitable à l'ensemble des acteurs. En outre, elle peut être saisie de toute question concernant les comptes.

### Sous-traitance auprès d'experts

Pour sécuriser certains de ses processus, Le Public Système a recours à des experts externes.

#### - Expertise comptable

Un cabinet d'expertise comptable assiste périodiquement la société sur les points suivants :

- assistance à l'établissement des comptes consolidés ;
- élaboration, le cas échéant, des tests de dépréciation des goodwill ;
- évaluation des engagements au titre des indemnités de fin de carrière.

#### - Avocats

Le Public Système fait appel à des cabinets d'avocats renommés pour la mise en œuvre des procédures judiciaires. Les affaires relevant du droit social sont confiées à des cabinets spécialisés.

La société fait également ponctuellement appel à des spécialistes pour la revue juridique des rapprochements et des acquisitions complexes.

### 3.3 Autres composantes du contrôle interne

L'ensemble du contrôle interne a été amélioré par la mise en place récente d'un guide de procédure de gestion et comptables.

Un Directeur administratif et financier a été récemment recruté ce qui permettra à l'un des membres du Directoire de se consacrer plus spécifiquement à la supervision du contrôle interne, et à l'évaluation des risques.

La fonction d'audit interne a été créée et sera effectivement mise en place au second semestre 2008.

Le Groupe poursuit ainsi ses efforts de formalisation et de sécurisation rendus nécessaires par sa croissance.

### Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information comptable et financière

#### **3.3.1 Les piliers du contrôle interne comptable et financier**

Le contrôle interne comptable et financier s'organise autour des piliers suivants :

- l'existence d'un **service comptable et financier** permettant une réelle dissociation des fonctions de saisie et de contrôle ;
- le respect du principe de **séparation des tâches** permet une identification et une répartition rationnelle des responsabilités ;
- la **supervision et la délégation** assurent l'efficacité et la continuité des procédures de contrôle interne comptables et financières ;
- l'existence d'un **système comptable**, adapté à l'activité et à la taille de l'entreprise assurant la fiabilité des informations comptables et financières ;
- la **circulation de l'information** fluidifiée grâce à la taille modeste de l'entreprise, le découplage des différents services permet une efficiente collaboration ;

#### **3.3.2 Les acteurs de la fonction comptable et financière**

La société Le Public Système dispose d'une fonction comptable et financière qui se compose de la manière suivante :

#### **Comptabilité**

Les comptabilités des sociétés composant le Groupe partagent le même logiciel comptable standard TOTEM, hébergé de façon centralisée sur les serveurs du service informatique, lequel assure l'intégrité des données et effectue une sauvegarde quotidienne du contenu des serveurs.

Le service comptable assure l'enregistrement des événements comptables en comptabilité générale selon les normes en vigueur en France, et de façon identique pour toutes les sociétés composant le Groupe afin de favoriser les opérations de consolidation ; elle enregistre également les opérations en comptabilité analytique de façon à obtenir une vue de l'activité par pôle-métier d'une part, et une vue de la rentabilité opérationnelle de chacune des opérations réalisées par le groupe (comptabilité par affaire) d'autre part.

La comptabilité est organisée pour codifier également les mouvements de cash selon les mêmes nomenclatures analytiques, de façon à contrôler opération par opération l'équilibre financier des dossiers en cours.

La consolidation est confiée à un cabinet d'expertise français de premier plan, qui assure la production des éléments consolidés selon les règles de l'art.

#### La comptabilité est en charge :

- de la saisie et du contrôle de la comptabilisation des opérations ;
- des opérations de trésorerie (gestion des flux de trésorerie générés par l'activité courante, placements, opérations de compensation entre les filiales) ;
- de la clôture périodique des états financiers ;
- de la conformité avec les obligations légales, fiscales et sociales.

#### **Contrôle de gestion**

Pour assurer un contact efficace entre les pôles-métiers et les services centralisés, le groupe a créé le poste de « middle-office », soit une personne par pôle-métier, ou pour deux pôles quand ces derniers sont plus petits, tous rattachés hiérarchiquement au contrôle de gestion central.

Leur rôle est le suivant :

- suivre le respect de la documentation administrative des opérations réalisées selon les consignes du contrôle de gestion ;
- assurer le contact avec le service comptabilité afin de fluidifier la circulation et le traitement des pièces comptables et de réduire les risques d'erreurs ;
- travailler étroitement avec le contrôle de gestion pour l'établissement des reportings et des prévisions ;
- réaliser les travaux de cut-off.

Le contrôle de gestion central est composé de quatre personnes avec pour missions principales l'établissement des prévisions, l'établissement des reportings, l'animation des « middle-offices », ainsi que la supervision des travaux de clôtures comptables et de consolidation.

#### **Reportings**

Les éléments de reporting sont adaptés à la nature et à l'organisation du groupe.

Le contrôle de gestion prépare un budget annuel trimestrialisé, estimé et remis au conseil de Surveillance et au Directoire vers le mois de novembre précédent l'exercice concerné. Ce budget est remis à jour vers le mois de février.

Ensuite, le budget est révisé chaque trimestre à l'issue des arrêtés comptables trimestriels, et après une phase de réévaluation des anticipations, réalisé avec chaque Directeur Associé de pôle.

Ces budgets détaillent les résultats de chaque pôle-métier, le contenu et l'évolution des frais généraux, par centre de coûts, et les charges de personnel, mensualisés et par centre analytique.

Par ailleurs, les opérations sont suivies au quotidien en utilisant divers documents dont les plus significatifs sont : le carnet de commande annualisé, également trié par pôle, la balance opérationnelle par opération et par

pôle permettant de suivre la rentabilité de chacune des opérations réalisées, et la balance financière qui donne en temps réel la position cash de chacune des opérations.

### **3.3.3 Principales procédures de contrôle de l'information comptable et financière**

Les principales procédures de contrôle peuvent être regroupées en sept processus :

#### **Les processus d'élaboration de l'information comptable et financière**

##### *Processus de clôture des états financiers*

Le Public Système SA procède à une clôture trimestrielle des états financiers du Groupe et publie ses résultats d'exploitation sur une base semestrielle. Cette périodicité prouve l'efficacité du processus de clôture rendue possible grâce à son système d'information.

Le processus de clôture est basé sur :

- des procédures permettant de centraliser la remontée des données comptables et financières en provenance de chacune des entités du Groupe ;
- l'existence d'un planning de remontée des informations précis et d'un calendrier des tâches à accomplir et des responsabilités des divers intervenants ;
- une collaboration optimum entre la comptabilité et le contrôle de gestion qui se traduit par :
  - o l'évaluation concertée des postes sensibles du compte de résultat et du bilan ;
  - o le cadrage entre le résultat comptable et le résultat analytique.

Les résultats sont présentés et analysés avec la Direction Générale, qui contrôle l'évaluation des postes ayant un impact significatif sur les comptes.

##### *Processus de suivi budgétaire et de reporting*

Les prévisions annuelles sont établies en début d'exercice en fonction des objectifs du business plan revus par la Direction. Tout au long de l'année, le contrôle de gestion procède à un suivi budgétaire visant à contrôler le montant, la nature et l'affectation des dépenses par rapport au budget initial.

De nouvelles prévisions glissantes sont systématiquement effectuées à intervalles réguliers, au minimum une fois par trimestre.

Parallèlement à ce suivi budgétaire, un système de reporting, appliqué à l'échelle du Groupe, est effectué. Il s'appuie en particulier sur la comptabilité analytique tenue en temps réel. Ce travail, effectué au sein de chaque entité du Groupe par les équipes composant le « middle office », est contrôlé et consolidé par le contrôle de gestion au niveau Groupe.

Le contrôle de gestion fournit ainsi les indicateurs clés de gestion qui permettent de suivre les performances de l'entreprise. Ces indicateurs, communiqués aux dirigeants, fournissent les informations nécessaires au pilotage de la société.

#### **Les processus comptables et de gestion**

##### *Processus de reconnaissance du chiffre d'affaires*

La reconnaissance du chiffre d'affaires est de la responsabilité du responsable du contrôle de gestion qui s'assure de :

- la réalité du chiffre d'affaires par rapport aux données contractuelles ;
- l'exactitude des éléments de facturation ;
- l'exhaustivité des prestations facturées.

##### *Processus de gestion du risque clients*

La gestion du risque client est assurée à deux niveaux :

- en amont, par une évaluation du risque client avant traitement des commandes ;
- en aval, par une procédure de relance automatique adaptée à chaque client permettant de réduire le montant des créances impayées.

Les services comptables, en collaboration avec le middle office revoient régulièrement la situation des comptes clients pour identifier les risques devant faire l'objet de provisions conformément aux normes comptables.

Le suivi régulier du délai de règlement moyen permet d'évaluer l'efficacité de la gestion des comptes clients.

#### Processus de gestion de la trésorerie

Le responsable comptable est responsable de la gestion des flux de trésorerie et contrôle :

- le niveau de trésorerie servant à couvrir les besoins courants de l'activité de l'entreprise, en supervisant les encaissements et les décaissements ;
- la rentabilité des différents placements de l'excédent de trésorerie ;
- l'évaluation du risque de change afin de mettre en œuvre les actions correctives nécessaires.

#### Processus de gestion de la paie

Les processus de paie permettent de vérifier :

- le traitement des divers éléments entrant dans le calcul de la paie : les congés et absences, les éléments variables comme les primes et augmentations, les entrées et départs, ...;
- les contrôles, décrits dans des procédures spécifiques, assurant la réalité et l'exhaustivité des éléments enregistrés ;
- le calcul et l'établissement des bulletins de salaires ;
- la remontée en comptabilité des informations de paie ;
- le provisionnement des congés payés servant à répartir la charge sur l'année ;
- la conformité avec les obligations sociales déclaratives.

### **3.4 Transition aux nouvelles normes comptables internationales (IFRS) pour les comptes consolidés**

En application du Règlement Européen sur les normes internationales, Le Public Système a adopté ces dernières (International Financial Reporting Standards, IFRS) dans le cadre de l'exercice 2005 et les applique à tout exercice ultérieur.

Enfin, conformément aux recommandation du CESR (reprises par l'AMF), les comptes semestriels sont présentés selon les nouvelles normes comptables internationales.

### **4ème partie : principes et règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et les avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux (dernier alinéa de l'article L. 225-68)**

La rémunération des membres du Directoire est arrêtée chaque année par un comité des rémunérations non permanent et composé d'au moins 2 membres choisis parmi les membres du Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire bénéficient d'une part variable dont la formule est régulièrement revue par le Conseil de Surveillance, et exclusivement motivée par l'atteinte d'objectifs de performance de rentabilité du Groupe.

Fait à Levallois Perret, 15 avril 2008

Le Président du Conseil de surveillance  
Lionel Chouhan

**16.4.2 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Le Public Système, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

« Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Le Public Système et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au président de conseil de surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions révélées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code du commerce.

Paris, et Paris-La Défense, le 14 mai 2008

Michel DENOULT

Les Commissaires aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit  
Any Antola

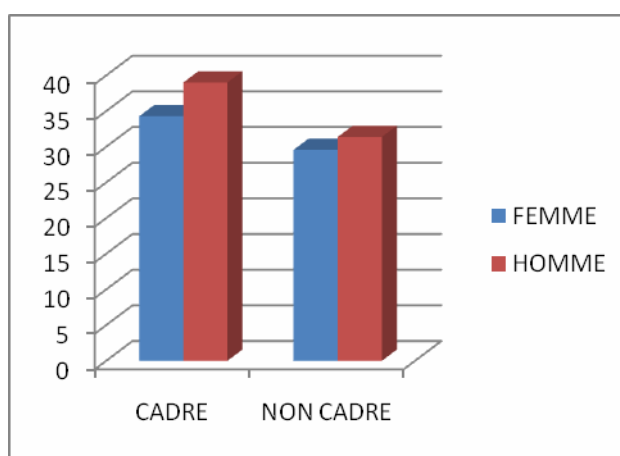
## **17 SALARIES**

### **17.1 Informations significatives**

Toutes les informations significatives relatives aux salariés du Groupe sont données dans le paragraphe VII intitulé « Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel » du rapport de gestion inséré au 20.1.2 du présent document de référence.

En complément, il est précisé que l'âge moyen au sein du Groupe est de 33,7 ans en 2007, contre 34,1 ans en 2006.

La répartition de l'effectif homme / femme et cadre / non cadre est la suivante :



### **17.2 Participations et stocks options**

En vue de motiver et fidéliser ses dirigeants et collaborateurs, le groupe a utilisé les instruments suivants :

#### **Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Plan d'option d'achat d'action du 15 janvier 2007

Ce plan a attribué un total de 49.500 options d'achat d'actions, au prix d'exercice de 12,28 € par action. Les options sont exerçables à compter du 15 janvier 2010 et expirent le 15 janvier 2013.

Aucune option n'a été attribuée à l'un quelconque des mandataires sociaux du Public Système.

A la suite de départs, 40 bénéficiaires détiennent à ce jour 43.500 options soit 1,65% du capital au 29 mai 2008.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 28 mars 2008, le conseil de Surveillance a autorisé l'ouverture d'un nouveau plan de souscription ou d'achat d'actions à concurrence de 20.000 options. Toutefois, le Directoire n'a encore procédé à aucune attribution nouvelle à ce titre.

Au cours de l'exercice 2007 et à ce jour, il n'y a eu aucune levée d'option.

### **Attributions gratuites d'actions**

L'un des membres du Directoire a bénéficié des attributions gratuites d'actions suivantes :

- 11.110 actions le 23 mars 2006. Ces actions ont été livrées en 2008 par prélèvement sur le stock auto-détenu
- 14.000 actions le 3 avril 2007
- 30.075 actions le 28 mars 2008

Par ailleurs, 2.000 actions ont été attribuées à l'un des collaborateurs du groupe en date du 15 mai 2006, et livrées en 2008 par prélèvement sur le stock auto-détenu.

Enfin, le groupe a procédé à une distribution d'actions gratuites au bénéfice des collaborateurs ayant plus d'un an d'ancienneté à la date d'attribution soit le 28 mars 2008, pour un total de 13.800 actions. A ce jour, la quantités de droit existants au titre de cette distribution est de 13.500 actions.

### **Cumul des options et droits détenus sur le capital**

A ce jour, les droits potentiels sont de 101.075 actions, non compris les 20.000 stock options non encore attribuées, soit 3,84% du capital.

En application aux dispositions de l'article L225-197-4 du Code de Commerce, les attributions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont fait l'objet d'un Rapport spécial à l'Assemblée Générale qui a à statué sur les comptes dudit exercice.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 mai 2008 a renouvelé l'autorisation du Directoire a procédé à l'attribution d'options ou d'actions gratuites pour une durée de 26 mois.,

## **18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

### **18.1 Actionnariat**

L'actionnariat se répartit selon le tableau ci-dessous.

Il existe une action de concert décrite dans le pacte d'actionnaires tel qu'inséré au paragraphe 26 du présent document. Ce pacte s'est achevé fin juin 2006 et a été prolongé par avenant présenté à l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2007. A échéance du 30 juin 2008, il est en cours de prorogation pour une nouvelle période de deux ans.

#### **Répartition du capital et des droits de vote au 29 mai 2008.**

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre de titres Détenus</b>	<b>% de détention</b>	<b>Nombre de droits de vote (1)</b>	<b>% de droits de vote</b>
Frédéric BEDIN *	271 964	10,31%	543 928	12,87%
Benoît DESVEAUX *	271.964	10,31%	538.747	12,75%
Pierre Franck MOLEY*	65.872	2,50%	105.325	2,49%
<b>Directoire</b>	<b>609.800</b>	<b>23,12%</b>	<b>1.188.000</b>	<b>28,11%</b>
Lionel CHOUCHAN *	576.301	21,85%	1.150.219	27,21%
Famille CHOUCHAN *	3.312	0,13%	6.624	0,16%
FCPR 21 Développement *	279 703	10,60%	559 406	13,23%
Bernard ROUX*	6 039	0,23%	12 078	0,29%
Christophe CHENUT*	2 350	0,09%	4 700	0,11%
<b>Conseil de surveillance</b>	<b>867.705</b>	<b>32,89%</b>	<b>1.733.027</b>	<b>41,00%</b>
Auto-détention	80.739	3,06%		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1.558.244</b>	<b>59,07%</b>	<b>2.921.027</b>	<b>69,11%</b>
Autres nominatifs	502.155	19,04%	728.437	17,23%
Siparex Small Cap Value	119.946	4,55%	119.946	2,84%
La Financière de l'Echiquier	109.952	4,17 %	109.952	2,60%
Public	347.519	13,17%	347.519	8,22%
<b>TOTAL</b>	<b>2 637 816</b>	<b>100,00</b>	<b>4 226 881</b>	<b>100,00</b>
<i>Action de concert (**)</i>	<i>1.194.139</i>	<i>45,27%</i>	<i>2.349.569</i>	<i>55,59%</i>

(1) Droits de vote double au titre d'une inscription au nominatif depuis plus de 2 ans.

\* Principaux actionnaires disposant d'un droit de vote double

\*\* Les actionnaires pouvant mener une action de concert sont détaillés dans le tableau figurant ci-après.

Par courrier du 7 avril 2006, reçu le 10 avril 2006, la société Siparex Small Cap Value SCA a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 mars 2006, par suite d'une cession d'actions sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société LE PUBLIC SYSTEME.

Par courrier du 10 avril 2006, reçu le jour même, la société Financière de l'Echiquier agissant pour le compte de FCP dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 avril 2006, par suite d'une cession d'actions sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société LE PUBLIC SYSTEME.

A la connaissance de la société, il n'y a pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert plus de 5% du capital social ou des droits de vote.

Il n'a été concédé aucun nantissement, garantie, ni sûreté, sur tout ou partie des actions composant le capital du Groupe Le Public Système.

Au cours des trois derniers exercices, le Groupe n'a été informé d'aucun franchissement de seuils légaux par l'un des principaux actionnaires mentionnés dans les tableaux insérés dans ce paragraphe 18.1.

Des informations complémentaires sur le capital social sont indiquées au paragraphe 21.1.1 du présent document de référence.



***Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique - Accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (article L.225-100-3, 6° du Code de commerce)***

A la suite de la conclusion d'un pacte d'actionnaires, signé le 22 juin 1998, entre les membres du groupe familial Chouchan (composé de Monsieur Lionel Chouchan, Monsieur Thomas Chouchan, Madame Laure Chouchan, Madame Sylvie Estevez,) et les membres du groupe BDH (composé initialement de Messieurs Frédéric Bedin, Benoît Désveaux et Jean-Martin Herbecq), une action de concert à l'égard de la société Le Public Système a été déclarée entre les signataires de ce pacte. Ces derniers détenaient de concert, le 9 juillet 1998, 1 570 682 actions représentant 1 581 158 droits de vote, soit 71,60% du capital et 71,74% des droits de vote de cette société. Ce pacte (ci-après dénommée « le pacte initial ») comporte certaines dispositions régissant principalement les conditions dans lesquelles ils peuvent céder leurs titres de la société Le Public Système.

Le pacte initial a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 25 octobre 2000, conclu à l'occasion de l'entrée du FCPR Groupe 21 Centrale Partners (ci-après dénommé « Groupe 21 ») dans le capital de la société Le Public Système. Par cet avenant, le Groupe 21 Central Partner a adhéré aux principales dispositions du pacte pour 3 ans à compter de son entrée en vigueur, sauf les dispositions relatives à la préemption qui lui restaient applicables jusqu'au 30 juin 2006. Par ailleurs la société Le Holding Système a également intégré le pacte par son adhésion au sous-concert BDH.

Par un avenant n°2 au pacte initial, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2006, les membres ont souhaité proroger le pacte d'actionnaires de la société Le Public Système, et le mettre à jour à la lumière des éléments suivants :

- la transformation de la société Le Public Système en société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- la sortie du pacte d'actionnaires de Groupe 21 Central Partner et de Monsieur Jean-Marie Herbecq, et leur sortie corrélative de l'action de concert ;
- l'adhésion de Monsieur Pierre-Franck Moley au pacte et au concert existant entre les membres des groupes Chouchan et BDH, ainsi qu'au sous-concert BDH ;

Aux termes du pacte initial en date du 22 juin 1998, tel que modifié par l'avenant n°1 puis par l'avenant n°2, les actionnaires pouvant mener une actions de concert et leur quote-part de détention de capital et de droits de vote sont à ce jour les suivants :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Lionel Chouchan	576.301	21,85%	1.150.219	27,21%
Sylvie Estevez	984	0,04%	1 968	0,05%
Laure Chouchan	2 328	0,09%	4 656	0,11%
<b>Sous-total concert Chouchan</b>	<b>579.613</b>	<b>21,97%</b>	<b>1.156.843</b>	<b>27,37%</b>
Frédéric Bedin	271 964	10,31%	543 928	12,87%
Benoît Désveaux	271.964	10,31%	538.747	12,75%
Pierre-Franck Moley	65.872	2,50%	105.325	2,49%
Le Holding Système	4.726	0,18%	4.726	0,11%
<b>Sous-total concert BDH</b>	<b>614.526</b>	<b>23,30%</b>	<b>1.192.726</b>	<b>28,22%</b>
<b>Total concert Chouchan / BDH</b>	<b>1.194.139</b>	<b>45,27%</b>	<b>2.349.569</b>	<b>55,59%</b>

Les parties sont désormais liées par les dispositions suivantes :

- Gérance du pacte :

La gérance du pacte, modifié par l'avenant n°2, est désormais assurée par deux personnes, une par groupe, dont un président. La présidence de la gérance est assurée par Monsieur Lionel Chouchan.

- Droit de préemption :

Du fait de la sortie du pacte de Groupe 21 Central Partner, le droit de préemption tel qu'il résulte de l'avenant n°2 est organisé selon les dispositions suivantes qui reprennent pour l'essentiel celles du pacte initial :

En cas de cession projetée par un membre du groupe BDH, les autres membres de ce groupe bénéficieront d'un droit de préemption s'exerçant sur tout ou partie des titres de la société Le Public Système, objet du projet de cession, au prorata de leur participation dans le groupe BDH, aux conditions de prix offertes par le cessionnaire. Chacun des membres du groupe BDH pourra se substituer, en tout ou partie, à un tiers dans l'exercice de ce droit.

A défaut d'exercice du droit de préemption sur la totalité des titres à préempter par les membres du groupe BDH non substitués, les membres du groupe Chouchan disposeront d'un nouveau délai pour notifier leur intention d'acquérir tout ou partie les titres non préemptés, au prorata de leurs participations respectives. Les titres préemptés par les membres du groupe BDH avec le concours d'un tiers substitué reviendront, si un ou plusieurs des membres du Groupe Chouchan ont manifesté leur intention de les préempter seul(s), ou en se substituant un tiers dans l'exercice de la préemption, à chacun des préempteurs, quel que soit son groupe, par parts viriles.

En cas de cession projetée par un membre du groupe Chouchan, les membres du groupe BDH disposent d'un délai pour exercer, sur tout ou partie des titres de la société Le Public Système, objet du projet de cession, leur droit de préemption au prorata de leurs participations respectives dans le groupe.

Les cessions des titres de la société le Public Système consécutives aux préemptions auront lieu soit aux conditions, notamment de prix, proposées par le cessionnaire, soit par lettre de levée du contrat optionnel déposé auprès d'Euronext Paris SA.

À défaut d'exercice de droit de préemption sur la totalité des titres objets du projet de cession, le cédant sera en droit, sous réserve du droit de suite exposé au paragraphe suivant, de céder les titres non préemptés. Si la cession n'était pas réalisée dans un délai précis, la procédure de préemption devrait à nouveau être mise en œuvre.

En cas d'offre publique sur les titres de la société Le Public Système, les signataires ont convenu expressément de déléguer à la gérance le soin de prendre toutes les dispositions adaptées.

En cas d'offre publique concurrente ou de surenchère, la gérance mettra en œuvre les mêmes procédures de consultation que pour l'offre initiale. Le prix de préemption sera égal, en cas d'offre publique d'achat, à celui de la dernière offre et, en cas d'offre publique d'échange, à celui obtenu en appliquant la parité d'échange de la dernière offre au premier cours coté des titres offerts en échange le lendemain du jour de l'exercice de la préemption.

Le droit de préemption n'est par ailleurs pas applicable aux :

- cessions de titres à la société Le Holding Système par l'un quelconque des autres membres du groupe BDH ou Lionel Chouchan ;
- cessions intervenant en application de l'option d'achat et de vente visées à la convention d'option.

- Droit de suite :

L'avenant n°2 n'apporte aucune modification aux modalités d'exercice du droit de suite telles que prévues par le pacte initial, droit que se consentent les parties signataires et qui contraint le cédant, en l'absence de préemption et dans le cas où un cessionnaire identifié envisagerait d'acquérir 25% du capital de la société Le Public Système+ 1 titre.

- Engagement de cession en cas d'offre d'un tiers sur le capital :

Cette clause, insérée par l'avenant n°1, reste inchangée. Dans toutes les hypothèses où un tiers ou un signataire viendrait à offrir d'acquérir la totalité du capital de la société Le Public Système (ou la totalité des titres détenus par les signataires), et où des signataires représentant plus de 80 % des titres détenus par l'ensemble des signataires souhaiteraient accepter le prix et les conditions de cette offre, les autres signataires s'engagent alors à céder au cessionnaire la totalité des titres de la société Le Public Système qu'ils détiendront à la date de cette offre aux prix et aux conditions de l'offre du tiers cessionnaire ou du signataire concerné. Il n'y a aucun accord qui se trouverait modifié ou prendrait fin en cas de changement de contrôle de la société.

- Composition et organisation des organes sociaux :

Compte tenu de la transformation de la société Le Public Système en société à directoire et conseil de surveillance, les membres du groupe BDH s'engagent pendant toute la durée du pacte à voter en faveur de la nomination des représentants présentés par le groupe Chouchan en qualité de membres du conseil de surveillance et de la nomination ou du renouvellement de Monsieur Lionel Chouchan en qualité de président du conseil de surveillance.

- Action de concert :

Les membres du groupe BDH, dans lequel Monsieur Pierre-Franck Moley remplace Monsieur Jean-Martin Herbecq, déclarent agir de concert et avoir vocation à détenir ensemble le contrôle majoritaire des droits de vote

de la société Le Public Système. Comme rappelé dans les documents de référence publiés par la société, l'objectif principalement visé par les dispositions du pacte et de ses avenants, affirmé et entendu dès l'origine, est d'assurer le maintien du contrôle au profit du noyau dur que constitue le groupe BDH, spécifiquement en cas de désengagement de Monsieur Lionel Chouchan compte tenu en particulier de l'âge des participants et de la volonté de ce dernier, en cas de sortie, que celle-ci intervienne prioritairement et dans la mesure du possible au profit de son encadrement le plus proche. La conclusion et la mise en œuvre de la convention d'option conclue entre Monsieur Lionel Chouchan et la société Le Holding Système en date du 7 février 2001 s'inscrivaient dans le cadre de cet objectif, sans impliquer de changement stratégique dans la direction et la gestion de la société.

L'avenant n°2 ne modifie pas l'accord de politique commune conclue entre les membres du groupe BDH à l'égard de la société, ni le concert entre les groupes Chouchan et BDH.

- Durée du pacte :

Le pacte a été prorogé pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2008 par avenant n°2 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2006. La prorogation des effets du pacte pour une durée de 2 ans à compter du 30 juin 2008 a été décidée par avenant N° 3 en date du 30 juin 2008.

Les autres dispositions du pacte relatives au nantissement des titres, à la non-concurrence ou à l'entrée d'un nouvel actionnaire restent inchangées, ou simplement amendées du fait de la sortie du pacte de Groupe 21 Central Partner.

A l'exception du pacte, il n'y a pas de dispositif particulier actif, en vue de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle du groupe.

*Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du 1/20<sup>e</sup>, du 1/10<sup>e</sup>, des 3/20<sup>e</sup>, du 1/5<sup>e</sup>, du 1/4, du 1/3, de la moitié, des 2/3, des 18/20<sup>e</sup> ou des 19/20<sup>e</sup> du capital ou des droits de vote*

Personnes physiques ou morales détenant plus de 1/5 <sup>e</sup> :	Lionel Chouchan
Personnes physiques ou morales détenant plus de 1/10 <sup>e</sup> :	Frédéric Bedin Benoît Désveaux 21 Central Partners

## **18.2 Principaux actionnaires qui ont un droit de vote différent ou déclaration négative**

Les principaux actionnaires disposant d'un droit de vote différent sont détaillés dans le tableau ci-dessus. Il est rappelé que les statuts prévoient un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dès lors qu'il sera justifié d'une inscription nominative depuis plus de deux ans.

## **18.3 Contrôle de l'émetteur, nature de ce contrôle et mesures pour qu'il ne soit pas abusif**

L'émetteur n'est pas détenu par un groupe tiers. 55% des droits de vote sont détenus par le concert Chouchan / BDM. Toutefois des groupes peuvent constituer des minorités de blocage hors du concert, de même que le concert est lui-même représenté par des personnes de profils variés.

Dans son mode de fonctionnement même, le directoire est soumis à un contrôle actif du conseil de surveillance dont 2 membres sont indépendants. Le but du pacte est de définir une action de politique commune en vue d'assurer le développement pérenne de la société, et non d'offrir une possibilité d'action abusive de la part des intéressés.

## **18.4 Accord dont la mise en œuvre peut changer le contrôle**

Le pacte des actionnaires est intégralement repris ci-après et fait l'objet d'un résumé dans le paragraphe 18.1 ci-dessus.

## PACTE LIANT DES ACTIONNAIRES DU PUBLIC SYSTEME

Il existe depuis le 22 juin 1998 un pacte d'actionnaires entre les principaux actionnaires de la société Le Public Système, qui a été publié par le Conseil des marchés financiers sous le numéro 199 C041 (ci-après dénommé le « pacte initial »), dont le contenu est précisé en Annexe VIII du présent rapport.

Le pacte initial réunit deux familles d'actionnaires :

- Le groupe Chouchan composé de : Monsieur Lionel Chouchan, Monsieur Thomas Chouchan, Madame Laure Chouchan, Madame Sylvie Estevez.
- Le groupe BDH composé de : Monsieur Frédéric Bedin, Monsieur Benoît Desveaux, Monsieur Jean-Martin Herbecq.

L'accord a pour objet de « définir les dispositions contractuelles régissant principalement les conditions dans lesquelles les signataires pourront céder leurs titres afin de maintenir la stabilité de l'actionnariat de contrôle de la société ». Ce pacte organisait en effet les conditions dans lesquelles les divers actionnaires fondateurs pouvaient céder les titres qu'ils détenaient dans le capital du Public Système, et prévoyait en particulier des droits de préemption mutuels en cas de projet de cession à un tiers, avec un droit de préemption de premier rang au profit des actionnaires du groupe BDH en cas de projet de cession formé par l'un de ses membres.

Ce pacte caractérisait par ailleurs l'existence d'un sous-concert entre Messieurs Frédéric Bedin, Benoît Desveaux et Jean-Martin Herbecq formant le groupe BDH, le cas échéant d'un sous-concert entre les membres de la famille Chouchan, (le groupe Chouchan, constitué de Monsieur Chouchan pour 99%) et d'un concert global entre ces deux groupes.

Suivant l'avenant en date du 25 octobre 2000 (ci-après « l'Avenant n°1 »), il a été constaté l'adhésion au pacte initial :

- d'une part de la société le Holding Système SA, société de portefeuille nouvellement créée, au capital de 40.000 euros, détenue à hauteur de 1% par Monsieur Lionel Chouchan, 5% par Monsieur Jean-Martin-Herbecq, 30% par Monsieur Frédéric Bedin, 30% par Monsieur Benoît Desveaux et 34% par 2 salariés de la société Le Public Système ;
- d'autre part un investisseur, le Fonds Commun de Placement à risque 21 Développement représentée par sa société de gestion 21 Central Partners (ci-après « le groupe 21 »).

Les groupes d'actionnaires après conclusion de cet avenant étaient donc les suivants :

- le groupe Chouchan composé de : Monsieur Lionel Chouchan, Monsieur Thomas Chouchan, Madame Laure Chouchan, Madame Sylvie Estevez ;
- le groupe BDH composé de Monsieur Frédéric Bedin, Monsieur Benoît Desveaux, Monsieur Jean-Martin Herbecq, la Société Le Holding Système ;
- le groupe 21.

Suivant l'avenant n°2 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2006 (ci-après « l'Avenant n°2 »), les dispositions du Pacte Initial telles qu'amendées par l'Avenant n°1, ont été prorogées jusqu'au 30 juin 2008 et mises à jour à la lumière des éléments suivants :

- la transformation de la Société en société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- la sortie du Pacte d'actionnaires de Groupe 21 et de Monsieur Jean-Martin Herbecq, et leur sortie corrélative de l'action de concert ;
- l'adhésion de Monsieur Pierre-Franck Moley au pacte et au concert existant entre les membres des groupes Chouchan et BDH ainsi qu'au sous-concert BDH.

Aux termes du pacte initial en date du 22 juin 1998, tel que modifié par l'avenant n°1 puis par l'avenant n°2 (le pacte initial et les avenants n°1 et 2 étant ci-après dénommés ensemble le « pacte »), les parties sont liées à ce jour par les dispositions suivantes :

### **1/ Les titres «Le Public Système»**

Le pacte recouvre tous les titres et droits sociaux représentatifs du capital de la société Le Public Système et porte sur les cessions au sens large (mutations, transmissions, cessions à titre gratuit ou onéreux, entre vifs ou mortis causa).

### **2/ Gérance du pacte**

La gérance du pacte, modifiée par l'avenant n°2, est désormais assurée par deux personnes, une par groupe, dont un président. La présidence de la gérance est assurée par Monsieur Lionel Chouchan.

### **3/ Droit de préemption**

Du fait de la sortie du pacte de Groupe 21, le droit de préemption tel qu'il résulte de l'avenant n°2 est organisé selon les dispositions suivantes qui reprennent pour l'essentiel celles du pacte initial.

En cas de cession projetée par un membre du « groupe BDH », les autres membres de ce groupe bénéficieront d'un droit de préemption s'exerçant sur tout ou partie des titres de la société LE PUBLIC SYSTEME, objet du projet de cession, au prorata de leur participation dans le « groupe BDH », aux conditions de prix offertes par le cessionnaire. Chacun des membres du « groupe BDH » pourra se substituer, en tout ou partie, un tiers dans l'exercice de ce droit.

A défaut d'exercice du droit de préemption sur la totalité des titres à préempter par les membres du « groupe BDH » non substitués, les membres du « groupe Chouchan » disposeront d'un nouveau délai pour notifier leur intention d'acquiescer tout ou partie des titres non préemptés, au prorata de leurs participations respectives. Les titres préemptés par les membres du « groupe BDH » avec le concours d'un

tiers substitué reviendront, si un ou plusieurs des membres du « groupe Chouchan » ont manifesté leur intention de les préempter seul(s), ou en se substituant un tiers dans l'exercice de la préemption, à chacun des préempteurs, quel que soit son groupe, par parts viriles.

En cas de cession projetée par un membre du « groupe Chouchan », les membres du « groupe BDH » disposent d'un délai pour exercer, sur tout ou partie des titres de la société LE PUBLIC SYSTEME, objet du projet de cession, leur droit de préemption au prorata de leurs participations respectives dans le groupe.

Les cessions des titres de la société LE PUBLIC SYSTEME consécutives aux préemptions auront lieu soit aux conditions, notamment de prix, proposées par le cessionnaire, soit par lettre de levée du contrat optionnel déposé auprès d'Euronext Paris SA.

À défaut d'exercice de droit de préemption sur la totalité des titres objets du projet de cession, le cédant sera en droit, sous réserve du droit de suite exposé au paragraphe suivant, de céder les titres non préemptés. Si la cession n'était pas réalisée dans un délai précis, la procédure de préemption devrait à nouveau être mise en œuvre.

En cas d'offre publique sur les titres de la société LE PUBLIC SYSTEME, les signataires ont convenu expressément de déléguer à la gérance le soin de prendre toutes les dispositions adaptées.

En cas d'offre publique concurrente ou de surenchère, la gérance mettra en œuvre les mêmes procédures de consultation que pour l'offre initiale. Le prix de préemption sera égal, en cas d'offre publique d'achat, à celui de la dernière offre et, en cas d'offre publique d'échange, à celui obtenu en appliquant la parité d'échange de la dernière offre au premier cours coté des titres offerts en échange le lendemain du jour de l'exercice de la préemption.

Le droit de préemption n'est par ailleurs pas applicable aux :

- cessions de titres à la société Le Holding Système par l'un quelconque des autres membres des « **groupes BDH et Chouchan** » ;
- cessions intervenant en application de l'option d'achat et de vente visées à la convention d'option ;

#### **4/ Droit de suite**

Les parties sont convenues de s'accorder un droit de suite applicable si la préemption n'a pas joué et dans le cas où un cessionnaire identifié envisagerait d'acquérir 25 % + 1 titre. En pareil cas, le cédant est contraint d'acquérir (ou de faire acquérir) au même prix un nombre de titres égal pour chacun des signataires intéressés au résultat de la formule suivante :

Nombre de titres à céder X Nombre total de titres détenus souhaitant bénéficier

du droit de suite à la date de la notification

\_\_\_\_\_  
Nombre total de titres détenus par le cédant à la date de la notification

Il en va de même si le seuil de 25 % + 1 titre est franchi par voie de souscription à une augmentation de capital.

Les signataires souhaitant bénéficier du droit de suite doivent manifester leur volonté dans les dix (10) jours de Bourse à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours dont bénéficient les membres du groupe BDH pour faire valoir leur droit de préemption lorsqu'un membre du groupe BDH est cédant, et de celui de soixante (60) jours dont bénéficie le groupe BDH lorsque le cédant appartient au groupe Chouchan ou au groupe 21.

Le prix d'achat correspond au prix unitaire réglé par le cessionnaire pour franchir le seuil de 25 % + 1 action du capital social de la société.

En cas de cessions multiples, il ne peut être inférieur à la moyenne sur les douze (12) derniers mois précédant le franchissement de seuil des prix de cession ou de souscription d'actions Le Public Système, payés par le cessionnaire lors des cessions lui ayant fait successivement franchir le seuil de 25 % + 1 action.

La cession doit avoir lieu dans le mois de la notification à la gérance de l'acceptation de tout ou partie de l'offre par les signataires.

#### **5/ Engagement de cession en cas d'offre d'un tiers sur le capital**

Dans toutes les hypothèses où un tiers ou un signataire viendrait à offrir d'acquérir la totalité du capital de la société Le Public Système (ou la totalité des titres détenus par les signataires), et où des signataires représentant plus de 80 % des titres détenus par l'ensemble des signataires souhaiteraient accepter le prix et les conditions de cette offre, les autres signataires s'engagent alors à céder au cessionnaire la totalité des titres de la société Le Public Système qu'ils détiendront à la date de cette offre aux prix et aux conditions de l'offre du tiers cessionnaire ou du signataire concerné.

#### **6/ Composition et organisation des organes sociaux**

Compte tenu de la transformation de la société LE PUBLIC SYSTEME en société à directoire et conseil de surveillance, les membres du « groupe BDH » se sont engagés pendant toute la durée du pacte à voter en faveur de la nomination des représentants présentés par le «groupe Chouchan» en qualité de membres du conseil de surveillance et de la nomination ou du renouvellement de Monsieur Lionel Chouchan en qualité de président du conseil de surveillance.

#### **7/ Action de concert**

Les membres du « groupe BDH », dans lequel Monsieur Pierre-Franck Moley remplace Monsieur Jean-Martin Herbecq, déclarent agir de concert et avoir vocation à détenir ensemble le contrôle majoritaire des droits de vote de la société LE PUBLIC SYSTEME. Comme rappelé dans les documents de référence publiés par la société, l'objectif principalement visé par les dispositions du pacte et de ses

avenants, affirmé et entendu dès l'origine, est d'assurer le maintien du contrôle au profit du noyau dur que constitue le « groupe BDH », spécifiquement en cas de désengagement de Monsieur Lionel Chouchan compte tenu en particulier de l'âge des participants et de la volonté de ce dernier, en cas de sortie, que celle-ci intervienne prioritairement et dans la mesure du possible au profit de son encadrement le plus proche. La conclusion et les termes de la convention d'option conclue entre Monsieur Lionel Chouchan et la société Le Holding Système en date du 7 février 2001, qui prévoyait une option de vente puis une option d'achat sur une quote-part des actions de Monsieur Chouchan, expirée à ce jour sans avoir été mise en œuvre, s'inscrivaient dans le cadre de cet objectif, sans impliquer de changement stratégique dans la direction et la gestion de la société.

L'avenant n°2 n'a pas modifié l'accord de politique commune conclue entre les membres du « groupe BDH » à l'égard de la société, ni le concert entre les « Chouchan et BDH ».

#### **8/ Adhésion d'un futur actionnaire**

Tout tiers au pacte susceptible d'acquérir la qualité d'actionnaire de la société Le Public Système jouira des droits et sera soumis aux obligations conférées par le pacte, au bénéfice du groupe BDH, du groupe Chouchan selon que la cession en exécution de laquelle le tiers est devenu actionnaire a été proposée par un membre de l'un ou l'autre groupe. En contrepartie, toute prise de participation dudit tiers sera subordonnée à l'adhésion concomitante de celui-ci au pacte.

#### **9/ Durée du pacte**

Le pacte a été prorogé pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2008.

A ce jour, un nouveau pacte est en cours de rédaction.



## **19 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES**

Les sociétés apparentées sont les sociétés gérées, détenues ou directement conseillées par des membres du conseil de surveillance ou du directoire.

La société Rosa appartenant à l'un des membres du conseil de surveillance intervient ponctuellement pour des missions de conseil, tel que mentionné dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et notamment pour des missions de conseil en acquisitions.

Il n'y a pas d'autres opérations identifiées avec d'éventuelles sociétés apparentées.

## **20 INFORMATIONS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR**

Par suite d'une erreur de reproduction de fichier, certains chiffres dans la colonne 2006 du tableau "Flux de trésorerie consolidés" tel que présenté ci-après n'ont pas été correctement repris. Les flux comparatifs 2006 à retenir sont les suivants (en milliers d'euros) :

	2006 comparatif publié	2006 comparatif corrigé
résultat net consolidé	2.207	2.207
capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	3.174	3.116
capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	4.260	4.201
flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	5.131	5.102
flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(2.060)	(2.571)
flux de trésorerie liés aux opérations de financement	.730	1.271
variation de la trésorerie	3.801	3.801

Il est à noter que la variation de trésorerie comparative 2006 présentée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2007 est correcte, et que les erreurs ci-dessus n'ont aucune incidence quant aux éléments de 2007.

### **20.1 Etats financiers**

#### **20.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2007**

##### **BILAN CONSOLIDE en milliers d'euros**

Actif	Note	Brut	Amortis. Provisions	Net 31.12.07	Net 31.12.06
Actifs non courants					
Ecarts d'acquisition	<b>1</b>	<b>10.598</b>	-	<b>10.598</b>	<b>10.053</b>
Immobilisations incorporelles	<b>2</b>	<b>471</b>	<b>(276)</b>	<b>195</b>	<b>253</b>
Immobilisations corporelles	<b>3</b>	<b>4.813</b>	<b>(3.029)</b>	<b>1.784</b>	<b>1.385</b>
Actifs financiers non courants	<b>4</b>	<b>516</b>	<b>(11)</b>	<b>505</b>	<b>493</b>
Participations dans les sociétés mises en équivalence	<b>5</b>	-	-	-	<b>38</b>
Autres actifs long terme		<b>100</b>	-	<b>100</b>	<b>94</b>
Impôts différés actifs	<b>6</b>	<b>282</b>	-	<b>282</b>	<b>219</b>
Total Actifs non courants		16.780	(3.316)	13.464	12.535
Actifs courants					
Stocks et en-cours	-	-	-	-	-

Clients et comptes rattachés	<b>7</b>	<b>27.197</b>	<b>(866)</b>	<b>26.331</b>	<b>23.094</b>
Autres actifs courants et comptes de régularisation	<b>8</b>	<b>10.914</b>	<b>(12)</b>	<b>10.902</b>	<b>5.723</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>9</b>	<b>10.751</b>	<b>-</b>	<b>10.751</b>	<b>10.612</b>
Total Actifs courants		48.862	(878)	47.984	39.429
Total Actif		65.642	(4.194)	61.448	51.964

<b>Passif</b>	<b>Note</b>	<b>31.12.07</b>	<b>31.12.06</b>
Capitaux propres (Part du groupe)			
<b>Capital émis</b>		<b>1.910</b>	<b>1.910</b>
Primes d'émission		<b>5.072</b>	<b>5.072</b>
Réserves- mère		<b>1.271</b>	<b>227</b>
Réserves consolidées		<b>1.585</b>	<b>1.428</b>
Titres d'autocontrôle		<b>(715)</b>	<b>(414)</b>
Résultat consolidé part du groupe		<b>2.731</b>	<b>2.207</b>
Capitaux propres (Part du groupe)	<b>10</b>	11.854	10.430
Intérêts minoritaires		-	-
Total Capitaux propres		11.854	10.430
Passifs non courants			
Dettes financières (part à plus d'un an)	<b>11</b>	<b>4.996</b>	<b>5.403</b>
Impôts différés passifs	<b>6</b>	-	-
Provisions	<b>12</b>	<b>178</b>	<b>82</b>
Autres passifs non courants		<b>2</b>	<b>566</b>
Total Passifs non courants		5.176	6.051
Passifs courants			
Dettes financières (part à moins d'un an)	<b>11</b>	<b>1.314</b>	<b>898</b>
Provisions	<b>12</b>	<b>179</b>	<b>80</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	<b>13</b>	<b>25.687</b>	<b>17.130</b>
Impôts courants		<b>78</b>	<b>101</b>
Autres passifs courants et comptes de régularisation	<b>14</b>	<b>17.160</b>	<b>17.274</b>
Total Passifs courants		44.418	35.483
Total Passif		61.448	51.964

**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE EN MILLIERS D'EUROS**

	Note	2007	2006
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>15</b>	<b>115.604</b>	<b>101.245</b>
Autres produits de l'activité		<b>144</b>	<b>73</b>
Total des produits de l'activité		115.748	101.318
Achats consommés	<b>16</b>	<b>(84.526)</b>	<b>(72.157)</b>
Charges externes		<b>(4.560)</b>	<b>(6.003)</b>
Charges de personnel	<b>17</b>	<b>(20.123)</b>	<b>(18.016)</b>
Impôts et taxes		<b>(1.156)</b>	<b>(1.062)</b>
Dotations aux amortissements	<b>18</b>	<b>(764)</b>	<b>(689)</b>
Dotations aux provisions	<b>18</b>	<b>(181)</b>	<b>(39)</b>
Autres produits et charges d'exploitation		<b>12</b>	<b>22</b>
Résultat opérationnel courant		4.450	3.374
Autres produits et charges opérationnels		<b>103</b>	<b>(81)</b>
Résultat opérationnel		4.553	3.293
Coût de l'endettement financier net	<b>19</b>	<b>(206)</b>	<b>(109)</b>
Autres produits et charges financiers	<b>19</b>	<b>54</b>	<b>35</b>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	<b>5</b>	-	<b>(35)</b>
Résultat avant impôt		4.401	3.184
Charge d'impôt	<b>6</b>	<b>(1.596)</b>	<b>(977)</b>
Résultat net des activités ordinaires poursuivies		2.805	2.207
<b>Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession</b>		-	-
Résultat net		2.805	2.207
Résultat part du groupe		2.731	2.207
Résultat part des minoritaires		74	-
Résultat par action (en euros)		<b>1,09</b>	<b>0,89</b>
Résultat dilué par action (en euros)		<b>1,06</b>	<b>0,88</b>

**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES en milliers d'euros**

	Note	2007	2006
Résultat net consolidé		2.806	2.207
Retraitements :			
<b>Elimination du résultat des sociétés mises en équivalence</b>		-	<b>35</b>
<b>Elimination des amortissements et provisions</b>		<b>946</b>	<b>777</b>
<b>Elimination de l'actualisation des dettes sur acquisition de titres</b>		<b>149</b>	-
<b>Elimination des profits / pertes sans incidence sur la trésorerie</b>		<b>13</b>	<b>140</b>
<b>Elimination des résultats de cession et des pertes et profits de dilution</b>		<b>(110)</b>	<b>15</b>
<b>Elimination de l'impact des stocks options</b>		<b>172</b>	-
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		3.976	3.174
<b>Elimination de la charge d'impôt</b>		<b>1.596</b>	<b>977</b>
<b>Elimination du coût de l'endettement financier net</b>		<b>206</b>	<b>109</b>
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		5.778	4.260
<b>Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>(348)</b>	<b>2.669</b>
<b>Impôts payés</b>		<b>(1.709)</b>	<b>(1.798)</b>
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		3.721	5.131
<b>Incidence des variations de périmètre</b>		<b>(227)</b>	<b>(1.526)</b>
<b>Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</b>		<b>(533)</b>	<b>(516)</b>
<b>Acquisition d'actifs financiers</b>		-	-
<b>Variation des prêts et avances consenties</b>		<b>(12)</b>	<b>(38)</b>
<b>Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles</b>		<b>1</b>	<b>5</b>
<b>Cession d'actifs financiers</b>		-	-
<b>Dividendes reçus des sociétés MEE</b>		-	<b>15</b>
<b>Autres flux liés aux opérations d'investissement</b>		-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(771)	(2.060)
<b>Augmentation de capital</b>		-	<b>1.556</b>
<b>Augmentation ou diminution d'actions propres</b>		<b>(455)</b>	<b>(306)</b>
<b>Emission d'emprunts</b>		-	<b>1.900</b>
<b>Remboursement d'emprunts</b>		<b>(1.009)</b>	<b>(1.376)</b>
<b>Intérêts financiers nets versés</b>		<b>(191)</b>	<b>(114)</b>
<b>Dividendes payés aux actionnaires du groupe</b>		<b>(1.156)</b>	<b>(930)</b>
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		(2.811)	730
Variation de la trésorerie théorique		139	3.801
Variation de la trésorerie	9	139	3.801
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>9</b>	<b>10.609</b>	<b>6.808</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>9</b>	<b>10.748</b>	<b>10.609</b>

## Notes sur le tableau des flux de trésorerie consolidé

### Incidence des variations de périmètre

L'incidence des variations de périmètre est constituée des éléments suivants :

CSAA	Paiement de dividendes aux actionnaires minoritaires, ces dividendes étant considérés contractuellement comme un complément du prix d'acquisition des minoritaires bénéficiant d'un engagement ferme d'achat	- 120
Go Public	Versement d'un complément de prix, partie en numéraire	- 66
Marketing Channel	Versement d'un complément de prix, partie en numéraire	- 90
Allo la Terre	Partie de la tranche 1 payée en numéraire, nette de la trésorerie acquise	47
ThinkFor	Trésorerie acquise liée à la première consolidation de la société	2
Incidence des variations de périmètre		- 227

**TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS EN MILLIERS D'EUROS**

	Capital	Titres d'auto-contrôle	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total part Groupe	Minoritaires	Total capitaux propres
Situation au 31.12.2005	1.799	(330)	4.122	1.914	7.504	-	7.504
Affectation du résultat	-	-	<b>1.914</b>	<b>(1.914)</b>	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	<b>(940)</b>	-	(940)	-	(940)
Augmentation de capital	<b>111</b>	-	<b>1.445</b>	-	1.556	-	1.556
Résultat de la période	-	-	-	<b>2.207</b>	2.207	-	2.207
Titres d'autocontrôle	-	<b>(84)</b>	-	-	(84)	-	(84)
+/- value sur cession d'actions propres	-	-	<b>120</b>	-	120	-	120
Stock options	-	-	<b>67</b>	-	67	-	67
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Situation au 31.12.2006	1.910	(414)	6.728	2.207	10.430	-	10.430
Affectation du résultat	-	-	<b>2.207</b>	<b>(2.207)</b>	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	<b>(1.171)</b>	-	(1.171)	-	(1.171)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de la période	-	-	-	<b>2.731</b>	2.731	<b>74</b>	2.805
Titres d'autocontrôle	-	<b>(301)</b>	<b>(14)</b>	-	(315)	-	(315)
+/- value sur cession d'actions propres	-	-	<b>7</b>	-	7	-	7
Attribution d'actions gratuites & options d'achat d'actions	-	-	<b>172</b>	-	172	-	172
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Reclassement moins sur écart d'acquisition	-	-	-	-	-	<b>(74)</b>	(74)
<b>Situation au 31.12.2007</b>	1.910	(715)	7.929	2.731	11.854	-	11.854

**Notes sur les opérations sur le capital de Le Public Système**

Aucune opération n'est intervenue au cours de l'exercice 2007.



## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

### **1) Présentation du Groupe**

La société Le Public Système est la société mère du groupe Le Public Système.

Le Public Système est issu de la fusion de deux métiers : l'organisation d'événements et les relations publiques et a progressivement évolué pour devenir un groupe de conseil et d'actions en communication et marketing. « Inventeur de systèmes de communication », le groupe intervient aujourd'hui dans les métiers suivants :

- Evénements Corporate
- Voyages événementiels et incentives
- Séminaires et team-buildings
- Relations presse et média – relations publiques
- Organisation et logistique de congrès professionnels

De façon schématique, Le Public Système travaille sur :

- L'Image : développer la notoriété, la visibilité et la crédibilité d'une marque ou d'un produit.
- L'Entreprise : cultiver la ressource humaine et la qualité relationnelle.
- Le Business : développer les ventes et créer du trafic.

Cette segmentation simplifiée connaît de nombreuses exceptions. Il n'est pas rare que ces trois domaines s'imbriquent étroitement et qu'il faille aborder plusieurs aspects simultanément : les interventions du Groupe sont sur mesure autant que subtiles, comme le sont les besoins des clients annonceurs.

Le Public Système fonde son action sur l'événementialisation de toute action de communication afin de permettre à ses clients d'émerger dans un univers de surabondance des messages, des annonces, et des médias chargés de les véhiculer.

Le Public Système s'attache aussi à délivrer les messages ou l'information au plus près des cibles visées par ses clients. Cette approche trouve une place grandissante entre le mass média et le marketing relationnel, et donne lieu à de véritables campagnes structurées et multi-métiers.

Enfin, le groupe se veut spécialiste sur des domaines ou territoires de communication tels que le cinéma, l'entertainment et le luxe.

## **2) Evénements significatifs de la période**

### Acquisition d'Allo La Terre

En date du 19 janvier, le Groupe a conclu un protocole d'acquisition avec les associés d'Allo La Terre, société de conseil en prestations de service marketing appliqué aux nouveaux media. La convention d'acquisition stipule une cession progressive des parts sociales de la société au Groupe. A la signature du contrat, la prise de participation a été de 33,33% du capital, avec un engagement de rachat par tiers résiduel au second semestre 2007 puis au second semestre 2008.

L'option au titre du second tiers a été levée le 29 novembre 2007.

### Options d'achat d'actions

En date du 15 janvier 2007, le Directoire du Groupe a mis en œuvre un plan d'options d'achat d'actions aux salariés du Groupe. La mise en œuvre de ce plan avait été autorisée par l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 25 juin 2004.

Ce plan représente initialement un volume de 49.500 options d'achat d'actions existantes au prix de 12,28 euros, seules 46.500 options restent exerçables à la clôture de l'exercice 2007.

### Actions gratuites

Le Conseil de surveillance a autorisé l'attribution gratuite de 14.000 actions à l'un des membres du Directoire en date du 2 avril 2007.

## **3) Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation**

### **3.1) Généralités**

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2007 reflètent la situation comptable du groupe Le Public Système S.A. et de ses filiales.

Le Directoire a arrêté et donné son autorisation à la publication des comptes consolidés au 31 décembre 2007 le 28 mars 2008. Ces derniers ont été présentés au Conseil de Surveillance le même jour.

### **3.2) Déclaration de conformité.**

Le Public Système se conforme au règlement européen du 19 juillet 2002 relatif à l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 des normes IAS / IFRS.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2007 ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) adoptées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et aux interprétations des normes IFRS publiées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).

Les principes et méthodes comptables adoptés pour la préparation des états financiers annuels sont conformes avec ceux retenus pour la clôture annuelle au 31 décembre 2006, à l'exception des nouvelles normes et interprétations IFRS applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et au 31 décembre 2007, présentées ci-dessous.

Ces nouvelles normes et interprétations IFRS n'ont pas eu d'impact dans les comptes du Groupe :

Nouvelles normes adoptées par l'UE

- IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir – applicable pour l'exercice clos le 31 décembre 2007*
- Amendement IAS 1, *Informations sur les capitaux propres - – applicable pour l'exercice clos le 31 décembre 2007*

Nouvelles interprétations endossées par l'UE

- IFRIC 7, *Application de l'approche du retraitement d'IAS 29 – non concerné*
- IFRIC 8, *Champ d'application d'IFRS 2 – sans impact*
- IFRIC 9, *Réévaluation (« Reassessment ») des dérivés incorporés – non concerné*
- IFRIC 10, *Comptes intermédiaires et pertes de valeur – sans impact*

En revanche, les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivants, applicables par anticipation en 2007, n'ont pas été appliquées :

- IAS 1 R, *Présentation des états financiers*, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- IFRS 8, *Segments opérationnels*, applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- IAS 23, *Coût d'emprunt – amendements de la norme*, applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- IFRIC 11, *Actions propres et transactions intra-groupes*, applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.
- IFRIC 12, *Concessions de services*, applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 – non concerné.
- IFRIC 13, *Programme de fidélisation clients*, applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 – non concerné.
- IFRIC 14, *Sur financement d'un régime : plafonnement de l'actif et contribution minimale*, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 – non concerné.

### **3.3) Présentation des états financiers consolidés.**

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, arrondis au millier le plus proche.

La présentation des comptes consolidés adoptée par Le Public Système est une présentation générale selon la recommandation du Conseil National de la Comptabilité du 27 octobre 2004 :

- Le bilan est présenté en distinguant le caractère courant ou non courant des actifs et des passifs ;
- Le compte de résultat est présenté par nature en distinguant le résultat opérationnel courant du résultat opérationnel, les autres produits et charges opérationnels étant constitués des transactions qui, en raison de leur nature, leur caractère inhabituel ou leur non récurrence ne peuvent être considérées comme inhérentes à l'activité du Groupe.

### **3.4) Principes de consolidation.**

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la société mère et ceux des entreprises contrôlées par celle-ci.

En application de la norme IAS 27, le contrôle est présumé exister lorsque la société mère détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote d'une entité.

Le contrôle existe également lorsque la société mère détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de vote d'une entité, dispose :

- du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat ;
- du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, si le contrôle de l'entité est exercé par ce conseil ou cet organe ;
- du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, si le contrôle de l'entité est exercé par ce conseil ou cet organe.

Le Groupe a retenu la méthode de l'intégration globale pour l'ensemble de ses filiales détenues à 100%. Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les décisions financières et opérationnelles, sans toutefois en exercer le contrôle, sont prises en compte selon la méthode de mise en équivalence.

#### Elimination des comptes et transactions réciproques

Les soldes et les transactions intra groupe ainsi que les pertes et profits résultant de transactions intra groupe sont éliminés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés.

#### Date et effet des acquisitions et des cessions

Les résultats des sociétés nouvellement consolidées en cours d'exercice ne sont attribués au Groupe qu'à concurrence de la fraction acquise postérieurement à la date de transfert du contrôle. De même, les résultats afférents aux participations cédées au cours de l'exercice ne sont consolidés qu'à concurrence de la fraction réalisée antérieurement à la date de transfert du contrôle.

#### Conversion des états financiers et des comptes en devises

Toutes les sociétés du Groupe sont situées dans la zone euro et établissent par conséquent leurs comptes en euros.

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou au cours de couverture. A la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le compte de résultat.

#### Date de clôture

Toutes les filiales du Groupe n'ayant pas une date de clôture statutaire au 31 décembre, ont établi un arrêté intermédiaire au 31 décembre 2007.

### **3.5) Méthodes et règles d'évaluation**

Toutes les entités consolidées appliquent des méthodes comptables homogènes pour des transactions et événements similaires.

#### A) Ecarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 – Regroupement d'entreprises-. Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 ne sont pas retraités, en conséquence les écarts d'acquisition antérieurement constatés n'ont pas été modifiés.

Les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur.

L'écart d'acquisition est égal à la différence entre le coût d'acquisition des titres majoré des coûts externes annexes et l'évaluation de la quote-part des actifs et des passifs acquis valorisés à leur juste valeur.

Lorsqu'un regroupement d'entreprises est assorti d'un engagement ferme d'achat d'intérêts minoritaires, la méthode retenue par le groupe conduit à anticiper les effets de l'achat ultérieur en contrepartie d'un ajustement de l'écart d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation.

L'évaluation est effectuée chaque année au 31 décembre, ou plus fréquemment si des événements ou circonstances, internes ou externes indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue.

En particulier, la valeur au bilan des écarts d'acquisition est comparée à la valeur recouvrable qui correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage. Afin de déterminer leur valeur d'usage, les actifs immobilisés auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent.

La valeur d'usage de l'UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF) selon les principes suivants :

- Les flux de trésorerie sont issus des prévisions d'exploitation arrêtées par la direction pour l'exercice à venir avec des prévisions de croissance pour les années suivantes,
- Le taux d'actualisation correspond au coût du capital de Le Public Système,
- La valeur terminale est calculée par sommation à l'infini des flux de trésorerie futurs actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance perpétuelle. Ce taux de croissance est en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle.

La valeur recouvrable ainsi déterminée de l'UGT est ensuite comparée à la valeur contributive au bilan consolidé des actifs immobilisés (y compris l'écart d'acquisition). Une provision pour dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si cette valeur au bilan est supérieure à la valeur recouvrable de l'UGT et est imputée en priorité aux écarts d'acquisition.

Cette perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. Elle ne peut être reprise lorsqu'elle a été imputée sur l'écart d'acquisition.

Conformément à IFRS 3, les écarts d'acquisition négatifs sont immédiatement portés en résultat opérationnel.

### B) Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont classés en actifs à durée de vie indéfinie ou finie :

- Les immobilisations à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties. Elles font l'objet d'un test annuel de dépréciation qui conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur comptable (conformément à la méthode décrite en D).
- Les immobilisations à durée de vie finie sont amorties sur leur durée d'utilisation.

- Logiciels

Les actifs incorporels comprennent des logiciels, inscrits pour leur valeur d'acquisition.

Les logiciels sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité allant de 1 à 3 ans.

- Marques

Seules les marques acquises sont inscrites à l'actif du bilan. Elles ne sont pas amorties et font l'objet d'un test annuel de dépréciation qui conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur comptable.

Un test de dépréciation est réalisé chaque année sur les marques acquises.

- Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeurs éventuelles.

### C) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements des immobilisations corporelles sont pratiqués en mode linéaire, sur les principales durées d'utilité économique estimées des immobilisations correspondantes. Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- matériel de transport 3 à 5 ans
- matériel de bureau 5 à 10 ans
- installations générales, agencements, aménagements divers 2 à 10 ans

- Immobilisations en location financement

Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les biens faisant l'objet d'un contrat de location financement ou assimilé sont inscrits à l'actif, pour la valeur stipulée au contrat, sous les postes de l'actif immobilisé correspondants ; des amortissements sont calculés sur des durées identiques à celles retenues pour les autres biens de même nature. La contrepartie de ces actifs est inscrite au passif du bilan sous le poste emprunts et dettes financières, et est amortie en fonction de l'échéancier des contrats pour la fraction des redevances correspondant au remboursement du principal. Le retraitement des redevances a une incidence sur le résultat.

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisés en tant que contrat de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

Les comptes du Groupe comprennent ces deux types de contrats de location, les contrats de location financement figurent en immobilisations corporelles et les contrats de location simple sont constatés au compte de résultat.

### D) Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

- Immobilisations incorporelles à durée de vie finie et immobilisations corporelles : la valeur des immobilisations significatives est examinée à la date de clôture afin de déterminer si il existe des indices de perte de valeur. Si de tels indices existent, la valeur recouvrable des immobilisations est estimée et une perte de valeur est constatée lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité déterminée en estimant les flux financiers futurs générés par l'actif.

- Immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie : elles sont soumises à un test de perte de valeur au niveau du groupement d'unité génératrice de trésorerie selon la méthode présentée au paragraphe *Ecarts d'acquisition*.

#### E) Actifs et passifs financiers

L'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers ainsi que l'information à fournir sont définis par les normes IAS 39 et IFRS 7. Celles-ci imposent de catégoriser les instruments financiers et de les évaluer à la clôture en fonction de la catégorie retenue.

L'ensemble des actifs financiers a été classifié dans la catégorie des actifs évalués en juste valeur et sont désignés comme tels car ils ont été acquis avec l'intention de les revendre à brève échéance. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués en juste valeur et la variation de juste valeur est constatée en résultat.

Les titres de participation non consolidés, les créances liées et les dépôts et cautionnements sont classés dans la catégorie des actifs financiers non courants.

Les valeurs mobilières de placement et les placements de trésorerie court terme sont classés dans la catégorie des actifs courants (Trésorerie et équivalents de trésorerie). Les valeurs mobilières de placement sont considérées comme étant détenues à des fins de transaction et sont évaluées à leur juste valeur à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Etant évalués à la juste valeur par contrepartie du résultat, ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Les justes valeurs des valeurs mobilières sont déterminées principalement par référence aux prix du marché.

Les passifs financiers comprennent les dettes bancaires et les autres dettes financières. Elles sont initialement comptabilisées à la juste valeur nette des frais de transaction et évaluées par la suite au coût amorti déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### F) Clients et comptes rattachés / Fournisseurs et comptes rattachés

Les créances clients et les dettes fournisseurs sont évaluées, à la date de comptabilisation initiale, à la juste valeur de la contrepartie à recevoir ou à donner. Cette valeur correspond à la valeur nominale, en raison de l'intervalle de temps assez court existant entre la reconnaissance de l'instrument et sa réalisation (actif) ou son remboursement (passif).

Les créances douteuses donnent lieu à l'enregistrement de provisions pour dépréciation déterminées client par client, en fonction de l'appréciation du risque de non recouvrement.

#### G) Capital et réserves

Les actions propres sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres, effet d'impôt y compris, sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

#### H) Avantages au personnel

- Avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de départ en retraite)

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi qui garantissent à certaines catégories de salariés des ressources complémentaires contractuelles ou par le biais de conventions collectives. Cette garantie de ressources complémentaires constitue pour le Groupe

une prestation future pour laquelle un engagement est calculé. Le calcul annuel de la provision s'effectue en estimant le montant des avantages que les employés auront accumulés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et l'exercice précédent.

Les prestations sont actualisées afin de déterminer la valeur actualisée de l'engagement au titre des prestations définies. Elles sont renseignées au bilan, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime qui couvrent, le cas échéant, les engagements.

Au sein du Groupe, les régimes à prestations définies regroupent uniquement les indemnités de départ en retraite.

Le Groupe enregistre ainsi une provision pour indemnités de fin de carrière. Cette provision, calculée sur une base actuarielle, est déterminée de manière prospective pour tous les salariés permanents de l'entreprise. La provision prend en compte les éléments suivants :

- l'ancienneté ;
- les conventions collectives en vigueur ;
- le turn-over par catégorie de personnel ;
- la table de mortalité (TV 01/03) ;
- les hypothèses actuarielles suivantes : taux d'actualisation de 4% et taux de réévaluation salariale de 3,2% pour les cadres et 2,5% pour les non cadres.

L'impact des écarts actuariels est comptabilisé en résultat de l'exercice.

Les salariés sont mis à la retraite à l'initiative de la société dès lors qu'ils atteignent leur droit maximum ou l'âge de 65 ans. Par conséquent, le Groupe n'intègre pas les charges sociales dans le calcul de la provision.

Le Groupe a par ailleurs tenu compte de la nouvelle taxe inscrite à l'article 16 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008, soit une taxe 25% de l'indemnité de fin de carrière pour un départ entre le 11 octobre 2007 et le 31 décembre 2008 puis 50% à partir du 1er janvier 2009. Ce changement constitue un écart actuariel, évalué à 53 K€ il est comptabilisé immédiatement en complément de la provision et en contrepartie du résultat consolidé.

- Droit individuel de formation (DIF)

La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social modifiant les articles L933-1 à L933-6 du code du travail, ouvre pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit privé, un droit individuel à formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans (plafonné à 120 heures).

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF ainsi que le volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande sont communiqués en engagements hors bilan en note 22. Cet engagement n'a pas été valorisé du fait de la difficulté d'en obtenir une estimation fiable, compte tenu de l'absence d'antériorité observée quant aux modalités d'utilisation effective de ces heures.

- Autres engagements envers le personnel

Il n'existe pas d'autre engagement envers le personnel.

- Rémunérations en actions ou liées aux actions (actions gratuites et plans d'options d'achat d'actions)



Des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites bénéficient aux dirigeants et à certains salariés.

Pour chacun des plans, l'avantage octroyé aux bénéficiaires est déterminé selon la norme IFRS 2 à partir du modèle d'évaluation « Cox-Ross-Rubinstein ». L'avantage ainsi déterminé est étalé sur la durée d'acquisition des droits en tenant compte de la probabilité de présence des bénéficiaires à la date d'acquisition des droits. L'avantage est comptabilisé en charges de personnel dans le compte de résultat en contrepartie des réserves.

#### I) Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements antérieurs, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être évalué de façon fiable. Le montant constaté en provision représente la meilleure estimation du risque à la clôture de chaque exercice, après consultation éventuelle des avocats et conseillers juridiques de la société.

En application d'IAS 37, les provisions pour risques et charges sont classifiées en provisions courantes (pour la part à moins d'un an) et non courantes (pour la part à plus d'un an).

#### J) Impôts différés

Des impôts différés sont constatés selon la méthode du report variable sur les différences entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs inscrits au bilan consolidé, à l'exception de celles générées par les écarts d'acquisition.

Les impôts différés enregistrés au bilan et au compte de résultat consolidés peuvent résulter :

- du décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur,
- des différences existant entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs du bilan,
- des retraitements et éliminations imposés par la consolidation et non comptabilisés dans les comptes individuels,
- de l'activation des déficits fiscaux dès lors que les perspectives de profits futurs sont clairement établies.

Les actifs d'impôts différés ne sont portés à l'actif du bilan que si leur récupération est probable.

#### K) Chiffre d'affaires

Les produits provenant de prestations de services sont enregistrés en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture.

Les opérations rassemblent, sous une même facture, deux éléments différents :

- des honoraires de conseil ;
- de la production technique.

L'avancement est évalué de la manière suivante :

- le pourcentage d'avancement de la part " honoraires " reflète l'avancement des travaux de préparation de l'événement estimé par la société ;
- le pourcentage d'avancement de la part " production " est calculé au prorata des coûts de production engagés par rapport aux coûts de production estimés à terminaison.

Ce principe entraîne l'enregistrement comptable de factures à établir (en créances clients) ou de produits constatés d'avance (en comptes de régularisation passifs) lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux. Une provision pour perte à terminaison est enregistrée en provision pour risques lorsque le prix de revient estimé d'un projet est supérieur au chiffre d'affaires prévisionnel.

#### L) Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels sont constitués des transactions qui, en raison de leur nature, leur caractère inhabituel ou leur non récurrence, ne peuvent être considérées comme inhérentes à l'activité du Groupe.

#### M) Méthode de calcul du résultat par action

En application de la norme IAS 33, le résultat net par action se calcule en divisant le résultat net part du groupe attribuable aux actionnaires ordinaires, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action s'obtient en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période pour laquelle le calcul est effectué, ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires selon la méthode dite du rachat d'actions.

#### N) Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe, engagée dans la fourniture de produits ou de services (secteur d'activité) ou dans la fourniture de produits ou de services au sein d'un environnement particulier (secteur géographique), et exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs.

#### **4) Variation du périmètre de consolidation**

Au 31 décembre 2007, le périmètre de consolidation du Groupe Le Public Système, comprend quatorze sociétés consolidées par intégration globale.

##### **4.1) Périmètre de consolidation**

Les sociétés suivantes sont consolidées

Sociétés françaises	Siège Social	SIRET	Méthode de consolidation	% de contrôle 12.2007	% d'intérêt 12.2007	% d'intérêt 12.2006
Le Public Système	40 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret	60206332300037	Intégration Globale	100%	100%	100%
Le Public Système Voyages	40 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret	39866153800023	Intégration Globale	100%	100%	100%
Pavillon Production	40 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret	38097249700032	Intégration Globale	100%	100%	100%
Le Public Système Cinéma	40 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret	30154696600062	Intégration Globale	100%	100%	100%
Le Public Système Marketing Opérationnel	38 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret	38148532500041	Intégration Globale	100%	100%	100%
GDP-ASE	9 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris	392607099	Non intégrée Cédée le 15 décembre 2007	0%	0%	50%
Sagarmatha	4 rue Claudius Linossier 69004 Lyon	38372368100037	Intégration Globale	100%	100%	100%
Curriculum Média	6 rue Bossuet 69006 Lyon	43147612600013	Intégration Globale	100%	100%	100%
CSAA	144 rue de Billancourt 92100 Boulogne	39229332000033	Intégration Globale	100%	100%	100%
BCA	6 bld du Général Leclerc 92115 Clichy cedex	38202394300022	Intégration Globale	100%	100%	100%
BCAVST	6 bld du Général Leclerc 92115 Clichy cedex	43952068500017	Intégration Globale	100%	100%	100%
COMMUNICUM	6 bld du Général Leclerc 92115 Clichy cedex	42232247900011	Intégration Globale	100%	100%	100%
GOPUBLIC	104 rue du Faubourg saint Honoré 75008 Paris	434858650	Intégration Globale	100%	100%	100%
THINK FOR	40 Rue Anatole France 92 300 Levallois Perret	437 582 927	Intégration Globale	100%	100%	0%
ALLO LA TERRE	8 Rue des Gardes 92 190 Meudon	444 018 576	Intégration Globale	100%	66.67%	0%

Toutes les sociétés du groupe sont de nationalité française.

#### **4.2) Acquisition de l'exercice**

Le 19 janvier 2007, la société Le Public Système a acquis 33 <sup>1/3</sup> % des titres de la société Allo La Terre. Cette acquisition est financée en partie en numéraire et en partie en échange de titres contre des actions auto détenues par le Groupe à cet effet. La convention d'acquisition stipule une cession progressive par tiers résiduels au second semestre 2007, puis au second semestre 2008.

L'option au titre du second tiers a été levée en date du 29 novembre 2007.

Le protocole de cession précise que la levée de l'option afférente au second tiers oblige l'acquéreur à lever le troisième tiers, si deux conditions relatives au niveau d'activité au 30 juin 2008 de Allo La Terre sont remplies. A la date de levée du second tiers, il est quasiment certain que les conditions liées à la levée du troisième tiers seront remplies.

Selon les termes du protocole, l'acquéreur bénéficie de l'ensemble des droits attachés aux actions acquises avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné. Par ailleurs, le Public Système exerce un contrôle de fait sur la société Allo La Terre depuis le premier jour de l'acquisition du premier tiers.

En conséquence, la société Allo La Terre est consolidée par intégration globale dans les comptes de Le Public Système, depuis la date de l'acquisition du premier tiers, en tenant compte de l'engagement de rachat des minoritaires résiduels pour le calcul de l'écart d'acquisition. Cependant, la part de ces minoritaires dans le résultat est maintenue au compte de résultat (cf. 3.5.A.).

Le prix d'acquisition global est plafonné à moins de 900 milliers d'euros, dont plus de la moitié sera rémunéré en actions du Public Système.

#### **4.3) Cession de l'exercice**

Par acte de cession de part en date du 15 décembre 2007, le Groupe a cédé ses parts de la société GDP-ASE aux associés de cette dernière.

Il est rappelé que cette société était consolidée dans les comptes du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence à hauteur de 50%.

#### **4.4) Autres variations de périmètre**

La société Think For, entrée dans le Groupe lors de l'acquisition en juillet 2005 de Marketing Channel en tant que filiale de cette dernière, n'était pas intégrée au périmètre de consolidation en raison de l'absence d'activité depuis son acquisition et le caractère non significatif de cette société. La société étant réactivée sur l'exercice, le Groupe la consolide à compter de l'exercice 2007.

La première consolidation de la société a généré un écart d'acquisition négatif de 5 milliers d'euros reconnu en résultat sur l'exercice 2007, et a conduit à reconnaître dans les réserves consolidées le résultat accumulé des exercices antérieurs pour un montant de 13 milliers d'euros.

## 5) Notes sur le bilan et le compte de résultat

### Note 1 : Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition figurant au bilan consolidé aux 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006 sont détaillés ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	31	décembre	2007	31	décembre	2006
<i>Sociétés</i>	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
<b>Allo la Terre</b>	<b>621</b>	-	<b>621</b>	-	-	-
<b>Sagarmatha</b>	<b>451</b>	-	<b>451</b>	<b>451</b>	-	<b>451</b>
<b>Le Public Système Marketing Opérationnel</b>	2.701	-	<b>2.701</b>	2.701	-	<b>2.701</b>
<b>CSAA</b>	3.202	-	<b>3.202</b>	3.082	-	<b>3.082</b>
<b>Groupe Communicum</b>	2.186	-	<b>2.186</b>	2.372	-	<b>2.372</b>
<b>Gopublic</b>	1.437	-	<b>1.437</b>	1.447	-	<b>1.447</b>
Total	10.598	-	10.598	10.053	-	10.053

#### CSAA

La société CSAA a été acquise à hauteur de 60% en janvier 2005. Il existe contractuellement un engagement ferme réciproque entre Le Public Système et le vendeur pour l'acquisition des 40% de titres résiduels. La filiale est consolidée à 100% dans les comptes consolidés du Groupe et l'engagement ferme est comptabilisé en dette financière avec pour contrepartie une augmentation de l'écart d'acquisition. La dette relative à l'engagement ferme d'acquisition des 40% a été estimée à partir des éléments prévus au contrat d'acquisition et en tenant compte des informations prévisionnelles de la société CSAA connues à ce jour.

Au cours de la période, la société CSAA a distribué 120 K€ de dividendes à des actionnaires minoritaires. Compte tenu de l'engagement ferme de rachat des minoritaires, le versement du dividende réduit l'actif net de l'entité en contrepartie de l'augmentation de l'écart d'acquisition du même montant.

#### Groupe Communicum

Le groupe Communicum a été acquis à hauteur de 100% le 27 juillet 2006. Il existe contractuellement une clause de complément ou réduction de prix. Les filiales sont consolidées à 100% dans les comptes consolidés du Groupe et l'évaluation du complément de prix a été comptabilisée en dette financière avec pour contrepartie une augmentation de l'écart d'acquisition. La dette relative au complément de prix a été estimée à partir des éléments prévus au contrat d'acquisition et en tenant compte des informations prévisionnelles des sociétés BCA, BCAVST et Communicum connues à ce jour. Les analyses menées dans le cadre de la finalisation de l'affectation du coût d'acquisition n'ont pas amené à identifier des éléments d'actifs incorporels. La diminution de l'écart d'acquisition de 186K€ correspond à l'ajustement du complément de prix à payer, ainsi qu'à l'effet de la désactualisation de la dette correspondante.

#### Gopublic

La société Gopublic a été acquise à hauteur de 100% le 11 juillet 2006. Il existe contractuellement une clause de complément ou réduction de prix. La filiale est consolidée à 100% dans les comptes consolidés

du Groupe et l'évaluation du complément de prix a été comptabilisée en dette financière avec pour contrepartie une augmentation de l'écart d'acquisition. La dette relative au complément de prix a été estimée à partir des éléments prévus au contrat d'acquisition et en tenant compte des informations prévisionnelles de la société Gopublic connues à ce jour. La diminution de l'écart d'acquisition de 10 K€ correspond à la réactualisation de la dette financière faisant suite aux modifications de l'échéancier de versement du complément de prix à verser.

#### Suivi de la valeur d'utilité des écarts d'acquisition

En tant qu'actifs incorporels à durée de vie indéterminée, les écarts d'acquisition font l'objet d'un suivi d'évaluation selon la méthode des DCF (Flux de trésorerie actualisés) conformément à la note 3.5 A. Cette méthode est mise en oeuvre chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Aux fins d'évaluation, les écarts d'acquisition sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou à des groupes d'UGT, et ce en fonction de l'activité qu'ils portent. La valeur d'utilité retenue pour le regroupement d'UGT correspond aux flux de trésorerie actualisés qu'ils génèrent. Ces flux se fondent sur les budgets financiers établis sur une période de 5 ans, retenant des hypothèses d'évolution du taux de chiffre d'affaires et de maintien du taux de marge et du besoin en fonds de roulement.

Pour les flux au-delà de cinq ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de 2% correspondant à une approche prudente du taux de croissance à moyen et long terme du secteur d'activité.

Le taux d'actualisation appliqué à ces prévisions correspond au coût moyen pondéré du capital de la société (Weighted Average Capital Cost). A titre indicatif il est de 12,68% au 31 décembre 2007 (10,6% au 31 décembre 2006). Ce coût tient compte du taux sans risque, de la prime de risque de place et, pour l'exercice 2006 du bêta sectoriel, pour l'exercice 2007 du bêta spécifique au Public Système compte tenu de la forte volatilité observée sur les comparables du secteur.

L'affectation des écarts d'acquisition aux unités génératrices de trésorerie est la suivante :

- Sagarmatha (UGT Travel),
- Le Public Système Marketing Opérationnel et Marketing Channel (UGT Marketing Opérationnel)
- CSAA (UGT CSAA)
- Gopublic (UGT Relation public Relation média)
- Groupe Communicum (UGT BCA)
- Allo La Terre (UGT Marketing Opérationnel)

Tous les écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test de dépréciation au 31 décembre 2007. La valeur d'utilité ainsi calculée pour chacune des UGT a été supérieure aux valeurs des écarts d'acquisition, et dans ce contexte, aucune dépréciation de ces derniers n'a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2007.

## Note 2 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2007 s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Logiciel	Immobilisations incorporelles en cours	Marques	Autres immobilisations incorporelles	Total
<b>Arrêté du 31.12.06</b>					
Solde net à l'ouverture	18	-	77	-	<b>95</b>
Différences de change	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	48	-	-	5	<b>53</b>
Acquisitions	8	173	-	-	<b>181</b>
Cessions	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-	-
Amortissements	(67)	(4)	-	(5)	<b>(76)</b>
Autres mouvements	-	-	-	-	-
<b>Solde net au 31.12.06</b>	<b>7</b>	<b>169</b>	<b>77</b>	<b>-</b>	<b>253</b>
Brut	191	173	77	32	<b>473</b>
Amortissements cumulés	(184)	(4)	-	(32)	<b>(220)</b>
<b>Valeur nette comptable au 31.12.06</b>	<b>7</b>	<b>169</b>	<b>77</b>	<b>-</b>	<b>253</b>
<b>Arrêté du 31.12.07</b>					
Solde net à l'ouverture	7	169	77	-	<b>253</b>
Différences de change	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Acquisitions	4	-	-	-	<b>4</b>
Cessions	-	-	-	-	-
Reclassements	165	(165)	-	-	-
Amortissements	(62)	-	-	-	<b>(62)</b>
Autres mouvements	-	-	-	-	-
<b>Solde net au 31.12.07</b>	<b>114</b>	<b>4</b>	<b>77</b>	<b>-</b>	<b>195</b>
Brut	358	4	77	32	<b>471</b>
Amortissements cumulés	(244)	-	-	(32)	<b>(276)</b>
<b>Valeur nette comptable au 31.12.07</b>	<b>114</b>	<b>4</b>	<b>77</b>	<b>-</b>	<b>195</b>

### Note 3 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles au 31 décembre 2007 s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Installations générales, agencements, aménagement	Matériel de transport	Mobilier Mat. Informati que	Constru ctions	Autres	Immo en cours	Total
<b>Arrêté du 31.12.06</b>							
Solde net à l'ouverture	308	35	46	99	956	-	<b>1.444</b>
Variation de périmètre	-	-	(64)	-	255	-	<b>191</b>
Différences de change	-	-	-	-	-	-	-
Variation de taux d'intégration	-	-	-	-	-	-	-
Acquisitions	236	25	11	-	260	-	<b>532</b>
Cessions	-	(13)	-	-	(57)	-	<b>(70)</b>
Reclassements	674	-	-	-	(746)	-	<b>(72)</b>
Amortissements	(665)	(11)	35	(18)	19	-	<b>(640)</b>
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde net au 31.12.06</b>	<b>553</b>	<b>36</b>	<b>28</b>	<b>81</b>	<b>687</b>	-	<b>1.385</b>
Brut	2.031	72	157	140	2.081	-	<b>4.481</b>
Amortissements cumulés	(1.478)	(36)	(129)	(59)	(1.394)	-	<b>(3.096)</b>
<b>Valeur nette comptable au 31.12.06</b>	<b>553</b>	<b>36</b>	<b>28</b>	<b>81</b>	<b>687</b>	-	<b>1.385</b>
<b>Arrêté du 31.12.07</b>							
Solde net à l'ouverture	553	36	28	81	687	-	<b>1.385</b>
Variation de périmètre	-	-	-	-	15	-	<b>15</b>
Différences de change	-	-	-	-	-	-	-
Variation de taux d'intégration	-	-	-	-	-	-	-
Acquisitions	554	33	-	-	495	-	<b>1.082</b>
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	4	-	-	-	-	-	<b>4</b>
Amortissements	(406)	(18)	(9)	(13)	(256)	-	<b>(702)</b>
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde net au 31.12.07</b>	<b>705</b>	<b>51</b>	<b>19</b>	<b>68</b>	<b>941</b>	-	<b>1.784</b>
Brut	1.838	105	155	140	2.575	-	<b>4.813</b>



Amortissements cumulés	(1.133)	(54)	(136)	(72)	(1.634)	-	<b>(3.029)</b>
<b>Valeur nette comptable au 31.12.07</b>	<b>705</b>	<b>51</b>	<b>19</b>	<b>68</b>	<b>941</b>	-	<b>1.784</b>

Information sur les contrats de location financement

L'impact des retraitements des contrats de location financement dans le poste autres immobilisations corporelles est présenté ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.07</b>	<b>31.12.06</b>
<b>Valeur brute</b>	<b>971</b>	<b>1.169</b>
<b>Amortissements cumulés</b>	<b>(451)</b>	<b>(892)</b>
Valeur nette	520	277

L'échéancier de paiement des loyers minimaux futurs s'établit comme suit :

<b>Au 31.12.07</b>	<b>31.12.07</b>	<b>31.12.06</b>
<i>En milliers d'euros</i>		
<b>A moins d'un an</b>	<b>249</b>	<b>165</b>
<b>A plus d'un an moins de cinq ans</b>	<b>250</b>	<b>75</b>
<b>A plus de cinq ans</b>	-	-
Total	499	240

**Note 4 - Actifs financiers non courants**

Les actifs financiers non courants se détaillent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.07</b>	<b>31.12.06</b>
<b>Titres de participation non consolidés et créances liées</b>	<b>6</b>	<b>81</b>
<b>Dépôts et cautionnements (1)</b>	<b>408</b>	<b>396</b>
<b>Titres immobilisés (2)</b>	<b>102</b>	<b>102</b>
Valeurs brutes	516	579
<b>Dépréciations</b>	<b>(11)</b>	<b>(86)</b>
Valeurs nettes	505	493

(1) Les dépôts et cautionnements sont essentiellement constitués des cautions versées pour les locations immobilières pour 381 milliers d'euros et de 37 milliers d'euros de cautions versées dans le cadre d'opérations clients. Une dépréciation de 5 milliers d'euros a été constituée, pour faire face aux pertes de valeur identifiées.

(2) Les titres immobilisés de 102 milliers d'euros correspondent à des SICAV nanties dans le cadre d'un emprunt financier contracté par la société CSAA. La juste valeur correspond au prix d'acquisition.

### **Note 5 - Titres mis en équivalence**

Les titres mis en équivalence varient comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>GDP-ASE</b>
Au 31 décembre 2006	38
Résultat décembre 2007	-
Variation de périmètre	(38)
<b>Au 31 décembre 2007</b>	<b>-</b>

### **Note 6 – Impôts différés et Impôts sur les résultats**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le Groupe Le Public Système exerce l'option pour le régime d'intégration fiscale de droit commun prévu à l'article 223 A du Code général des impôts pour elle-même et les filiales françaises contrôlées au moins à 95%.

#### Périmètre d'intégration fiscale

Les entités faisant partie du périmètre d'intégration fiscale au 31 décembre 2007 sont les suivantes :

- Le Public Système
- Le Public Système Voyages
- Le Public Système Cinéma
- Le Public Système Marketing Opérationnel
- Curriculum
- Sagarmatha
- Pavillon Production
- Gopublic

Sociétés faisant l'objet d'une demande pour faire partie du périmètre d'intégration fiscale en 2008 :

- Communicum
- BCA
- BCA VST

Seules les entités ne satisfaisant pas aux critères requis par l'Administration fiscale (pourcentage et durée de détention) sont exclues de l'intégration.

#### Charge d'impôt au compte de résultat

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Impôts exigibles	(1.659)	(1.263)
Impôts différés	63	124
Produit ou charges d'impôt lié à l'intégration fiscale	-	162
<b>Charge d'impôt</b>	<b>(1.596)</b>	<b>(977)</b>

Le rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle s'établit comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Résultat net	2.805	2.207
Résultat net des sociétés mises en équivalence	-	35
Charge d'impôt	1.596	977
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>4.401</b>	<b>3.219</b>
<b>Charge d'impôt théorique (33,33%)</b>	<b>(1.467)</b>	<b>(1.073)</b>
Différences permanentes	(236)	(24)
Opération imposée à taux réduit	46	-
Reports déficitaires non capitalisés	2	33
Crédit d'impôt et autres impôts	59	52
Régularisation N-1 et contrôles fiscaux	-	35
<b>Charge d'impôt réelle</b>	<b>(1.596)</b>	<b>(977)</b>
<b>Taux d'impôt effectif</b>	<b>36,27 %</b>	<b>30,35%</b>

Impôts différés au bilan

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.07</b>	<b>31.12.06</b>
Provision pour indemnités de fin de carrière	53	27
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	188	118
Autres différences temporaires fiscales	76	75
Crédit-bail	(7)	(13)
Plus-values de cession internes éliminées	41	41
Autres	(69)	(29)
<b>Total des impôts différés</b>	<b>282</b>	<b>219</b>
Impôts différés actifs	282	219
Impôts différés passifs	-	-

**Note 7 - Clients et comptes rattachés**

Le poste clients et comptes rattachés se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.07</b>	<b>31.12.06</b>
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>27.197</b>	<b>23.811</b>
Total brut	27.197	23.811

<b>Provision pour dépréciation</b>	<b>(866)</b>	<b>(717)</b>
Total valeur nette	26.331	23.094

Les créances clients détenues par le Groupe sont composées principalement de créances sur des grands comptes. Les créances donnent lieu, le cas échéant, à l'enregistrement de provisions pour dépréciation déterminées, client par client, en fonction de l'appréciation du risque de non recouvrement.

Au 31 décembre 2007, une dotation nette de 149K€a été constatée au titre de provision pour dépréciation sur le poste clients.

Le poste clients connaît une augmentation de 3.237 milliers d'euros qui s'explique en grande partie par une décompensation des clients créditeurs opérée sur l'exercice 2007, ces derniers étant désormais classés au poste "Autres passifs courants" (cf note 14).

#### **Note 8 - Autres actifs courants et comptes de régularisation**

Le poste autres actifs courants et comptes de régularisation se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.07</b>			<b>31.12.06</b>		
	<b>Brut</b>	<b>Provisions</b>	<b>Net</b>	<b>Brut</b>	<b>Provisions</b>	<b>Net</b>
<b>Créances sociales</b>	<b>228</b>	-	<b>228</b>	<b>118</b>	-	<b>118</b>
<b>Créances fiscales</b>	<b>646</b>	-	<b>646</b>	<b>3.396</b>	-	<b>3.396</b>
<b>Compte Courant – actif</b>	<b>100</b>	-	<b>100</b>	<b>161</b>	<b>(103)</b>	<b>58</b>
<b>Débiteurs divers</b>	<b>8.986</b>	<b>(12)</b>	<b>8.974</b>	<b>1.738</b>	<b>(12)</b>	<b>1.726</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>904</b>	-	<b>904</b>	<b>425</b>	-	<b>425</b>
<b>Créances sur cession titres</b>	<b>50</b>	-	<b>50</b>	-	-	-
Total	10.914	(12)	10.902	5.838	(115)	5.723

La diminution des créances fiscales est principalement liée à l'utilisation du crédit de TVA figurant à l'actif au 31 décembre 2006.

L'augmentation des débiteurs divers au 31 décembre 2007 comparée au 31 décembre 2006 est principalement liée aux acomptes fournisseurs versés sur l'exercice dans le cadre des opérations en cours.

#### **Note 9 - Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.07</b>	<b>31.12.06</b>
Valeurs mobilières de placement	7.265	4.738
Disponibilités	3.486	5.874
<b>Trésorerie active brute au bilan</b>	<b>10.751</b>	<b>10.612</b>
Concours bancaires courants	(3)	(3)
<b>Total trésorerie nette au tableau des flux de trésorerie</b>	<b>10.748</b>	<b>10.609</b>

### Note 10 - Capitaux propres

Au 31 décembre 2007, le capital de Le Public Système est composé de 2 546 294 actions d'une valeur nominale de 0,75 euro, soit 1 909 720,50 euros. Il est entièrement libéré.

La société est cotée sur le listing d'Euronext Paris (compartiment C) : code ISIN : PUS FR 000006527 8.

#### Evolution du nombre d'actions

<i>En nombre d'actions</i>	<b>2007</b>
A l'ouverture de l'exercice	2.546.294
A la clôture de l'exercice	2.546.294

#### Actions propres

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.06</b>	<b>Correction</b>	<b>Achat</b>	<b>Cession ou remise en paiement</b>	<b>31.12.07</b>
En nombre de titres	40 355		42.939	(12.334)	70.960
En k€	414	(14)	455	(140)	715

Au cours de l'exercice 2007, Le Public Système a activé son programme de rachat d'actions en procédant à l'acquisition de 42.939 titres. Dans le même temps, 12.334 titres du Groupe pour une valeur de 140 milliers d'euros ont fait l'objet d'échanges de titres soit dans le cadre d'acquisitions nouvelles soit dans le cadre de dénouement de compléments de prix sur des acquisitions antérieurement réalisées. Ces opérations d'échange ont dégagé une plus value de 7 milliers d'euros constatée dans les réserves consolidées au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2007, la société détient donc 70.960 de ses propres actions soit 2.79 % de son capital. Ces titres ont été acquis au cours moyen de 10,09 euros dans le cadre du programme de rachat d'actions selon les notes d'information présentées à l'AMF et sont affectées intégralement à l'achat pour la conservation et la remise ultérieure des titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la réglementation boursière pour un montant de 715 milliers d'euros.

#### Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées à deux salariés (27.110 actions) sous condition de présence pendant deux ans, dont 14.000 attribuées au cours de l'exercice (cf. partie 2 "Événements significatifs de la période").

Au terme de cette période d'acquisition des droits, les bénéficiaires devront conserver les actions pendant une durée minimale de deux ans.

La juste valeur des actions gratuites attribuées durant l'année 2007 ressort à 363 milliers d'euros. Leur valorisation est obtenue à partir des cours de l'action à la date d'attribution, soit 14,10 € 13,55 € et 13,15 €

Au 31 décembre 2007, les droits acquis (prorata temporis) sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 158 milliers d'euros.

### Stock options

Des options d'achat ont été accordées à 49 salariés au cours de l'exercice (49 500 actions) sous condition de présence pendant 38 mois. La juste valeur des stock options ressort au 31 décembre 2007 pour 46.500 options (salariés encore présent à la clôture) à 42 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2007, les droits acquis (prorata temporis) sont constatés au compte de résultat (charges de personnel) en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 13 milliers d'euros

	Actions gratuites	Option d'achat d'actions	
	Actions gratuites (en unité)	Prix d'exercice (en euros par action)	Quantités d'Actions (en unité)
<b>Au 1er janvier</b>	<b>13.110</b>	-	-
Attribuées	14.000	12,28	49.500
Exercées	-	-	-
Annulées	-	-	3.000
<b>A la fin de la période</b>	<b>27.110</b>	<b>12,28</b>	<b>46.500</b>

### Politique de gestion du capital du Groupe

En tant que société de prestations de services ne nécessitant pas le maintien de fonds propres excessifs, la politique du Public Système est de distribuer ses résultats auprès de ses actionnaires dès que possible.

Dans le cadre de sa croissance externe, le Groupe peut être amené à rémunérer partiellement certaines acquisitions en actions.

### Note 11 - Dettes financières

Les dettes financières se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31.12.07	31.12.06
Emprunts bancaires à moins d'un an	(a)	703	703
Emprunts liés aux locations financement et crédits baux (à moins d'un an)		249	165
Dettes sur acquisitions de titres (à moins d'un an)	(b)	345	27
Concours bancaires courants		3	3
Autres		14	-
<b>Dettes financières (part à moins d'un an)</b>		<b>1.314</b>	<b>898</b>
Emprunts bancaires à plus d'un an	(a)	1.499	2.201
Dettes sur acquisitions de titres (à plus d'un an)	(b)	3.242	3.122
Dépôts et cautionnements reçus (à plus d'un an)		5	5
Emprunts liés aux locations financement et crédits baux (à plus d'un an)		250	75

<b>Dettes financières (part à plus d'un an)</b>		<b>4.996</b>	<b>5.403</b>
<b>Total dettes financières</b>		<b>6.310</b>	<b>6.301</b>

- (a) Le détail des emprunts bancaires au 31 décembre 2007 est présenté en Note 20 (en milliers d'euros).
- (b) Les dettes sur acquisitions de titres intègrent l'évaluation des compléments de prix à payer dans le cadre de l'acquisition des sociétés Marketing Channel (absorbée par Marketing Opérationnel), Gopublic, CSAA, Allo La Terre et du Groupe Communicum (évaluation basée sur l'estimation des performances futures de la société). Le complément de prix Allo La Terre, représentant l'engagement de paiement du second et troisième tiers, fait l'objet d'un engagement de règlement pour partie en titres (cf. 4.2.).

*Analyse par devise des dettes financières :*

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.07</b>	<b>31.12.06</b>
Euro	6.310	6.301
<b>Total</b>	<b>6.310</b>	<b>6.301</b>

*Taux d'intérêt des emprunts bancaires :*

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.07</b>	<b>31.12.06</b>
Total taux fixe	71	94
Total taux variable	2.130	2.810
<b>Total</b>	<b>2.201</b>	<b>2.904</b>

### **Note 12 - Provisions**

Les provisions non courantes et courantes couvrent les risques suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.06</b>	<b>Var. de périm.</b>	<b>Dotation</b>	<b>Reprise</b>	<b>31.12.07</b>
Provisions pour indemnités de fin de carrière (1)	82	-	77	-	159
Provisions pour litiges	-	-	19	-	19
<b>Total des Provisions (Passifs non courants)</b>	<b>82</b>	<b>-</b>	<b>96</b>	<b>-</b>	<b>178</b>
Provisions pour litiges	32	-	-	-	32
Provisions pour litiges personnel	34	-	133	(34)	133
Autres provisions	14	-	-	-	14
<b>Total des Provisions (Passifs courants)</b>	<b>80</b>	<b>-</b>	<b>133</b>	<b>(34)</b>	<b>179</b>

(1) La méthode de calcul de la provision pour indemnités de fin de carrière et le traitement comptable sont décrits au paragraphe 3.5 H.

### **Note 13 - Fournisseurs et comptes rattachés**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.07</b>	<b>31.12.06</b>
Fournisseurs	25.687	17.090
Autres (1)	-	40
<b>Total</b>	<b>25.687</b>	<b>17.130</b>

(1) dont 40 milliers d'euros de capital souscrit de la société Think For, non appelé non versé par la société Marketing Channel.

Les dettes fournisseurs détenues par le Groupe sont composées à hauteur de 22.028 milliers d'euros de factures non parvenues au 31 décembre 2007. Ce niveau de factures non parvenues est principalement lié à la forte activité de fin d'année et à la facturation décalée des fournisseurs.

Le niveau élevé d'activité en fin d'année a également eu pour effet d'augmenter significativement les acomptes versés aux fournisseurs et comptabilisés en "autres créances" (voir note 8).

### **Note 14 - Autres passifs courants et comptes de régularisation**

Le poste autres passifs courants et comptes de régularisation se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.07</b>	<b>31.12.06</b>
Dettes fiscales & sociales (1)	8.345	9.404
Comptes courants – passif	52	-
Clients créditeurs et avoirs à émettre	2.483	943
Dividendes à payer	25	10
Autres dettes	1.034	13
Produits constatés d'avance (2)	5.221	6.904
<b>Total</b>	<b>17.160</b>	<b>17.274</b>

(1) Pour respectivement 3 033 milliers d'euros de dettes fiscales et 5 312 milliers d'euros de dettes sociales au 31 décembre 2007.

(2) Les produits constatés d'avance résultent de l'application de la méthode à l'avancement.

L'augmentation significative du poste "clients créditeurs et avoirs à émettre" s'explique principalement par le volume d'activité du second semestre 2007 qui se traduit notamment par un volume important d'acomptes clients obtenus pour le financement des opérations.

L'augmentation du poste "autres dettes" correspond principalement à une avance financière permanente obtenue d'un client dans le cadre des opérations en cours.



## Note 15 - Information sectorielle

### *Informations par activité*

<b>2007</b> <i>En milliers d'euros</i>	<b>Marketing opérationnel</b>	<b>Evénements</b>	<b>Voyages</b>	<b>Relations publiques / relations media</b>	<b>Congrès Professionnel s</b>	<b>Total</b>
<b>Compte de résultat</b>						
Chiffre d'affaires	8.317	38.001	28.102	18.786	22.398	115.604
Résultat opérationnel	(64)	1.879	1.095	1.595	48	4.553
<b>Bilan</b>						
Capitaux propres investis	1 273	4 720	1 309	1 728	- 555	8 475

<b>2006</b> <i>En milliers d'euros</i>	<b>Marketing opérationnel</b>	<b>Evénements</b>	<b>Voyages</b>	<b>Relations publiques / relations media</b>	<b>Congrès Professionnels (1)</b>	<b>Total</b>
<b>Compte de résultat</b>						
Chiffre d'affaires	7.267	31.968	37.654	18.185	6.243	101.317
Résultat opérationnel	(227)	1.792	975	531	222	3.293
<b>Bilan</b>						
Capitaux propres investis	598	4 058	833	1 504	671	7 664

(1) Pour 2006, le pôle « Congrès professionnels » inclut l'activité du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2006 du groupe Communicum (sociétés Communicum, BCA et BCA VST) acquises en juillet 2006.

Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel des secteurs sont présentés après élimination des résultats inter-secteurs.

Les actifs et passifs sectoriels ne sont pas présentés, l'organisation actuelle du Groupe ne permettant pas de fournir des informations fiables sur ces éléments.

Les capitaux investis dans les secteurs d'activité se définissent comme étant le besoin en fonds de roulement associés à l'activité ajouté à la valeur des immobilisations nettes affectées à ce secteur.

## Note 16 - Achats consommés

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Achats études & prestations de services	(84.636)	(72.106)
Rabais, remises & ristournes s/ achats	110	62
Achats de marchandises	-	(113)
<b>Total</b>	<b>(84.526)</b>	<b>(72.157)</b>

### Note 17 - Charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Salaires et traitements	(13.184)	(11.911)
Charges sociales	(5.785)	(5.371)
Participation des salariés	(563)	(354)
Autres charges de personnel	(514)	(341)
Dot. aux prov. sur engagements de retraite	(77)	(39)
Reprise de prov. sur engagements de retraite	-	-
<b>Total</b>	<b>(20.123)</b>	<b>(18.016)</b>

### Effectif total moyen des permanents

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Cadres	155	141
Employés	95	87
Autres		
<b>Total effectif permanent moyen</b>	<b>250</b>	<b>228</b>

Les effectifs comprennent uniquement ceux des entreprises consolidées en intégration globale.  
Les effectifs correspondent à des équivalents temps plein sur l'exercice.

### Note 18 - Dotations aux amortissements et aux provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Dotations aux amortissements / immobilisations		
- Immobilisations incorporelles	(62)	(25)
- Immobilisations corporelles	(702)	(664)
<b>Total des dotations aux amortissements</b>	<b>(764)</b>	<b>(689)</b>
Dotations pour dépréciations / actifs circulant	(181)	(39)
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-
<b>Total des dotations aux provisions</b>	<b>(181)</b>	<b>(39)</b>
<b>Total</b>	<b>(945)</b>	<b>(728)</b>

**Note 19 – Coût de l'endettement net et autres produits et charges financiers**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Charge d'intérêts	(206)	(109)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	-	-
Revenus actifs financiers hors équiv. de trésorerie	-	-
<b>Coût de l'endettement net</b>	<b>(206)</b>	<b>(109)</b>
Gains de change	28	-
Prod. Nets / cession VMP	164	130
Variation de juste valeur (VMP)	36	(29)
Autres produits financiers	-	17
Produits de cession de titres	-	-
Revenus actifs financiers hors équiv. de trésorerie	-	7
Reprise provision sur actifs financiers	3	1
<b>Total des autres produits financiers</b>	<b>231</b>	<b>126</b>
Pertes de change	(13)	(16)
Variation de juste valeur des dettes sur compléments de prix de titres	(149)	(73)
VNC des titres cédés	(3)	-
Autres charges	(12)	(2)
<b>Total des autres charges financières</b>	<b>(177)</b>	<b>(91)</b>
<b>Total des autres produits et charges financiers</b>	<b>54</b>	<b>35</b>

## Note 20– Instruments financiers (IFRS 7)

*Valeur comptable des instruments financiers par catégorie au 31 décembre 2007 :*

	Valeur Bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs dispo. à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Titres de participation	6	6		6			
Autres actifs financiers non courants	397	397			397		0
Prêts et créances des activités de financement	102	102		102			
Titres de placement des sociétés de financement							
Clients des activités industrielles et commerciales	26 331	26 331			26 331		
Autres débiteurs							
Actifs financiers courants	10 902	10 902			10 902		
Equivalents de trésorerie	7 265	7 265	7 265				
Trésorerie	3 486	3 486	3 486				
<b>Actifs</b>	<b>48 489</b>	<b>48 489</b>	<b>10 751</b>	<b>108</b>	<b>37 630</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres passifs financiers non courants	2	2				2	
Dettes financières	6 310	6 310				6 310	
Fournisseurs d'exploitation et effets à payer	25 687	25 687				25 687	
Autres passifs courants et comptes de régularisation	17 160	17 160				17 160	
<b>Passifs</b>	<b>49 159</b>	<b>49 159</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>49 159</b>	

*Etat de variation des dépréciations des prêts et créances au 31 décembre 2007 :*

	Au 01/01/2007	Dotations 2007	Utilisations 2007	Reprise sans objet 2007	Au 31/12/2007
Autres actifs financiers non courants	86	0	0	(75)	11
Clients et comptes rattachés	717	181	(32)		866
Débiteurs divers	12		0	0	12
	<b>815</b>	<b>181</b>	<b>(32)</b>	<b>(75)</b>	<b>889</b>

*Risque de taux :*

La politique de gestion du risque de taux d'intérêts du Groupe a pour but de limiter l'impact d'une variation des taux d'intérêts sur son résultat et son cash flow, ainsi que de maintenir au plus bas le coût global de sa dette. Pour atteindre ces objectifs, les sociétés du Groupe empruntent généralement à taux variable, avec ou sans cap / floor.

*Risque de change :*

Aucun des instruments financiers présentés dans les comptes au 31 décembre 2007 ne comprend de risque de change. Tous ces instruments sont en devise de présentation des comptes soit l'euro.

Le Groupe exerce une partie de son activité à l'international ; cette activité est facturée majoritairement en euros et n'est pas susceptible d'être exposée à un risque de change significatif.

Risque de liquidité :

La dette d'emprunts contractée auprès des établissements de crédit a les caractéristiques suivantes :

Dettes amortissables Capital emprunté	Total restant dû au 31/12/2007	Taux Contractuel	Taux initial	Couverture	Fin des remboursements	Reste < 1 an	Reste de 2 à 5 ans
2.000 K€	1.500K€	Euribor 3 mois + 0,85%	3,751%	NON	2011	400 K€	1.100 K€
1.400K€	630 K€	Euribor 3 mois + 0,5%	3,342%	CAP 3,70% FLOOR 2%	2010	280 K€	350 K€
154K€	71K€	Taux fixe	4,06%	NON	N/A	23 K€	48 K€

L'emprunt de 2 millions d'euros est assorti des covenants suivants :

- Le ratio dette financière à terme consolidée / fonds propres consolidé ne doit pas être supérieur à 1 durant toute la durée du prêt. Le ratio s'établit à 0,23 au 31 décembre 2007 et à 0,30 au 31 décembre 2006.
- Le ratio dette financière consolidée (dette financière à terme consolidée – trésorerie nette) / CAF consolidée ne doit pas être supérieur à 3,5 durant toute la durée du prêt. Ce ratio est non applicable, car la dette financière nette ressortant de la définition du contrat de prêt est un excédent net de trésorerie, générant un ratio négatif.  
Au 31 décembre 2007, les covenants sont largement respectés, de sorte qu'aucun risque de remboursement d'emprunt n'est à prévoir.

Les autres emprunts ne sont pas assortis de covenants bancaires.

L'incidence de l'augmentation d'un point des taux variables sur les emprunts contractés à taux variable se présente comme suit :

	Solde	Cash flow < 1 an			Cash flow de 1 à 5 ans		
		Intérêt fixe	Intérêt variable	Remboursement	Intérêt fixe	Intérêt variable	Remboursement
Emprunts à taux variable	2 201	23	68	748	48	71	1 521
Incidence de l'augmentation d'1 point de l'indice variable	2379	231	87	766		90	1540

Risque de crédit :

La société fait largement appel à des acomptes auprès de ses clients dans la réalisation de ses opérations. Cette gestion se matérialise par un BFR négatif important.

### **Note 21 – Résultat par action**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
<b>Résultat net (en milliers d'euros)</b>	<b>2.731</b>	<b>2.207</b>
Nombre pondéré d'actions en circulation	2.509.977	2.466.072
Résultat par action (en euros)	1,09	0,89
Nombre pondéré d'actions dilué	2.579.352	2.500.473
Résultat dilué par action (en euros)	1,06	0,88

### **Note 22 – Transactions avec les parties liées**

Les informations suivantes, concernant le montant annuel de la rémunération alloué aux dirigeants, sont données de façon globale pour les membres des organes d'administration et de direction de la société Le Public Système et de l'ensemble de ces filiales entrant dans le périmètre de consolidation.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
- Salaires et autres avantages en nature	2.510	1.957
- Jetons de présence	60	87
- Indemnité de fin de carrière	89	66
- Paiements fondés sur les actions	-	-
- Attribution d'actions gratuites (1)	-	9
<b>Total</b>	<b>2.659</b>	<b>2.119</b>

(1) Cf Note 10- Capitaux propres paragraphe « Actions gratuites ».

### **Note 23 – Engagements hors bilan**

#### Engagements donnés :

##### *Nantissement des titres de participation et cautions de garantie*

Au 31 décembre 2007, la société Le Public Système a accordé un nantissement sur les titres des sociétés acquises en 2006 (CSAA et groupe Communicum) garantissant les deux emprunts souscrits auprès du CIC pour 3.400 milliers d'euros et venant à échéance l'un pour 1.400 milliers d'euros au 5 mars 2010 et l'autre pour 2.000 milliers d'euros au 31 juillet 2011.

##### *Droit individuel à la formation (DIF)*

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF ainsi que le volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande est de 10.071 heures.

#### Engagements reçus :

Néant

Il n'a pas été omis d'engagement significatif selon les normes comptables en vigueur ou qui pourrait le devenir dans le futur (COB BM n° 375 - janvier 2003).

#### **Note 24 – Événements postérieurs à la clôture de l'exercice**

Le Public Système a pris une participation majoritaire dans la société System TV spécialiste dans la production de programmes et de contenus prêts à diffuser sur la télévision, l'internet et la télévision mobile.

Cette société qui réalise un chiffre d'affaires de 5 millions d'euros avec des ratios comparables au groupe, vient en enrichir les compétences dans l'univers télévisuel et de production de contenu.

## 20.1.2 Rapport de gestion au 31 décembre 2007

### I) Activité et situation du Groupe LPS au cours de l'exercice

#### 1) Comptes consolidés

#### Chiffres Clés

En milliers d'euros	2006	2007
Chiffre d'affaires	101.245	115 604
Résultat Opérationnel	3.293	4 553
Résultat Net Part du Groupe	2.207	2 731
BNPA (€/action)	0,89	1,09
Fonds Propres	10.430	11 854
Situation financière nette	7.460	8 028
Effectif permanent moyen	254	250

(1) hors dettes sur acquisitions de titres.

#### Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation comprend les sociétés suivantes :

Société	% Intérêts	2007	2006	Méthode
Le Public Système	Mère	Mère	Mère	IG
Le Public Système Voyages	100	100	100	IG
Pavillon Production	100	100	100	IG
LPS Cinéma	100	100	100	IG
LPS Marketing Opérationnel	100	100	100	IG
GDP -ASE (1)	-	Cédée	50	ME
Sagarmatha	100	100	100	IG
Curriculum Media	100	100	100	IG
CSAA	60	100	100	IG
BCA	100	100	100	IG
BCA VST	100	100	100	IG
Communicum	100	100	100	IG
Gopublic	100	100	100	IG
Think For (2)	100	100		IG
Allô La Terre (3)	67	67		IG

(1) GDP : le 15 décembre 2007, le Groupe a cédé ses parts de la société GDP-ASE aux associés de cette dernière.

(2) Think For, entrée dans le Groupe lors de l'acquisition de Marketing Channel en tant que filiale de cette dernière, n'était pas intégrée dans le périmètre de consolidation en l'absence d'activité. La société a été réactivée en 2007, elle est désormais intégrée au périmètre de consolidation.

(3) Allo La Terre : acquisition en janvier 2007 de 33 % des actions de cette société puis levée en novembre de l'option relative au second tiers, cette levée permettant au PUBLIC SYSTEME de bénéficier pour l'année 2007 des droits attachés à 67% des actions.

#### Une tradition de croissance

Après 5 années de croissance continue, Le Public Système affiche une nouvelle progression de son chiffre d'affaire consolidé de 14,2 % à 115.604 milliers d'euros en 2007 (101.245 milliers d'euros l'an passé).



En gestion, la marge brute dégagée par les opérations- chiffre d'affaires diminué des achats opérationnels, qui mesure le revenu brut de l'agence et se trouve moins soumis aux effets de mix métier que le chiffre d'affaires - s'élève à 34.426 milliers d'euros, en progression de 10% par rapport à l'exercice 2006 : cette évolution confirme la bonne tenue de l'activité au second semestre.

La très rapide intégration des sociétés acquises au cours de l'exercice 2006 ne permet pas de déterminer précisément la contribution de ces dernières à l'accroissement de l'activité, que l'on peut estimer toutefois pour moitié dans cette évolution favorable, l'autre moitié représentant la croissance organique.

L'année 2007, dans un contexte économique porteur, s'est caractérisée toutefois par un premier semestre placé dans l'attente, en raison des élections présidentielles, et de la Coupe du Monde de Rugby, événement qui a soutenu l'activité de communication au second semestre. Fort logiquement, l'activité Relations Publiques et Médias a réalisé une bonne performance pendant cette période.

### Acquisitions et développement externe

Après une année 2006 riche en opérations de croissance externe, le groupe a réalisé une nouvelle acquisition en janvier 2007

La jeune société Allô La Terre rejoint Le Public Système afin de développer son expertise digitale, web et multimédias dans les métiers du groupe, et en particulier au profit du marketing, de l'événement, et des relations publiques. C'est aussi une offre autonome capable de séduire directement des clients intéressés par ces techniques de communication

De petite taille, acquise progressivement par tiers (janvier 2007, novembre 2007 et le solde en 2008) cette opération ne modifie pas substantiellement le paysage du groupe en 2007, mais participera activement à son évolution dans les années suivantes.

### Des métiers complémentaires

Constant dans sa volonté d'intégrer fortement les différents métiers, afin de rester capable de les mélanger entre eux à chaque fois qu'il s'agit d'offrir une réponse globale ou originale, le groupe considère toutefois que chacun d'entre eux doit être une entité importante. A cet effet, il ne doit pas exister de trop fort déséquilibre entre les différents métiers.

Si le groupe conserve sa forte culture événementielle, les autres métiers sont tous représentatifs et tendent à un rééquilibrage au sein du volume d'affaire consolidé ; ils représentent un poids certain face à leurs concurrents propres sur chacun de leur marché.

La répartition sectorielle des métiers au sein du groupe, mesurée à partir de la marge brute a évolué comme suit :

	2007	2006
Evénements et communication corporate	34%	37%
Voyages, incentives & team building	21%	22%
Relations presse & relations publiques	23%	21%
Marketing opérationnel	11%	11%
Congrès et PCO *	11%	9%

\* PCO : Professionnal Congress Organisator

Véritable marque de fabrique du groupe, cette aptitude à croiser les métiers pour une réponse plus complexe et adaptée aux attentes des annonceurs, s'enrichit transversalement d'expertises sur des territoires de communication convoités par ceux-ci tels que le cinéma, l'entertainment, le luxe ou le sport par exemple.

### Une exploitation profitable

Dans ce contexte de croissance, et après des produits de l'activité de 115.748 milliers d'euros en 2007, les achats opérationnels atteignent 84.526 milliers d'euros, en croissance de près de 17%. Cette croissance plus que proportionnelle à l'activité explique que la marge brute – une donnée extra-comptable qui indique l'activité et la création de valeur de l'agence – augmente de 10% entre 2007 et 2006.

Les charges externes s'élèvent à 4.560 milliers d'euros en réduction de 24%, par rapport à un exercice 2006 qui comprenait des dépenses non récurrentes liées aux acquisitions réalisées durant cette période.

Les charges de personnel évoluent moins que proportionnellement par rapport à l'activité, soit une augmentation de 11,7% pour atteindre le montant de 20.123 milliers d'euros, en intégrant une participation des salariés en forte augmentation compte tenu des résultats. Ce poste dégage ainsi un gain de productivité notable.

L'évolution des autres charges du compte d'exploitation est moins significative.

Le résultat opérationnel bénéficie de ces variations : à 4.553 milliers d'euros contre 3.293 milliers d'euros en 2006, il augmente de 38,3%.

Après éléments financiers, et surtout après impôt sur les bénéfices de 1.596 milliers d'euros, le résultat net part du groupe s'élève à 2.731 milliers d'euros contre 2.207 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Au final, le bénéfice net par action s'élève à 1,09 € par action cette année, contre 0,89 € l'an passé.

### **Un bilan rassurant**

Le Public Système présente, cette année encore, un bilan solide qui lui garantit pérennité et capacité d'investissement dans des opérations externes ambitieuses.

Les capitaux propres atteignent 11.854 milliers d'euros, pour un total bilan de 61.448 milliers d'euros.

La structure financière se signale toujours par une position financière nette excédentaire et un endettement réduit.

Les dettes financières s'élèvent à 4.996 milliers d'euros à plus d'un an, et à 1.314 milliers d'euros à moins d'un an. Selon les normes IFRS, ces montants comprennent – outre les emprunts et concours bancaires classiques – les montants dus au titre des compléments de prix estimés et des promesses d'achat des parts minoritaires restantes, liés aux acquisitions, avec une contrepartie à l'actif du bilan (poste écarts d'acquisition), ainsi que la part financière des loyers de financement liés notamment au parc informatique du groupe.

Le détail de ce poste est présenté en note 11 en annexe au comptes consolidés, et l'on relève un volume d'emprunts bancaires amortissables purs de 2.202 milliers d'euros, dont 703 milliers d'euros à moins d'un an.

La trésorerie nette (trésorerie à l'actif moins concours bancaires courants) est excédentaire et s'élève à 10.748 milliers d'euros, comparable à l'an passé.

Le groupe possède donc des moyens importants pour financer sa croissance.

### 2) Comptes sociaux société mère et filiales

#### **Résumé des comptes de la société mère et de ses principales filiales**

Les chiffres clés au 31 décembre 2007 des principales sociétés du Groupe sont présentés ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	Le Public Système	CSAA	Pavillon Production	LPS Voyages	Sagarmatha	LPS Cinéma	BCA	LPS MO (*)
Actif immobilisé	13 589	328	76	8	77	163	176	40
Actif circulant	33 141	3 906	2 649	6 642	8 139	3 103	635	3 429
Total de l'actif	47 171	4 239	2 726	6 664	8 231	3 270	5 710	3 475
Capitaux propres	10 853	2 580	320	558	911	556	141	150
Chiffre d'affaires	66 842	4 475	3 808	14 404	15 535	4 258	5 165	7 333
Résultat d'exploitation	1 793	896	9	486	1 213	251	(22)	204
Résultat financier	1 346	25	(13)	10	33	7	12	19
Résultat exceptionnel	247	(3)	72	13	22	4	(9)	(119)
Résultat net	2 600	607	68	300	663	115	(16)	49

(1) Données sur 6 mois du 31 juillet au 31 décembre 2007 sous consolidation des Sociétés Communicum, BCA et BCA VST

**II) Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des sociétés du Groupe, notamment de leur situation d'endettement, au regard su volume et de la complexité des affaires (article L.225-100, al.3 c.com)**

1) Le Public Système SA

Le chiffre d'affaires de la société mère s'élève à 66.842 milliers d'euros en 2007, contre 55.320 l'exercice précédent, en croissance de près de 21%, notamment portée par l'activité Relations publiques.

Les achats opérationnels évoluent fortement, à 48.929 milliers d'euros, et laissent une marge sur achats en croissance de 3,7%.

Toutefois, les autres achats et charges externes affichent un net recul après une année 2006 consacrée aux investissements et dépenses liées aux acquisitions.

Les charges de personnel évoluent en ligne avec l'activité, avec un total salaire plus charges de 8.897 milliers d'euros en 2007, contre 7.091 milliers d'euros l'an passé.

Les autres postes n'appellent pas de commentaires particuliers.

Le résultat d'exploitation ressort à nouveau en progression à 1.794 milliers d'euros, contre 1.442 milliers d'euros, l'an passé.

Le résultat financier s'élève à 1.346 milliers d'euros, en raison des dividendes perçus des filiales, les autres éléments financiers s'équilibrant à peu près.

Le résultat exceptionnel est positif à 247 milliers d'euros, en comprenant notamment l'exercice d'une clause de retour à meilleure fortune relative à des abandons de créances anciennement consentis à deux filiales du groupe.

Après participation des salariés (243 milliers d'euros) et impôts sur les bénéfices, (543 milliers d'euros) le résultat net est arrêté à 2.601 milliers d'euros, contre 2.216 milliers d'euros l'an passé.

Le bilan affiche des fonds propres de 10.854 milliers d'euros, en intégrant le bénéfice de cette année, mais aussi la distribution de dividendes effectuée en 2007 au titre de l'exercice 2006.

Avec des dettes financières stables, mais une trésorerie en forte hausse, la trésorerie nette de l'endettement passe de l'équilibre à un excédent de 2.298 milliers d'euros

## 2) Résumé des principales filiales :

### **Le Public Système Voyages**

Le chiffre d'affaires de la société s'est élevé à 14.404 milliers d'euros en 2007, contre 19.153 milliers d'euros l'an passé. En recul de près de 25% après une excellente année 2006, il reste néanmoins supérieur au chiffre d'affaire 2005 (12.323 milliers d'euros)

Ce recul d'activité s'explique par le rééquilibrage des activités chez le principal client de la société qui a réparti ses opérations sur 3 prestataires en 2007. Toutefois, la société a su développer et mieux répartir ses interventions par le gain de nouveaux clients notamment dans le département congrès. Aussi la marge sur achat (marge brute) recule-t-elle logiquement mais dans une moindre proportion (-21%).

Les charges opérationnelles et de personnel, ainsi que les coûts de structure, strictement gérés ont évolué en corrélation avec le chiffre d'affaires, et permettent au résultat d'exploitation de rester nettement positif à 486 milliers d'euros. Ce dernier avait été de 665 milliers d'euros en 2006.

Après éléments financiers, et exceptionnels – en net redressement - et l'impôt sur les sociétés, le résultat net de la société est arrêté à 300 milliers d'euros. Il était de 292 milliers d'euros en 2006.

Le Bilan reste sain avec des fonds propres avant distribution de 558 milliers, et une trésorerie à l'actif de 1.294 milliers d'euros, des valeurs très comparables à l'an passé.

### **Pavillon Production**

La société a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires de 3.808 milliers d'euros contre 3.714 milliers d'euros l'an passé, en progression de 2,5%.

La marge sur achats recule de 5% à 1.295 milliers d'euros. La baisse notable des autres achats et charges d'exploitation a été compensée par la hausse des charges de personnel. A la suite d'un changement de mix dans les opérations livrées.

Le résultat d'exploitation reste faiblement positif à 9 milliers d'euros, contre 20 milliers d'euros l'an passé.

Le résultat financier le résultat financier est en déficit de 13 milliers d'euros, contre un excédent de 11 milliers d'euros en 2006, en raison d'un financement apporté par la maison mère.

La convention réglementée conclue en 2001 entre la mère Le Public Système et Pavillon Production relative à un abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune a été mise en œuvre au titre de l'exercice 2007 pour la somme de 70 milliers d'euros incluse dans le résultat exceptionnel.

Le résultat exceptionnel est largement bénéficiaire à 72 milliers d'euros, à la suite de la cession de la filiale GDP, dégageant une plus value nette de cession des titres de participation.

Au final, le résultat net s'élève à 68 milliers d'euros, contre 22 milliers d'euros l'an passé.

Le bilan affiche des fonds propres de 320 milliers d'euros, mais soutenue pas sa maison mère la société affiche un emprunt de 846 milliers d'euros.

## **Le Public Système Marketing Opérationnel**

En préambule, il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2006, la société a fusionné avec une autre filiale de sa société mère, à savoir avec la société Marketing Channel, selon décision en date du 27 septembre 2006 à effet rétroactif au 1er juillet 2006.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 7.333 milliers d'euros en 2007 contre 6.504 milliers d'euros en 2006 soit une progression de 12,8 % entre les deux exercices, et ce principalement en raison de la fusion avec Marketing Channel comme indiqué ci-dessus. La marge sur achat recule néanmoins de 6% environ, à 3445 milliers d'euros.

A la suite de la fusion, la société a procédé à une réorganisation conduisant à une réduction des autres charges d'exploitation importante de 27,5%, ainsi que des charges de personnel, ajustée à la charge avec une réduction de 13%.

Grâce à cette restructuration, le résultat d'exploitation dégager un excédent de 204 milliers d'euros en 2007, contre une perte de 362 milliers d'euros en 2006.

Le résultat financier se monte à 19 milliers d'euros, inchangé. Le résultat exceptionnel, en revanche, affiche une perte 119 milliers d'euros.

Après impôts et participation des salariés, le résultat net s'établit à 49 milliers d'euros, contre une perte de 324 milliers d'euros en 2006.

Le bilan affiche des fonds propres en redressement à 150 milliers d'euros, repassant ainsi à plus de la moitié du capital social. Par ailleurs, la société reste sans dettes, et dispose à l'actif d'une trésorerie de 43 milliers d'euros.

Il est précisé que dans ce contexte la convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune contractée entre la société et sa mère, Le Public Système en décembre 2001, s'est appliquée pour l'exercice 2007 pour la somme de 101 milliers d'euros HT, laquelle est incluse dans le résultat exceptionnel.

## **Sagarmatha**

La société connaît une progression importante de près de 50 % de son chiffre d'affaires, qui passe de 10.381 milliers d'euros l'an passé à 15.535 milliers d'euros cette année.

La marge brute connaît une progression similaire à 50% et passe de 2.829 milliers d'euros à 4.254 milliers d'euros en 2007. De grosses opérations exceptionnelles expliquent cette évolution favorable.

Les autres composantes du compte d'exploitation restent parfaitement maîtrisées, notamment les autres charges externes, et les charges de personnel, de sorte que le résultat d'exploitation bénéficie pleinement de l'accroissement des activités, en atteignant la somme de 1.213 milliers d'euros.

Le résultat financier augmente à 33 milliers d'euros.

Après un résultat exceptionnel négligeable, une participation des salariés importante de 168 milliers d'euros, et des impôts de 417 milliers d'euros, le résultat net 2007 s'élève à 663 milliers d'euros, contre une perte de 57 milliers d'euros l'an passé.

Le bilan de la société reste excellent avec des fonds propres de 911 milliers d'euros, et des disponibilités nettes de 606 milliers d'euros.

## **Le Public Système Cinéma**

Le chiffre d'affaires 2007 atteint 4.258 milliers d'euros et marque un léger recul par rapport à l'an passé (4.495 milliers d'euros).

La marge brute en revanche a reculé de 12% environ, atteignant 1.716 milliers d'euros, contre 1.955 milliers d'euros l'an passé.

La société a pu ajuster ses charges de personnel à cette évolution, ainsi que les autres achats et charges externes. Toutefois, une créance importante a été provisionnée contrariant ainsi les économies réalisées dans les charges.

Ainsi, le résultat d'exploitation passe de 357 milliers d'euros en 2006 à 251 milliers d'euros. Il reste supérieur à 2005 (231 milliers d'euros).

Après résultat financier et exceptionnel, participation des salariés et impôts, le résultat net 2007 s'élève à 115 milliers d'euros.

La structure bilantielle continue d'être saine avec des fonds propres de 556 milliers d'euros, un endettement nul et une trésorerie excédentaire à l'actif de 441 milliers euros.

## **CSAA**

Après une bonne année 2006, le chiffre d'affaires de la société atteint 4.475 milliers d'euros en recul de plus de 27%.

La marge brute recule fort logiquement mais dans une moindre proportion : -15%, pour atteindre 2.532 milliers d'euros. L'année 2007 avait démarré lentement avec moins de participation aux événements pharma de début d'année, mais pour finir sur une charge plus importante.

Les charges d'exploitation et les frais de personnel en réduction permettent de sauvegarder efficacement la rentabilité, avec un résultat d'exploitation de 896 milliers d'euros, contre 1.065 milliers d'euros l'an passé.

Après un résultat financier toujours positif à 25 milliers d'euros, et un impôt sur les sociétés de 311 milliers d'euros, la société dégage un bénéfice net de 607 milliers d'euros, contre 725 milliers d'euros en 2007.

Le bilan reste bien structuré avec des fonds propres avant affectation de 2.580 milliers d'euros, et une situation financière nette excédentaire de 919 milliers d'euros.

## **Curriculum Média**

Au cours de l'exercice 2007, l'activité « grands comptes en régie » s'est déroulée sur l'année complète, ce qui n'était pas le cas pour l'exercice précédent, ce qui explique que le chiffre d'affaires passe de 493 milliers d'euros en 2006 à 1 665 milliers d'euros pour l'exercice 2007.

Pour la même raison, les charges d'exploitation s'élèvent à 1 655 milliers d'euros pour l'exercice 2007, contre 498 milliers d'euros en 2006.

Le résultat d'exploitation s'élève à 9 milliers d'euros, à comparer à un résultat négatif de 5 milliers d'euros pour l'exercice 2006.

Le résultat financier est de 3 milliers d'euros en 2007, contre un résultat financier de 19 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le montant d'IS est de 4 milliers d'euros et la participation des salariés aux résultats de l'entreprise est de 2 milliers d'euros.

Le résultat net de l'entreprise est un bénéfice de 7 milliers d'euros.

Les capitaux propres inscrits au bilan de la société de 52 milliers d'euros sont supérieurs au capital social de la société. Par ailleurs le montant des disponibilités nettes de la société sont de 59 milliers d'euros à la clôture de l'exercice 2007.

### **III) Activité récente et perspectives d'avenir**

L'exercice 2008 démarre sur une activité légèrement meilleure que l'an passé, mais les incertitudes économiques incitent à la plus grande prudence pour la fin de l'année. Le Groupe espère cependant un maintien de son activité en 2008, avec une rentabilité comparable.

L'intégration d'une nouvelle société acquise en tout début d'année et consolidée à compter de janvier 2008 devrait soutenir le niveau de l'activité. System TV est une société de production de contenus, de programmes courts et de documentaires destinés à la télévision. Elle dégagerait un chiffre d'affaires de l'ordre de 5 millions d'euros, et présente des caractéristiques de rentabilité proche de celles du groupe. La prise de participation de 56% dans cette société est assortie d'une promesse d'achat des actions restantes dans un délai de 3 à 4 ans.

### **IV) Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

- System TV : acquisition le 18 février 2008 de 56 % du capital.
- Attributions gratuites d'actions au bénéfice des Directeurs associés du Groupe et de d'options d'achat d'actions au bénéfice des collaborateurs de plus d'un an d'ancienneté. En cumulant tous les droits futurs accordés (SO et AGA passées et planifiées) l'engagement de la société porterait au maximum à 106.000 actions, soit 4,16% du capital, pour une autorisation maximale de 10%.

### **V) Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation adoptées pour les exercices précédents**

NEANT

### **VI) Résultats comptes sociaux - Affectation**

L'exercice écoulé se traduit par un profit de 2.600.326 euros que nous vous proposons d'affecter comme suit :

en €:

<b>Montant distribuable (d'origine courante) (1)</b>	
- Résultat de l'exercice 2007	2 600 326,00 €
- Report à nouveau bénéficiaire	1 052 898,00 €
Soit un total distribuable de	3 653 224,00 €
Affectation proposée :	
- A la réserve légale (intégralement dotée)	0,00 €
- Au dividende (2)	1 400 461,70 €
- Au report à nouveau le solde	2 252 762,3 €
Soit total de l'affectation	3 653 224,00 €

(1) Ces montants ne comprennent pas les primes d'émission qui peuvent faire l'objet de distribution exceptionnelle

(2) Montant calculé sur la base de 2.546.294 actions. Les dividendes rattachés aux actions propres détenues en auto-contrôle au moment de la distribution seront directement affectés au report à nouveau.

Il sera donc proposé à l'Assemblée la distribution d'un dividende de 0,55 € par action soit un dividende supérieur au dividende versé au titre de l'exercice 2006.

Il vous est cependant précisé qu'une augmentation de capital devrait être réalisée prochainement d'ici l'Assemblée du 29 mai 2008 dans le cadre de la délégation de compétence dont bénéficie le Directoire.

De l'ordre de 90.000 actions nouvelles Le Public Système seraient ainsi émises en rémunération d'apports d'actions C.S.A.A. à la société Le Public Système par les vendeurs de la société C.S.A.A. dans le cadre du transfert d'une partie du solde leurs actions, conformément aux accords intervenus en décembre 2004 dans la cadre de l'acquisition de C.S.A.A..

Il en résulterait une augmentation du nombre d'actions bénéficiant du dividende à distribuer. Dans ce cas de figure, il sera proposé à l'Assemblée de voter une résolution aménagée selon laquelle le dividende sera maintenu à 0,55€ par action ce qui conduira à augmenter le montant de la masse distribuée à due concurrence (soit 49.500€ pour 90.000 actions nouvelles) .

Le Président rappelle que les capitaux propres sociaux s'élèvent à 10.854 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

Par ailleurs, il est rappelé aux actionnaires qu'ils peuvent opter pour le prélèvement libératoire applicable depuis le 01/01/2008 selon les termes de la loi de finances.

L'assemblée prend acte en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

<b>Exercices</b>	<b>Dividendes</b>
2004 (2.313.620 actions)	0.25
2005 (2.399.024 actions)	0.40
2006 (2.546.294 actions)	0,46



**VII) Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et personnel (article L.225-100, al.4 c.com.)**

1) Informations environnementales

L'activité de la société LE PUBLIC SYSTEME consistant exclusivement dans la vente de prestations de services, celle-ci est sans impact industriel et environnemental notable.

2) Effectifs moyens du groupe et bilan social

Au 31 décembre 2007, le groupe compte 250 collaborateurs permanents en équivalent temps plein auxquels s'ajoute une moyenne de 73 intermittents.

**Bilan social du groupe LPS :**

Effectif total (moyenne annuelle) :	323
Embauches CDD (moyenne annuelle) :	121
Embauches CDI :	68
Contrats qualifications :	2
Difficultés éventuelles de recrutement :	Néant
Licenciement/motifs :	Cause économique : 0 Motif personnel : 22 Au cours de la période d'essai à l'initiative de l'employeur : 5 Au cours de la période d'essai à l'initiative du collaborateur: 5 Démissions :33 Fin de CDD :48 Départ à la retraite :0
Main d'œuvre extérieure à la société :	Le groupe a marginalement recours à l'intérim.
Plan de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi	Néant
Efforts de reclassement, réembauche et mesures d'accompagnement	Néant
Organisation du temps de travail :	Horaires de jour de type administratif. Salariés à temps plein (37 heures par semaine) Lundi au jeudi : 9h00-12h45 et 14h00-17h45 Vendredi : 9h00-12h45 et 14h00-17h15  Salariés à temps partiel

Lundi au vendredi : 9h00-12h45 et 14h00-17h15

Durée du travail pour les salariés à temps plein	37 heures par semaine avec crédit de 1 jour de RTT par mois
nb de salariés à temps plein :	220
Durée du travail pour les salariés à temps partiel	7 heures par jour travaillé (équivalent temps plein : 35 heures par semaine) Pas de RTT
Nombre de salariés à temps partiel :	30
Absentéisme :	Maladie/ Accident du travail : 1.460 jours Maternité ou Paternité : 593 jours Congés autorisés : 31 jours
Evolution annuelle de la rémunération /Charges sociales :	La politique de la rémunération est strictement individuelle, les charges sociales sont les taux légalement en vigueur, le groupe ne bénéficiant que très exceptionnellement des allègements existants.
Egalité professionnelle :	Le groupe LPS s'engage à lutter contre toutes formes de discriminations, c'est à dire toutes distinctions opérées entre les personnes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs mœurs, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.
Relations professionnelles et bilan des accords collectifs :	Le groupe a constitué une unité économique et sociale (UES) couvrant la presque totalité des filiales le 7 septembre 2000, à laquelle sont rattachées les Institutions représentant le personnel (DP-CE-CHS-CT). Ces dernières se réunissent selon un rythme moyen mensuel. Par ailleurs, le temps de travail dans l'entreprise est régi en conformité avec la loi selon les termes d'un accord d'aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) signé le 5 septembre 2001 régulièrement déposé à la direction départementale du travail et appliqué à l'ensemble de l'UES.
Conditions Hygiène et sécurité	Le groupe étant constitué de sociétés de prestations de services, les conditions d'hygiène et de sécurité n'appellent pas de commentaire particulier.

Formation :	141 salariés ont reçu une formation en 2007.
Emploi et insertion des personnes handicapées :	dans la mesure du possible, le groupe fait appel à des organismes du type CAT (centre d'aide pour le travail).
Œuvres sociales :	Activités développées par le comité d'entreprise. Actions dans le cadre du 1% logement qui ont profité à 1 salarié.
Importance de la sous-traitance :	La totalité des fonctions est assurée par les collaborateurs internes au groupe. Toutefois, dans le cadre de ses opérations et en tant qu'assembleur notamment pour celles à caractère événementiel, le groupe a recours à des prestataires spécialisés externes.

**VIII) Principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des sociétés du Groupe est confronté et indications sur l'utilisation des instruments financiers par ces sociétés (article L.225-100 al.4 et 6 c.com issus de l'ordonnance 2004-1382 du 20/12/2004)**

Le Public Système a souscrit en 2005 un emprunt de 1.400 milliers d'euros, à échéance 2010 dont une partie est à taux variable. Ce taux est toutefois encadré dans un tunnel avec une fourchette de variation comprise entre 2% et 3,70%. Le montant restant dû au 31 décembre 2007 est de 630 milliers d'euros.

Le Public Système a souscrit en 2006 un emprunt de 2.000 milliers d'euros, à échéance 2011 à taux variable. Ce taux est basé sur l'Euribor à 3 mois + 0,85% avec un taux initial de 3,751%. Le montant restant dû au 31 décembre 2007 est de 1.500 milliers d'euros. Il existe des conventions associées à cet emprunt dont les critères sont largement respectés ainsi qu'il ressort des notes annexées aux états financiers (note 20).

**IX) Prises ou cessions de participation – Modification de périmètre**

Le Public Système a pris en 2007 les participations suivantes dans les sociétés :

En date du 19 janvier 2007, le Groupe a conclu un protocole d'acquisition avec les associés d'Allo La Terre, société de conseil en prestations de service marketing appliqué aux nouveaux media. La convention d'acquisition stipule une cession progressive des parts sociales de la société au Groupe. A la signature du contrat, la prise de participation a été de 33,33% du capital, avec un engagement de rachat par tiers résiduel au second semestre 2007 puis au second semestre 2008.

L'option au titre du second tiers a été levée le 29 novembre 2007.

Le complément de prix Allo La Terre, représentant l'engagement de paiement du second et troisième tiers, fait l'objet d'un engagement de règlement pour partie en titres.

Par ailleurs, par acte de cession de part en date du 15 décembre 2007, le Groupe a cédé ses parts de la société GDP-ASE aux associés de cette dernière.

Il est rappelé que cette société était consolidée dans les comptes du Groupe sous la méthode de la mise en équivalence à hauteur de 50%

Enfin, la société Think For, entrée dans le Groupe lors de l'acquisition de Marketing Channel en tant que filiale de cette dernière, n'était pas intégrée au périmètre de consolidation en raison de l'absence d'activité

depuis son acquisition et le caractère non significatif de cette société. La société étant réactivée sur l'exercice, le Groupe a pris la décision de l'intégrer dans les comptes consolidés de 2007.

Il n'y a pas d'autre modification de périmètre.

### **X) Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du Code de commerce issu de la loi n°2006-387 du 31 mars 2006)**

#### **a) Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci (art. L.225-100-3, 4° du Code de commerce)**

L'article 25-8 des statuts de la Société prévoit qu'« un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne. La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, la perte de la qualité de ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé ».

---

<sup>1</sup> Article L.225-100-3 du Code de commerce : « Pour les sociétés dont des titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le rapport visé à l'article L. 225-100 expose et, le cas échéant, explique les éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- 1° La structure du capital de la société ;
- 2° Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ;
- 3° Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ;
- 4° La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci ;
- 5° Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;
- 6° Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- 7° Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société ;
- 8° Les pouvoirs du conseil d'administration ou du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions ;
- 9° Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;
- 10° Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique ».

Nous vous présentons ci-après la liste des détenteurs de droit de vote double au 31 décembre 2007 correspondant à leurs actions nominatives) :

TITULAIRE	QUANTITE DE TITRES EN VOTE DOUBLE	QUANTITE DE TITRES	NOMBRE DE VOIX
M FREDERIC BEDIN	266 783	271 964	538 747
M CHRISTOPHE CHENUT	2 350	2 350	4 700
M LIONEL CHOUCAN	573 918	573 918	1 147 836
M BENOIT DESVEAUX	266 783	266 783	533 566
M PIERRE FRANCK MOLEY	16 453	39 453	55 906
M JEAN-MARTIN HERBECQ	22 194	22 194	44 388
M CHRISTOPHE LARRENDUCHE	47 215	47 215	94 430
MME NATHALIE MARQUIS	60 000	60 000	120 000
M BERNARD ROUX	6 039	6 039	12 078
21 DEVELOPPEMENT – FCPR	279 703	279 703	559 406
12 autres porteurs particuliers	71.935	82.349	154.284

b) Accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (art. L.225-100-3, 6° du Code de commerce)

Il existe depuis le 22 juin 1998 un pacte d'actionnaires entre les principaux actionnaires de la société Le Public Système, qui a été publié par le Conseil des marchés financiers sous le numéro 199 C041 (ci-après dénommé le « pacte initial »). Il a fait l'objet d'un premier avenant en date du 25 octobre 2000 à l'occasion de l'entrée du FCPR 21 Développement (société de gestion 21 Centrale Partners) dans le capital du Public Système et par ailleurs, d'un deuxième avenant signé le 1<sup>er</sup> juillet 2006 prorogeant les dispositions initiales jusqu'au 30 juin 2008 et actant en particulier d'une part la sortie du pacte de Monsieur Jean Martin Herbecq et du FCPR 21 Développement, et d'autre part l'entrée au pacte et au sein du sous-groupe BDH de Monsieur Pierre Franck Moley. Le contenu du pacte d'actionnaires, tel qu'amendé par les avenants précités en date du 25 octobre 2000 et du 1<sup>er</sup> juillet 2006, est précisé en Annexe du présent rapport.

c) Pouvoirs du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions (art. L.225-100-3, 8° du Code de commerce)

Le Directoire bénéficie de délégations de compétence en matière d'émissions financière (cf. paragraphe XX du présent rapport) et est habilité à opérer sur les actions de la Société en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée générale du 28 juin 2007 (cf. paragraphe XX (f) du présent rapport).

d) Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique (art. L.225-100-3, 10° du Code de commerce)

Le contrat de travail en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000 conclu entre Le Public Système et Monsieur Pierre-Franck Moley (par ailleurs directeur général membre du Directoire) au titre de ses fonctions administratives et financières prévoit une indemnité de rupture particulière en cas de rupture du contrat à l'initiative du Public Système ou de modification des fonctions incompatible avec son statut et sa qualification, survenant moins de 18 mois après un changement de contrôle de la société, par suite de toute opération, notamment en cas de cession du capital, de fusion ou autrement, le Public Système s'obligeant à verser à Monsieur Pierre-Franck Moley, sans préjudice de toutes autres indemnités pouvant lui être dues par l'effet de la loi ou la convention collective, une indemnité contractuelle complémentaire brute

forfaitairement fixée à six mois de salaire mensuel brut dont la base sera : la moyenne du salaire mensuel fixe brut des douze derniers mois hors primes.

### **XI) Participation des salariés au capital – Options de souscription et d’achats d’actions – Attribution gratuite d’actions**

#### *(a) Participation des salariés.*

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées dans le cadre d’un plan d’épargne entreprise ou d’un fonds commun de placement s’élève à moins de 1%.

#### *(b) Options de souscription et d’achat d’actions.*

Conformément à l’article L 225-184 du Code du Commerce, l’ensemble des informations relatives aux options de souscription ou d’achat d’actions accordées aux salariés par la société vous est indiqué dans un rapport spécial.

Les délégations de compétence conférées au Directoire, votées par votre Assemblée en date du 28 juin 2007 à l’effet de consentir, au profit des cadres ou mandataires sociaux qu’il désigne au sein de la Société ou de sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions définies par l’article L.225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à l’achat d’actions de la Société (provenant de leur achat préalable par la Société), ou encore des options donnant droit à la souscription d’actions nouvelles émises par la Société, vous sont rappelées aux paragraphes XX (i) et XX (j) du présent rapport.

#### *(c) Attribution gratuite d’actions.*

Compte tenu de la date d’expiration de l’autorisation conférée au Directoire par votre Assemblée le 24 juin 2005 pour une durée de 38 mois en matière d’attribution gratuite d’actions, il est proposé à votre Assemblée de conférer une nouvelle autorisation au Directoire, selon les modalités prévues aux projets de résolution, en vue de procéder dans le cadre des dispositions prévues par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à l’attribution d’actions gratuites existantes ou à émettre (à l’exclusion d’actions de préférence) au profit des bénéficiaires qu’il déterminerait parmi les membres du personnel de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l’article L.225-197-2 dudit code et les mandataires sociaux visés à l’article L.225-197-1, II, dans les conditions définies au paragraphe XX (h) du présent rapport.

L’ensemble des informations relatives aux attributions intervenues au cours de l’exercice clos au 31 décembre 2007 vous est indiqué dans un rapport spécial, en application des dispositions de l’article L225-197-4 du Code de Commerce,

Par directoire en date du 3 avril 2007, 14.000 actions gratuites ont été attribuées à Monsieur Pierre Franck Moley, Directeur général de la société.

#### *(d) Augmentation de capital réservée aux salariés - Mise en harmonie avec l’Ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004.*

Ainsi que cela vous est rappelé au paragraphe XX (k) du présent rapport, l’Assemblée Générale du 28 juin 2007 a refusé, dans les termes détaillés visés à sa quatorzième résolution, de voter en faveur de la proposition visant à déléguer sa compétence au Directoire à l’effet de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et époques qu’il appréciera, tant en France qu’à l’étranger, pour une durée de 26 mois à compter du 28 juin 2007, à l’émission d’actions nouvelles réservées aux salariés de la Société qui sont, le cas échéant, adhérent à un Plan d’épargne d’entreprise et/ou de fonds commun de

placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.443-5 du Code du travail.

## **XII) Rachat d'actions propres**

Conformément aux dispositions légales (article L.225-209 alinéa 2), vous êtes informés dans un rapport spécial des opérations de rachat d'actions ayant été autorisées par votre assemblée et précisant en particulier pour chacune des finalités du programme de rachat le nombre et le prix des actions acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités ainsi que les éventuelles réaffectations à d'autres finalités que celles initialement prévues.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 al.2, il vous est indiqué le nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice en application des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce :

Nombre d'actions achetées ou vendues au cours de l'exercice 2007	Cours moyen d'opération	Motif des acquisitions effectuées	Fraction de capital correspondant
Achat			
42.939	10,59	Achats des titres pour des opérations de croissance externe	1,69%
Transfert			
12.334	11,88	Opérations de croissance externe	0,48%
0	0	Transfert sur attribution d'actions gratuites	0

En 2008, les actions gratuites, attribuées en 2006, à 2 personnes ont été livrées pour 13.110 actions par prélèvement sur le stock auto-détenu.

Nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture : 70.960 (2,78 % du capital)

Valeur comptable du portefeuille : 714.975 €

Valeur de marché du portefeuille : 745.790 €

A ce jour, le nombre des actions inscrites au nom de la société est de 53.397 à la suite des événements récents qui vous sont détaillés au paragraphe IV du présent rapport.

Enfin il vous est proposé dans les termes visés au paragraphe délégations financières du présent rapport le vote d'un nouveau programme de rachat d'actions ; le détail de ce nouveau programme est donné dans le rapport spécial relatif aux opérations de rachat d'actions.

## **XIII) Informations concernant les mandataires sociaux**

Conformément à l'article L 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-après des éléments de la rémunération totale et des avantages en nature versés par la société durant l'exercice à chaque mandataire social :

Nom du mandataire social et fonctions	Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice <sup>2</sup>			Rémunération et avantages de toute nature reçus durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées ou des sociétés contrôlantes <sup>3</sup>		
	Part fixe	Part variable	Part exceptionnelle	Part Fixe	Part variable	Part exceptionnelle
B. Desveaux Membre du Directoire	133.082	58.000				
F. Bedin Président du Directoire	133.082	58.000				
PF Moley Membre du Directoire	134.586	0.00				
Lionel Chouchan Président du Conseil de surveillance	0		Jetons de présence : 60.000 €			
B.Roux Membre du Conseil de surveillance	Néant	0	Jetons de présence :0 €	..... ..	..... ..	..... .
21 Central Partners Membre du Conseil de surveillance	Néant	0	Jetons de présence :0 €	..... ..	..... ..	..... .
C.Chenut Membre du Conseil de surveillance	Néant	0	Jetons de présence :0 €	..... ..	..... ..	..... .
Laure. Chouchan Membre du Conseil de surveillance	Néant	.....	Néant	..... ..	..... ..	..... .

Nom du mandataire social et fonctions	Engagements de toutes natures, pris par la société au bénéfice des mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités, des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci et modalités de détermination de ces engagements.
Pierre-Franck Moley Membre du Directoire	6 mois de salaire brut : les modalités relatives à cette indemnité particulière de rupture de contrat de travail sont exposées au paragraphe X (d)

<sup>2</sup> y compris sous forme de titres de capital, de titres de créances, de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ; les critères en application desquels ont été calculés les éléments fixes, variables et exceptionnels des rémunérations ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis doivent être indiqués.

<sup>3</sup> Les critères en application desquels ont été calculés les éléments fixes, variables et exceptionnels des rémunérations ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis doivent être indiqués



Figure par ailleurs ci-après, conformément à l'article L 225-102-1 du Code de Commerce, la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux :

### **Directoire :**

*M. Frédéric Bedin exerce les mandats suivants:*

Au sein du groupe Le Public Système :

Président du Directoire de Le Public Système SA

Président du Conseil d'Administration : Le Public Système Voyages SA

Administrateur : Le Public Système Voyages SA, Le Public Système Cinéma SA, Curriculum Média, Think For,

Vice président et membre du conseil de surveillance : BCA

Autres mandats sociaux hors groupe: Néant

Autres fonctions salariées ou non : direction commerciale et développement pôles Evènements et Voyages

Le Public Système – Président de l'ANAE

*M. Benoît Désveaux exerce les mandats suivants:*

Au sein du groupe Le Public Système :

Membre du Directoire de Le Public Système SA

Président Directeur Général : Curriculum Média

Administrateur : Curriculum Media, Le Public Système Voyages SA, Think For,

Vice président et membre du conseil de surveillance : BCA

Autres mandats sociaux hors groupe: Néant

Autres fonctions salariées ou non : direction commerciale et développement pôles Relations Publiques et Marketing Opérationnel Le Public Système

*M. Pierre Franck Moley exerce les mandats suivants :*

Au sein du groupe Le Public Système :

Membre du Directoire de Le Public Système SA

Président Directeur Général de Think For.

Administrateur : Curriculum Média

membre du conseil de surveillance : BCA

Autres fonctions salariées ou non : administration et finances Le Public Système ; administrateur de Middle Next

### **Conseil de Surveillance :**

*M. Lionel Chouchan exerce les mandats suivants :*

Au sein du groupe Le Public Système :

Président du Conseil de Surveillance : Le Public Système SA ,

Président du Conseil d'Administration : Le Public Système Cinéma SA

Administrateur : Le Public Système Voyages

Autres mandats sociaux hors groupe: Néant

Autres fonctions salariées ou non : Néant

*M. Bernard Roux exerce les mandats suivants :*

Membre du Conseil de surveillance de Le Public Système SA

Autres mandats sociaux hors groupe : Fonction d'Administrateur de Rosa.

Autres fonctions salariées ou non : Président de sa propre société Rosa et gérant de la société 36-20 le numéro des marques.

*21 Centrale Partners exerce les mandats suivants :*

Membre du Conseil de surveillance de Le Public Système SA

Autres mandats sociaux hors groupe :

- Administrateur dans les sociétés suivantes :

Sword Group	St Didier au Mont d'Or (69)
Egide	Trappes (78)
Fontaine Pajot	Aigrefeuille d'Aunis (17)
Centre prothétique W. Houradou	Marseille (13)
Meccano	Clichy (92)
Groupe Electropoli	St James (50)

- Membre du Conseil de Surveillance dans les sociétés suivantes:

The Nomad Company	Clichy (92)
Vulcanic Holding	Neuilly sur Marne (93)
Alto Expansion	Levallois Perret (92)
Alltvalv	Marseille (13)
Financière Europe Assurance	Paris (75)
Financière Verlys	Les Andelys (27)
Financière Syreva	Paris (75)
Financière Aramis	Glos (14)
Financière Italyc	La Courneuve (93)

*Christophe Chenut exerce les mandats suivants :*

Membre du Conseil de surveillance de Le Public Système SA

Autres mandats sociaux hors groupe :

Fonctions d'administrateurs dans les sociétés Stade de Reims, Yoopala.

Directeur général de la société LACOSTE

*Mme Laure Chouchan exerce les mandats suivants :*

Au sein du groupe Le Public Système :

Membre du Conseil de surveillance de Le Public Système SA

Autres mandats sociaux hors groupe : Néant

Autres fonctions salariées ou non : Néant

#### **XIV) L'information sur la répartition du capital (articles L.233-13, L.233-7, L ;233-12 du Code de Commerce)**

a) identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du 1/20<sup>e</sup>, du 1/10<sup>e</sup>, des 3/20<sup>e</sup>, du 1/5<sup>e</sup>, du 1/4, du 1/3, de la moitié, des 2/3, des 18/20<sup>e</sup>, des 19/20<sup>e</sup> du capital ou des droits de vote

Personnes physiques détenant plus de 1/5 : Monsieur Lionel Chouchan

Personnes physiques ou morales détenant plus de 1/10<sup>e</sup> : Monsieur Frédéric Bedin  
Monsieur Benoît Désveaux  
21 Centrale Partners

b) modifications intervenues au cours de l'exercice sur le capital

Néant

c) nom des sociétés contrôlées et part du capital de la société qu'elles détiennent

Le nom des sociétés contrôlées par la société LE PUBLIC SYSTEME est exposé au paragraphe I du présent rapport dans le cadre du périmètre de consolidation.

Aucune des sociétés en cause ne détient d'actions au sein de la société LE PUBLIC SYSTEME.

#### **XV) Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs propres titres (art. L.621-18-2 C. mon.fin.)**

M. Moley a acheté au cours de l'exercice 1.680 actions au porteur début juin et fin août au prix moyen de 10,10 €par action.

M. Benoît Désveaux a acheté au cours de l'exercice 250 actions au porteur fin août au prix moyen de 9,18 €par action.

#### **XVI) Eléments de calcul et résultat de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscriptions ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achats d'actions**

Néant.

#### **XVII) Tableau des résultats des 5 derniers exercices**

Ci- joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-81 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours de chacun des 5 derniers exercices clos :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/07</b>	<b>31/12/06</b>	<b>31/12/05</b>	<b>31/12/04</b>	<b>31/12/03</b>
<b>Durée de l'exercice</b>	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>
<b>Capital social</b>	<b>1 910</b>	<b>1 910</b>	<b>1 799</b>	<b>1 735</b>	<b>1 735</b>
Nombre d'actions ordinaires existantes	2.546.294	2.546.294	2 399 024	2 313 620	2 313 620
<i>dont actions d'autocontrôle</i>	<i>70 960</i>	<i>40 355</i>	<i>51 277</i>	<i>105 949</i>	<i>69 440</i>
<b>Opérations et résultat de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires	66 842	55 320	48 802	42 141	33 065
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	3.793	2.738	1 329	792	256
Impôts sur les bénéfices	543	260	396	76	48
Participation des salariés due au titre de l'exercice	243	222	154	0	52
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	2 601	2 216	441	430	356
Résultat distribué au cours de l'exercice	1 400	940	578	292	254
<b>Résultat par action (1)</b>					
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	1,49	1,07	0,32	0,27	0,07
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	1,02	0,87	0,18	0,19	0,15
Résultat dilué après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (2)	0,99	0,89	0,18	0,18	0,15
Dividende attribué à chaque action	0,55	0,46	0,40	0,25	0,13

#### **Personnel**

Effectif moyen des salariés pendant l'exercice (3)	323	137	124	116	111
Montant de la masse salariale pendant l'exercice	5 992	4 793	4 745	4 140	3 903
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	2 905	2 298	2 324	1 938	1 825

(1) En euros.

(2) Calcul comprenant le nombre de stock options attribuées au prorata temporis des dates d'attribution.

(3) Y compris les intermittents au 31/12/2007 seulement.

### **XVIII) Rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et rapport sur les procédures de contrôle interne**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L.225-68, al.7, le rapport du Conseil de surveillance rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

### **XIX) Conventions visées à l'article L.225-86 du Code du commerce**

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce, telles qu'elles sont relatées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

### **XX) Délégations financières**

Nous vous rappelons ci-après les termes et conditions des délégations financières en vigueur votées lors de votre Assemblée du 28 juin 2007. Celles qui ont effet pour 26 mois à compter du 28 juin 2007 n'ont pas à être renouvelées.

Il vous est proposé de voter :

- une nouvelle autorisation relative au programme de rachat d'actions, l'autorisation actuellement en vigueur depuis l'assemblée du 28 juin 2007 n'ayant effet que pour une durée de 18 mois conformément aux dispositions légales,
- une nouvelle autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence) au profit du personnel ou des mandataires sociaux, l'autorisation actuellement en vigueur depuis l'assemblée du 24 juin 2005 n'ayant effet que pour une durée de 38 mois conformément aux dispositions légales,
- une nouvelle délégation de compétence à l'effet de consentir des options d'achat d'actions ainsi qu'une nouvelle délégation de compétence à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, afin de modifier les règles de cumul des plafonds attachés à ces délégations de compétence telles que votées par votre assemblée du 28 juin 2007 ;
- une nouvelle autorisation pour augmenter le capital en cas d'offre publique visant la Société dans le cadre de la clause de réciprocité, dans le cadre des dispositions prévues aux articles L.233-32 et L.233-33 du Code de Commerce, l'autorisation actuellement en vigueur depuis l'assemblée du 28 juin 2007 n'ayant effet que pour une durée de 18 mois conformément aux dispositions légales,
- une nouvelle délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuite de bons soumis au régime des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce en cas d'offre publique visant la Société dans le cadre de la clause légale de réciprocité, l'autorisation actuellement en vigueur depuis l'assemblée du 28 juin 2007 n'ayant effet que pour une durée de 18 mois conformément aux dispositions légales,

Un rappel synoptique des autorisations en vigueur à ce jour dans votre société figure en annexe aux présentes, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce.

Les termes et conditions des délégations financières en vigueur à ce jour de même que les termes des délégations dont le vote est proposé à votre assemblée, sont détaillés aux paragraphes (a) à (m) ci-après :

(a) Délégations aux fins d'augmentation du capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

(i) Une première délégation de compétence a été confiée à votre Directoire lors de l'assemblée du 28 juin 2007 pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les termes et conditions suivants(tes) :

L'assemblée générale a décidé de déléguer au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital, par émission ou attributions d'actions nouvelles ou existantes, ou donnant droit à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, soit, en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

L'émission d'actions de préférence a été expressément exclue de cette délégation.

L'assemblée générale a décidé de déléguer sa compétence au Directoire, en application de l'article L.228-93 du Code de commerce, sa compétence pour décider de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation, ne peut excéder un montant nominal de un million et demi d'euros (1.500.000 €), étant précisé qu'à ce montant global s'ajoute, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à la souscription d'actions de la société.

L'émission des valeurs mobilières, objet de la présente résolution, peut consister en l'émission d'obligations ou être associée à l'émission d'obligations ou encore, en permettre l'émission comme titres intermédiaires, notamment mais non limitativement sous la forme d'obligations à bons de souscription d'actions remboursables, dans la limite d'un montant nominal maximum de quinze millions d'euros (15.000.000 euros).

Le Directoire peut instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions, titres ou valeurs mobilières qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Directoire peut dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- soit les offrir au public en tout ou partie.

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières peuvent donner droit.

La somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société pour chacune des actions ordinaires émise ou créée par souscription, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière compte tenu notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou des bons, doit être au moins égale à la valeur nominale des actions.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société peuvent être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Directoire a la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne sont pas négociables et que les titres correspondants sont vendus.

Le Directoire a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation, dans les termes détaillés aux projets de résolutions.

Cette délégation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice écoulé.

(ii) Une deuxième délégation de compétence a été confiée à votre Directoire lors de l'assemblée du 28 juin 2007 pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, , dans les termes et conditions suivants(tes)

Votre assemblée générale a décidé de déléguer au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital, par émission ou attributions d'actions nouvelles ou existantes, ou donnant droit à des titres de créance, dont la souscription peut être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, soit, en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Conformément à l'article L.225-148 du Code de commerce, les actions nouvelles peuvent être émises à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'une offre publique mixte réalisée en France ou à l'étranger, en application des règles locales, sur des actions d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique.

L'émission d'actions de préférence a été expressément exclue de cette délégation.

Votre assemblée générale a décidé de déléguer au Directoire, en application des dispositions de l'article L.228-93 du Code de commerce, sa compétence pour décider de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation, ne peut excéder un montant nominal de un million cinq cent mille euros (1 500 000€), étant précisé qu'à ce montant global s'ajoute, le cas échéant, le

montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à la souscription d'actions de la société.

L'émission des valeurs mobilières peut consister en l'émission d'obligations ou être associée à l'émission d'obligations ou encore, en permettre l'émission comme titres intermédiaires, notamment mais non limitativement sous la forme d'obligations à bons de souscription d'actions remboursables, dans la limite d'un montant nominal maximum de quinze millions d'euros (15.000.000€).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution a donc été supprimé et votre Assemblée a délégué au Directoire la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir, dans les conditions prévues par la loi, un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui doit s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire, étant précisé que les titres non souscrits ainsi doivent faire l'objet d'un placement public.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Directoire peut limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée.

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières peuvent donner droit.

Votre assemblée générale a décidé :

- que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, doit être au moins égale au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (savoir à ce jour la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le fixation du prix de souscription de l'augmentation moins 5% après le cas échéant correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ;
- que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital doit être tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, doit être pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription défini au premier alinéa du présent paragraphe ;
- que la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en action de chaque valeur mobilière donnant accès au capital doit se faire, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini au premier alinéa du présent paragraphe.

Le Directoire a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation, dans les termes détaillées aux projets de résolutions.

Cette délégation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice écoulé.

(b) Délégation aux fins d'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, votre Assemblée du 28 juin 2007 a par ailleurs délégué au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de cette

assemblée, la compétence d'augmenter, sur ses seules décisions dans la limite du plafond global fixé par les résolutions, le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment l'article R.225-118 du Code de commerce.

La limite prévue au 1° du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce, doit être augmentée dans les mêmes proportions.

Ces dispositions permettent donc en cas de souscription supérieure au montant de l'augmentation de capital, d'accroître le montant de celle-ci.

En l'absence d'augmentation de capital intervenue, cette délégation n'a pas eu à être utilisée au cours de l'exercice écoulé.

(c) Délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions, de titres ou de valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société

Il vous est rappelé pour mémoire que dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, votre Assemblée du 28 juin 2007 a annulé la délégation prévue par la dixième résolution de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2006, pour sa partie non utilisée qu'elle a remplacé par la délégation suivante :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, a ainsi délégué, pour une durée de vingt-six (26) mois au Directoire, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses notamment donnant ou pouvant donner accès au capital de la société dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. L'assemblée a précisé que, conformément à la loi, le Directoire statue alors sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Dans tous les cas, le montant nominal des augmentations de capital, effectuées en vertu de la présente résolution immédiatement et/ou à terme, s'impute sur le plafond global, tel que défini dans la 12<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2007, de un million et demi d'euros (1.500.000 €), étant précisé qu'à ce montant global s'ajoute le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à la souscription d'actions de la société.

Cette délégation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice écoulé.

(d) Dispositions générales relatives aux autorisations financières

Pour mémoire, votre Assemblée Générale du 28 juin 2007 a décidé, en liaison avec les autorisations financières sus-visées, que :

- l'augmentation de capital pouvant résulter des autorisations susvisées ne doit pas être supérieure à un montant nominal maximum de un million cinq cent mille euros (1 500 000€), étant précisé que toutes les augmentations de capital, immédiates, différées ou éventuelles s'imputent sur ce montant nominal maximum, à l'exception des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant vocation à des actions de la Société ;
- les émissions de valeurs mobilières, résultant des autorisations susvisées, peuvent consister en l'émission d'obligations ou être associées à l'émission d'obligations ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, notamment mais non limitativement sous la forme d'obligations à bons de souscription d'actions remboursables, dans la limite d'un montant nominal maximum de quinze millions d'euros



(15.000.000 €uros), étant précisé que toutes les émissions d'obligations en vertu des autorisations précitées s'imputent sur ce montant maximum ;

- le Directoire peut procéder aux émissions autorisées tant en France qu'à l'étranger. Les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital pourraient être émises, soit en monnaie étrangères, soit en euros, ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, dans la limite de la contre-valeur du montant maximum fixé en euros, déterminé au jour de la décision du Directoire de procéder à l'émission de telles valeurs mobilières.

L'assemblée générale a conféré au Directoire les pouvoirs les plus larges à l'effet de mettre en œuvre les autorisations précédentes et le cas échéant modifier les statuts en conséquence.

#### (e) Délégation à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Votre Assemblée Générale du 28 juin 2007 a également délégué sa compétence au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants.

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de cette délégation ne s'impute pas sur le plafond global de un million cinq cent mille euros (1 500 000€).prévu pour les augmentations de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription.

#### (f) Programme de rachat d'actions

Il vous est proposé de voter un nouveau programme de rachat dans les termes suivants :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial sur le programme de rachat d'actions propres, déciderait d'autoriser le Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et L.225-210 du Code de Commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à opérer sur les actions de la Société.

L'Assemblée fixerait à 10 % des titres représentant le capital de la Société (tel qu'il existe à la date des rachats) le nombre maximum d'actions pouvant être acquises et détenues par la Société, ceci représentant une quotité de 254.629 actions, et fixerait à vingt (20) euros le prix maximum d'achat par action (hors frais) et à six (6) euros le prix minimum de vente par action (hors frais).

Les prix d'achat et de vente sus-mentionnés pourraient être ajustés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations sur les capitaux propres pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action; les prix indiqués ci-dessus étant ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le montant théorique maximum que la Société pourrait consacrer au rachat de ses propres actions en conséquence des termes qui précèdent serait de 5.092.580 euros.

Les acquisitions d'actions pourraient être effectuées par tous moyens en vue de :

- l'achat pour la conservation et la remise ultérieure des titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière, étant précisé que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises par la société en vue de cet objectif ne peut excéder 5% des titres représentant le capital de la Société conformément aux dispositions de l'article 27-2°

de la loi du 26 juillet 2005 (art. L.225-209 al.6 du Code de Commerce) applicables aux programmes de rachat soumis à l'approbation des assemblées générales tenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. ;

- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société ou du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service d'options d'achat d'actions, au titre dans d'un Plan d'Epargne Entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés dans la cadre des dispositions des articles L.225-197-I et suivants du Code de Commerce (sous réserve de l'adoption de la seizième résolution concernant l'attribution gratuite d'actions aux salariés),
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- de procéder à leur éventuelle annulation, par voie de réduction du capital afin d'optimiser le résultat par action, l'annulation étant conditionnée par l'adoption de la résolution proposée au vote de l'assemblée générale extraordinaire aux fins de cette autorisation.
- l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourraient être effectués en une ou plusieurs fois par tous moyens – hormis par recours à des produits dérivés -, sur le marché ou de gré à gré, le cas échéant par acquisition / cession de blocs de titres (la part du programme pouvant s'effectuer par négociation de blocs n'étant pas limitée sans pouvoir toutefois atteindre la totalité du programme compte tenu de l'objectif d'animation du marché ou de la liquidité du titre inter alia), et à tout moment, même en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

L'Assemblée Générale donnerait tous pouvoirs au Directoire ou à ses représentants légaux, avec faculté de délégation et sub-délégation pour notamment, procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités, passer tous ordres en Bourse ou hors marché, ajuster les prix d'achat et de vente pour tenir compte d'opérations telles que visées ci-dessus, assurer la tenue des registres des achats et ventes des titres, assurer et suivre les affectations des titres achetés, effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes et autorités, remplir toutes autres formalités et faire en général tout ce qui sera nécessaire.

Le Directoire informerait l'assemblée générale annuelle des opérations qui seraient réalisées en application de la présente autorisation dans son rapport spécial

L'autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois, elle mettrait fin et remplacerait celle précédemment accordée par la sixième résolution de l'assemblée générale de la société du 28 juin 2007 pour sa partie non utilisée.

L'Assemblée Générale prendrait en outre acte des informations contenues dans le rapport spécial relatif au programme de rachat d'actions propres, notamment de l'affectation aux différentes finalités des actions acquises dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions.

#### (g) Autorisation d'annuler des actions de la société et de réduction corrélative du capital

Corrélativement à la délégation ci-dessus relative au programme de rachat d'actions, il, vous est proposé ce qui suit : l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport spécial sur le programme de rachat d'actions propres, et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autoriserait le Directoire à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des achats réalisés dans le cadre de l'article 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10% du nombre total d'actions, par période de 18 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé ;

- autoriserait le Directoire à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- autoriserait le Directoire à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- fixerait à 18 mois à compter de votre assemblée générale, la durée de validité de cette autorisation, laquelle annulerait et remplacerait celle précédemment accordée par la septième résolution de l'assemblée générale de la société du 28 juin 2007 pour sa partie non utilisée.

(h) Attribution gratuite d'actions au profit du personnel et des mandataires sociaux de la Société

Il vous est proposé d'annuler la délégation prévue par la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juin 2005 pour sa partie non utilisée, et de la remplacer par la délégation suivante :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1°) Autoriserait le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit code et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, dans les conditions définies ci-après.

2°) Déciderait que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 10 % du capital social au jour de la décision du Directoire ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du plafond global de 1.500.000 €uros prévu à la douzième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2007, ce montant ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. A cette fin, l'Assemblée autoriserait le Directoire à augmenter le capital social à due concurrence.

3°) Déciderait que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions et que le Directoire aura la faculté d'augmenter ces durées de période d'acquisition et de conservation.

4°) Déciderait par ailleurs que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seraient attribuées définitivement avant le terme de la période restant à courir. Lesdites actions seraient librement cessibles à compter de leur livraison ;

5°) Conférerait tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel ou les mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements susvisés ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions.
- Et plus généralement de fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, accomplir toutes les formalités utiles à

l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

6°) Prendrait acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code ;

7°) Prendrait également acte du fait que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en cas d'émission d'actions nouvelles ;

8°) Déciderait que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter de ce jour et priverait d'effet à compter de ce jour, pour sa partie non utilisée, l'autorisation ayant le même objet accordée par l'assemblée générale mixte du 24 juin 2005.

Par directoire en date du 3 avril 2007, 14.000 actions gratuites ont été attribuées à Monsieur Pierre Franck Moley, Directeur général de la société.

En application aux dispositions de l'article L225-197-4 du Code de Commerce, l'ensemble des informations relatives aux attributions intervenues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2007 vous est indiqué dans un rapport spécial.

\*\*\*

Il vous est proposé par ailleurs de redéfinir les conditions de détermination du plafond applicable à ce jour aux attributions d'options d'achat d'actions et aux options de souscription d'actions, en vertu des délégations en cours.,

Ce plafond est aujourd'hui de 10% du capital applicable à l'ensemble des attributions effectuées, aussi bien options d'achat qu'en options de souscription.

Il s'agit donc d'un plafond unique et global.

Ce plafond peut s'avérer potentiellement trop juste, d'autre part, le suivi des attributions est rendu complexe du fait d'un plafond unique.

Nous vous proposons donc de découpler ce plafond par catégorie d'options, soit 10% pour les attributions d'options d'achat et 10% pour les options de souscription d'actions dans les termes détaillés ci-après. Les autres termes des délégations de compétence sur les options resteraient inchangés.

(i) *Délégation de compétence à l'effet de consentir des options d'achat d'actions*

Il vous est proposé d'annuler la délégation prévue par la 15e résolution de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2007 pour sa partie non utilisée, et de la remplacer par la délégation suivante :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en application des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, autoriserait le Directoire à consentir, au profit des cadres ou mandataires sociaux qu'il désignerait au sein de la Société ou de sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions définies par l'article L.225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de l'achat préalable par la Société.

Le nombre total des options d'achat ainsi offertes par le Directoire ne pourrait donner droit à acquérir un nombre d'actions représentant plus de 10% du capital actuel de la Société, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés.

La limite de 10% définie ci-dessus par rapport au capital actuel s'apprécierait au moment de l'octroi des options en tenant compte des options d'achat nouvellement offertes et des options d'achat ouvertes et non encore levées, octroyées dans le cadre de la délégation conférée par la présente assemblée ou de délégations antérieures.

Cette autorisation pourrait être utilisée dans le délai de trente huit (38) mois à compter de ce jour.

Les options consenties devraient être exercées dans un délai maximum de six (6) ans à compter de la date à laquelle elles auraient été consenties.

Le Directoire fixerait le prix d'achat au jour où les options sont consenties. Le prix d'achat des actions par les bénéficiaires des options ne saurait être en tout état de cause inférieur à 80% de la moyenne des cours de référence issus du premier fixage de l'action au cours des vingt séances de bourse précédant le jour où l'option sera consentie. En outre, conformément à l'article L.225-179 al.2 du Code de Commerce, le prix d'achat ne peut être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L.225-8 et L.225-9 du Code de Commerce.

Si la Société réalise une des opérations prévues à l'article L.225-181 du Code de Commerce, le Directoire procéderait à un ajustement du nombre et/ou du prix des actions faisant l'objet des options consenties en appliquant les règles d'ajustement fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment les articles R.225-137 à R.225-143 du Code de commerce.

L'Assemblée, en application des articles L.225-179 al.2 du Code de commerce :

- prendrait acte qu'aucune option ne pourrait être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- prendrait acte qu'aucune option ne pourrait être consentie (i) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou à défaut les comptes annuels de la Société sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours de bourse des actions de la Société et la date postérieure de dix séances de bourse, à celle où cette information est rendue publique ;

Tous les pouvoirs seraient donnés au Directoire pour mettre en œuvre le cas échéant cette autorisation dans les limites fixées ci-dessus pour, notamment :

- arrêter le plan d'option d'achats d'actions contenant notamment les conditions dans lesquelles seraient consenties les options, arrêter la liste ou les catégories des bénéficiaires des options telles que prévues ci-dessus et fixer le cas échéant des critères permettant de bénéficier du plan, arrêter le montant des achats consécutifs aux levées d'options ;
- fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties et levées les options, ces conditions pouvant comporter ou non des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres, une période de blocage pendant laquelle les options ne peuvent pas être exercées, le prix d'achat des actions conformément aux règles ci-dessus rappelées.

- fixer la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Directoire peut (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires

Le Directoire informerait l'Assemblée Générale Ordinaire des options attribuées dans le cadre de la présente autorisation.

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale autoriserait le Directoire à procéder aux achats d'actions nécessaires à la réalisation des levées d'option en respectant les dispositions légales et notamment celles de l'article L. 225-210 du Code du commerce.

Conformément à l'article L. 225-184 du Code du Commerce, l'ensemble des informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions accordées aux salariés par la société vous est indiqué dans un rapport spécial.

(j) Délégation de compétence à l'effet de consentir des options de souscription d'actions

Il vous est proposé d'annuler la délégation prévue par la 15e résolution de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2007 pour sa partie non utilisée, et de la remplacer par la délégation suivante :

Il vous est proposé d'annuler la délégation prévue par la 16e résolution de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2007 pour sa partie non utilisée, et de la remplacer par la délégation suivante :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autoriserait le Directoire dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il désignerait parmi les cadres ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Le nombre total des options de souscription ainsi offertes par le Directoire ne pourrait donner droit à souscrire à un nombre d'actions représentant plus de 10 % du capital actuel de la Société, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, et étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation ne s'impute pas sur le plafond global de 1.500.000 euros.

La limite de 10% définie ci-dessus par rapport au capital actuel s'apprécierait au moment de l'octroi des options en tenant compte des options de souscription nouvellement offertes et des options de souscription ouvertes et non encore levées, octroyées dans le cadre de la délégation conférée par la présente assemblée ou de délégations antérieures.

Ladite autorisation serait valable pour une durée de trente-huit (38) mois, à compter de ce jour.

Les options consenties devraient être exercées dans un délai maximum de six (6) ans à compter de la date à laquelle elles auraient été consenties.

Le Directoire fixerait le prix de souscription au jour où les options seraient consenties. Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires des options ne saurait être en tout état de cause inférieur à

80% de la moyenne des cours de référence issus du premier fixage de l'action au cours des vingt séances de bourse précédant le jour où l'option sera consentie.

Si la Société réalisait une des opérations prévues à l'article L.225-181 du Code de Commerce, le Directoire procéderait à un ajustement du nombre et/ou du prix des actions faisant l'objet des options consenties en appliquant les règles d'ajustement fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment les articles R.225-137 à R.225-143 du Code de commerce.

L'Assemblée en application de l'article L.225-177 al.5 du Code de Commerce :

- prendrait acte qu'aucune option ne pourrait être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- prendrait acte qu'aucune option ne pourrait être consentie (i) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou à défaut les comptes annuels de la Société sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours de bourse des actions de la Société et la date postérieure de dix séances de bourse, à celle où cette information est rendue publique ;
- prendrait acte de ce que la présente autorisation comporterait au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Tous les pouvoirs seraient donnés au Directoire pour mettre en œuvre le cas échéant cette autorisation dans les limites fixées ci-dessus pour, notamment :

- arrêter la liste ou les catégories des bénéficiaires des options telles que prévues ci-dessus et fixer le cas échéant des critères permettant de bénéficier du plan ;
- fixer les conditions dans lesquelles sont consenties et levées les options, ces conditions pouvant comporter des délais minimum et maximum pour l'exercice des options et des clauses d'interdiction de revente de tout ou partie des titres sans que le délai de conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée de l'option ;
- fixer la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Directoire peut (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne peuvent être cédées ou mises au porteur ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital qui peuvent être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et procéder aux modifications statutaires consécutives ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui est utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Directoire informerait l'Assemblée Générale Ordinaire des options attribuées dans le cadre de la présente autorisation.

Conformément à l'article L 225-184 du Code du Commerce, l'ensemble des informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions accordées aux salariés par la société vous est indiqué dans un rapport spécial.

(k) Délégation de compétence à l'effet de décider de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés

Il vous est rappelé pour mémoire que votre Assemblée du 28 juin 2007 a refusé de voter en faveur de la proposition d'annuler l'autorisation donnée par la quatorzième résolution de l'assemblée du 25 juin 2004 et de la remplacer, pour sa partie non utilisée, par l'autorisation ayant pour objet, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, de déléguer au Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6, L.225-138-1 du Code de commerce et L.443-1 et suivants du Code du travail, sa compétence à l'effet de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appartiendrait, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de l'assemblée du 28 juin 2007, l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la Société, qui sont, le cas échéant, adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.443-5 du Code du travail.

(l) autorisation pour augmenter le capital en cas d'offre publique visant la Société dans le cadre de la clause légale de réciprocité

Il est proposé à votre assemblée d'annuler la délégation prévue par la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2007 pour sa partie non utilisée et de la remplacer par la délégation suivante :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, dans le cadre des dispositions prévues aux articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce :

- autoriserait le Directoire, si les titres de la Société venaient à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les délégations de compétence, délégations de pouvoirs et autorisations qui lui ont été consenties aux termes des résolutions 8 à 14 de l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2007 ;
- déciderait que le Directoire, avec faculté de subdélégation, aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation.
- déciderait de fixer à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée la durée de la présente autorisation ;

(m) délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit de bons soumis au régime des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce en cas d'offre publique visant la Société dans le cadre de la clause légale de réciprocité

Il est proposé à votre assemblée d'annuler la délégation prévue par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2007 pour sa partie non utilisée et de la remplacer par la délégation suivante :

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce, et conformément aux dispositions des articles L.233-32 II et L.233-33 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

- Délèguerait au Directoire sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, à l'émission de bons soumis au régime des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce permettant de souscrire à une ou plusieurs actions de la Société à des conditions préférentielles, procéder à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ; Ces bons deviendraient caducs de



plein droit dès que l'offre ou toute autre offre concurrente éventuelle auraient échoué, seraient devenues caduques ou auraient été retirées ;

- Déciderait que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourrait être supérieur à 1.500.000 €uros, ce montant ne s'imputant pas sur le plafond global fixé de 1. 500.000 €uros prévu par la résolution visant les dispositions générales relatives aux autorisations financières (cf paragraphe (d) ci-dessus), et que le nombre maximal de bons de souscription pouvant être émis ne pourrait dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
- Déciderait que le Directoire, avec faculté de subdélégation, aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation, notamment pour fixer les conditions d'exercice de ces bons, qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, fixer leur prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale fixer les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente autorisation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, constater le cas échéant l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- Déciderait de fixer à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée la durée de la présente délégation.

**TABLEAU SYNTHETIQUE DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES AU DIRECTOIRE  
(article L.225-100 al.7 C.com)**

Nature de l'autorisation	Montant maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Plafond cumulé	Durée	Utilisation faite de ces délégations
Délégation de compétence aux fins d'augmentation de capital ( <b>avec droit préférentiel de souscription</b> ) par émission d'actions et/ ou d'autres valeurs mobilières donnant accès (à l'exclusion des actions de préférence), immédiatement ou à terme, au capital de la société <sup>4</sup>	1.500.000 €	Augmentation de capital – montant nominal maximum de 1.500.000 €	26 mois, à compter du 28 juin 2007	Néant
Délégation de compétence aux fins d'augmentation de capital ( <b>sans droit préférentiel de souscription</b> ) par émission d'actions, et/ ou d'autres valeurs mobilières donnant accès (à l'exclusion des actions de préférence), immédiatement ou à terme, au capital de la société <sup>5</sup>	1.500.000 €		26 mois, à compter du 28 juin 2007	Néant
Délégation aux fins d'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription	Augmentation du nombre de titres à émettre limitée à 15% de l'augmentation initiale		26 mois, à compter du 28 juin 2007	Néant
Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'actions, de titres ou de valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société	10% du capital social au moment de l'émission		26 mois, à compter du 28 juin 2007	Néant
Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit du personnel ou des mandataires sociaux	10 % du capital social au jour de la décision du Directoire		38 mois, à compter du 24 juin 2005	Par directoire en date du 3 avril 2007, 14.000 actions gratuites ont été attribuées à Monsieur Pierre Franck Moley, Directeur général de la société.
Délégation de compétence à l'effet d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	Montant des réserves, primes, bénéfices existants au jour de l'augmentation de capital	-	26 mois, à compter du 28 juin 2007	Néant
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des options d'achat d'actions	10% du capital social, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés.	-	38 mois, à compter du 28 juin 2007	Attribution de 49.500 options d'achat d'actions à 43 salariés par directoire en date du 15 janvier 2007. En fonction du nombre de départs au 31 décembre 2007, le nombre d'options d'achat d'actions existantes est ramené à 46.500.
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des options de souscription d'actions	10% du capital social, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés	-	38 mois, à compter du 28 juin 2007	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital en cas d'offre publique visant la Société dans le cadre de la clause légale de réciprocité (délégations consenties au titre des résolutions 8 à 14 de l'AG du 28 juin 2007)		1.500.000	18 mois à compter du 28 juin 2007	Néant
Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit de bons soumis au régime des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce en cas d'offre publique visant la Société dans le cadre de la clause légale de réciprocité	1.500.000 €	-	18 mois à compter du 28 juin 2007	Néant

(1) Capital social actuel : 1.909.720,50 €

<sup>4</sup> les émissions de valeurs mobilières, résultant des autorisations susvisées, peuvent consister en l'émission d'obligations ou être associées à l'émission d'obligations ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, notamment mais non limitativement sous la forme d'obligations à bons de souscription d'actions remboursables, dans la limite d'un montant nominal maximum de quinze millions d'euros (15.000.000 Euros), étant précisé que toutes les émissions d'obligations en vertu des autorisations précitées s'imputent sur ce montant maximum ;

<sup>5</sup> Idem note de bas de page 1

**XXI) Dépenses non déductibles (article 39-5 du Code Général des Impôts) & dépenses somptuaires (Article 223 quater CGI)**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charges 26.335 euros de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code, et l'impôt correspondant d'une somme de 8.778 euros.

**XXII) Présentation des comptes annuels et des comptes consolidés**

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2007.

Le Directoire  
Par son Président

## **20.2 Vérification des informations financières présentées**

### **20.2.1 Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

#### **Exercice clos au 31 décembre 2007**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Le Public Système relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I- Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### **II- Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société applique la méthode dite à l'avancement dans le cadre de la reconnaissance du chiffre d'affaires et du résultat des différentes opérations engagées auprès de ses clients, tel que cela est exposé en note 3.5.K « Chiffre d'affaires » de la partie 3 « référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation » de l'annexe. Nous nous sommes assurés du caractère approprié de la méthode retenue et avons vérifié la correcte application de cette méthode par la revue des procédures existantes au sein de votre société et par la mise en œuvre de tests sur la base de sondages sur des opérations significatives.
- Votre société procède, dans le cadre de la clôture des comptes, à des tests d'évaluation des écarts d'acquisition selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés tel que cela est décrit en note 3.5.A « Ecart d'acquisition » de la partie 3 « référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation » de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III- Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 14 mai 2008

Les Commissaires aux Comptes

Michel DENOUAULT

ERNST & YOUNG Audit  
Any Antola

## **20.2.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

### **Exercice clos au 31 décembre 2007**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L225-86 du Code de commerce.

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

#### **1- Avec les sociétés Le Public Système Voyages (LPS Voyages), Sagarmatha, Pavillon Production, Le Public Système Marketing Opérationnel (LPS MO, ex-Blue Steam), Le Public Système Cinéma (LPS Cinéma), Curriculum Media et CSAA**

##### ***a. Convention de gestion centralisée de trésorerie***

La convention de gestion centralisée de trésorerie, autorisée selon décision du Conseil d'administration du 16 septembre 2002, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002, concerne votre société et ses filiales ou participations susmentionnées.

Cette convention concerne tant la fusion d'échelle d'intérêts bancaires que la gestion centralisée de la trésorerie de l'ensemble des sociétés précitées.

Les intérêts courus sur comptes courants existants entre votre société et ces sociétés ont été déterminés sur la base du taux de 5,41% et enregistrés au 31 décembre 2007, lesquels représentent pour votre société une charge de €32.571 et un produit de €9.053.

##### ***b. Convention de refacturation interne***

La convention de refacturation interne, autorisée par décision du Conseil d'administration du 16 septembre 2002, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, concerne votre société et ses filiales susmentionnées.

Cette convention est relative à la refacturation par votre société aux sociétés précitées, des frais de fonctionnement administratif ainsi que du coût de la mise à disposition de ses équipements et infrastructures.

Au titre de l'exercice 2007, les sommes refacturées par votre société à ces sociétés se sont élevées à € 2.880.512 hors taxes.

## **2- Avec la société Pavillon Production**

### *Abandon de créance consenti par votre société*

Les conditions d'exercice de la clause de retour à meilleure fortune ayant été réunies en 2007, à la suite de l'abandon de créance consenti en 2001 par votre société à la société Pavillon Production pour €506.131, votre société a recouvré sur l'exercice une partie de sa créance pour un montant de €70.294, et ainsi l'abandon précité ressort à la somme nette de €135.296 au 31 décembre 2007.

## **3- Avec la société Le Public Système Marketing Opérationnel (ex Blue Steam)**

### *Abandon de créance consenti par votre société*

Les conditions d'exercice de la clause de retour à meilleure fortune ayant été réunies en 2007, à la suite de l'abandon de créance consenti en 2001 par votre société à la société Le Public Système Marketing Opérationnel (ex Blue Steam) pour € 579.806 toutes taxes comprises, votre société a recouvré sur l'exercice le solde de sa créance de € 101.350 hors taxes, soit un montant de € 121.215 toutes taxes comprises, et ainsi cet abandon se trouve apuré au 31 décembre 2007.

## **4- Avec la société Rosa**

### *Prestations de conseil*

Cette convention, approuvée par l'assemblée générale mixte du 28 juin 2007, concerne votre société et la société Rosa, présidée par M. Bernard Roux (membre du conseil de surveillance).

Cette convention concerne des prestations de conseil rendues à votre société.

Au titre de l'exercice 2007, les sommes facturées à votre société se sont élevées à €20.000 hors taxes.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris et Paris La Défense, le 14 mai 2008

Les Commissaires aux Comptes

Michel DENOVAULT

ERNST & YOUNG Audit  
Any Antola

Il est précisé qu'aucun administrateur de la société Le Public Système n'est concerné par la convention réglementée objet du point b) de ce rapport et relative à la refacturation interne.

Il est également précisé que depuis le 31 décembre 2007, aucune autre convention réglementée n'a été conclue.

### **20.3 Date des dernières informations financières**

Les dernières informations financières sont celles relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2007, et au chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre 2008.

### **20.4 Informations intermédiaires**

Les dernières informations intermédiaires produites et auditées sont celles au 30 juin 2007 insérés dans le document de référence 2006 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 décembre 2007 sous le visa R07-175.

Par ailleurs la société a publié son chiffre d'affaires consolidé relatif au 1<sup>er</sup> trimestre 2008

### **20.5 Politique de distribution des dividendes**

En tant que société de prestations de services ne nécessitant pas le maintien de fonds propres excessifs, la politique du Public Système est de distribuer ses résultats auprès de ses actionnaires dès que possible. Le montant des dividendes distribués au cours des derniers exercices est présenté dans le rapport de gestion du directoire inséré au paragraphe 20.1.2 du présent document de référence, en note 6.

### **20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage**

Il n'y a pas de procédure judiciaire ou d'arbitrage ayant un impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Le Public Système.

### **20.7 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale**

Il n'y a pas d'éléments de cette nature.



## **21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **21.1 Capital social**

#### **21.1.1 Informations sur le capital social**

Il est précisé que toutes les informations relatives au capital et aux règles régissant les actions du Public Système sont détaillées dans les statuts de la société, disponibles au siège social ainsi que sur son site et celui de l'AMF.

Le capital social de la société est, à ce jour, de 1 978 362 euros, divisé en 2 637 816 actions de 0,75 euro de nominal chacune, entièrement libérées.

Le montant du capital social et du nombre d'actions correspondant sont ceux après l'augmentation du capital du 13 mai 2008. La prime d'émission lors de cette augmentation s'est élevée à 749 565,18 euros. Depuis cette date, il n'y a pas eu d'autre augmentation de capital.

Les droits potentiels détenus sur le capital sont constitués par les 57.575 attribution gratuites d'actions citées au chapitre 17 du présent ouvrage. Le groupe privilégiera le service de ces droits à l'aide des actions auto-détenues, ce que le niveau du stock actuel permet. Toutefois, au cas où ces droits seraient intégralement servis à l'aide d'actions nouvellement créées, le capital atteindrait les valeurs suivantes : 2.695.616 actions et 2.021.712 euros, correspondant à une dilution maximum de 2,19%.

Pour mémoire, les options accordées à ce jour ne concernent que des achats d'actions existantes et sont au nombre de 43.500 options. Les options exercées seront servies par ponction sur le stock d'actions auto-détenues.. Par ailleurs, le Directoire détient l'autorisation de distribuer 20.000 nouvelles options d'achat ou attribution d'actions selon la réunion du conseil de Surveillance du 28 mars 2008.

Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions ouvrant une égalité des droits au dividende.

Elles peuvent être nominatives ou au porteur.

Elles sont indivisibles, dématérialisées, inscrites en compte et cessibles dans les conditions prévues par la loi.

Il est toutefois rappelé que les statuts prévoient un droit de vote double dès qu'elles sont inscrites au nominal depuis plus de 2 ans.

#### **Droit de vote double (art. 25 § 8 des statuts)**

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un état membre de l'Union européenne. La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété (sauf transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible), la perte par son propriétaire de la qualité de ressortissant d'un état membre de l'Union européenne font perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

## Nantissement

Il n'existe pas de nantissement sur le capital.

*L'historique des mouvements sur le capital du Public Système est repris dans le tableau ci-dessous. L'attention est attirée sur le fait que les données sont en francs avant le 10 mai 2001 et en euros à compter de cette date.*

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission ou de fusion	Nombre d'actions cumulées	Valeur nominale	Capital après opération
29/12/94	Augmentation par fusion absorption d'Animation Art Événement	51 000	425 085	1 505	200	301 000
29/12/97	Augmentation par création d'actions nouvelles d'apport fusion société Groupe I	240 000		2 705	200	541 000
29/12/97	Réduction de capital par annulation d'actions d'apport fusion société Groupe I	(298 600)	-	1 212	200	242 400
18/06/98	Augmentation par apports des titres Pavillon Production et BCDH Voyages	48 600	4 964 490	1 455	200	291 000
	Incorporation de la prime d'apport et de réserves	8 177 100	-	1 455	5820	8 468 100
	Division du nominal par 1 164	-	-	1 693 620	5	8 468 100
16/07/98	Augmentation de capital par apport en numéraire consécutive à l'introduction en Bourse	2 500 000	20 500 000	2 193 620	5	10 968 100
10/05/01	Réduction par conversion du capital social en euros (1)	(26 861,07)		2 193 620	0,75	1 645 215
06/07/01	Augmentation par création d'actions nouvelles d'apport acquisition Sagarmatha	90 000	748 469,59	2 313 620	0,75	1 735 215
04/08/05	Augmentation par création d'actions nouvelles d'apports d'action de la société Le Public Système Marketing Opérationnel (2)	64 053	704 583	2 399 024	0,75	1 799 268
15/05/06	Augmentation suite à la levée d'options de souscription d'actions	21 000	147.580-	2 427 024	0,75	1 820 268
27/07/06	Augmentation par création d'actions nouvelles par apport d'actions Communicum	73 702,50	N/C	2 525 294	0,75	1 893 970,50
05/09/06	Augmentation suite à la levée d'options de souscription d'actions	15.750	121.650	2 546 294	0,75	1 909 720,50
13/05/2008	Augmentation par création d'actions nouvelles par apport d'actions CSAA	68 641,50	749 565,13	2 637 816	0,75	1 978 362

- (1) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2000 a décidé la conversion du capital social en euros et a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à cette conversion.
- (2) La société Le Public Système a acquis 49% des titres de la société Le Public Système Marketing Opérationnel (ex Blues Steam) afin de porter sa participation à 100%, en appliquant un multiple du résultat net dégagé par la filiale et comportant un plafond fixé à 1 850 milliers d'euros pour 100% des titres. Dans ce cadre, il a été émis 85 404 actions nouvelles en échange de titres ainsi qu'un paiement en numéraire de 400 milliers d'euros.

Le capital social est à ce jour toujours composé de 2.637.816 actions.

### **21.1.2 Actions détenues par Le Public Système ou par ses filiales**

L'émetteur est la seule entité du Groupe Public Système à détenir de ses propres actions.

Au 31 décembre 2007, les actions propres détenues par la société anonyme Le Public Système sont au nombre de 70 960 actions. A ce jour , les actions propres détenues par la société anonyme Le Public Système sont au nombre de 80.739 actions.

Il est précisé que les actions propres du Groupe auto détenues par ce dernier ne le sont que dans l'objectif de rémunération des acquisitions de sociétés dans le cadre de la politique de croissance externe. Toutefois, en cas de besoin, une partie du stock auto-détenu pourra être affecté au service des droits détenus par les collaborateurs sur le capital.

L'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2008 a avalisé un nouveau programme de rachat tel que précisé ci-dessous.

**LE PUBLIC SYSTEME**  
**Société Anonyme**  
**Au capital de 1909.720,50 euros**  
**Siège social : 40, rue Anatole France**  
**92300 Levallois Perret**

**RCS NANTERRE B 602.063.323**

= = = = =

**RAPPORT SPECIAL RELATIF AU RACHAT D' ACTIONS**  
**NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions des articles 241-2 et 241-3 du Règlement Général de L'Autorité des Marchés Financiers et 225-209 du code de commerce, aux fins de rendre compte à l'Assemblée des opérations effectuées en vertu du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2007

Il décrit également les objectifs et modalités du nouveau programme de rachat d'actions, qui sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 29 mai 2008.

**I – OPERATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT JUSQU'A LA DATE D'ETABLISSEMENT DU PRESENT RAPPORT**

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires en date du 28 juin 2007 avait autorisé le Directoire, pendant une durée de 18 mois à compter de cette Assemblée, à mettre en œuvre un programme de rachat..

La situation précédant l'ouverture de ce programme (au 5 juin 2007) était la suivante :

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte :	1,30 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 5 juin 2007 :	33.047
Valeur comptable du portefeuille :	328.516,55 €
Valeur de marché du portefeuille au 5 juin 2007(1) :	402.181,99 €

(1) Cours au 05/06/2007 : 12,17 €

Les opérations réalisées depuis le 5 juin 2007 jusqu'à la date d'établissement du présent rapport sont présentées dans le tableau de déclaration synthétique ci-après (article 241-2 du Règlement général de l'AMF et Instruction AMF n°2005-06 du 22 février 2005) :

**TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE**

(Conformément à l'Instruction AMF n°2005-06 du 22 février 2005)

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 5 juin 2007 et le 17 avril 2008

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte :	2,10 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	0
Nombre de titres détenus en portefeuille à la date de ce jour :	53.397
Valeur comptable du portefeuille au 17 avril 2008 :	450.041 €
Valeur de marché du portefeuille au 17 avril 2008 (2) :	533.970 €

(2) Cours : 10,0 euros au 17 avril 2008

	Flux bruts cumulés Du 5 juin 2007 au 17 avril 2008		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information			
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	70.584	50.234	Options d'achats achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Vente à terme
Echéance maximale moyenne	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Cours moyen de la transaction	10,12 euros	11,80 euros	N/A	N/A	N/A	N/A
Prix d'exercice moyen	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Montants	714.036,01 euros	592.524 euros	N/A	N/A	N/A	N/A

## **II – NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DETENUE PAR LA SOCIETE ET REPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES AUTO DETENUS**

A ce jour, la société détient 53.397 de ses propres actions soit 2,01 % de son capital. Les 53.397 actions actuellement auto-détenues par la Société sont affectées aux objectifs suivants :

Finalité poursuivie	Nombre d'actions acquises	Prix des actions acquises	Volume des actions utilisées pour cette finalité	Réaffectations à d'autres finalités que celles initialement prévues
Objectif a)	53.397	450.041	100%	0%
Objectif b)	0	0	na	Na
Objectif c)	0	0	na	Na
Objectif d)	0	0	na	Na
Objectif e)	0	0	na	Na

Objectif a) : conservation et remise ultérieure de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe

Objectif b) : attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société ou du groupe, notamment pour la remise d'options d'achat ou l'attribution d'actions gratuites.

Objectif c) : remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière

Objectif d) : annulation, par voie de réduction du capital

Objectif e) : animation du marché ou de la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers

## **III – NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2006**

Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2008, appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, un nouveau programme destiné à annuler et remplacer le précédent programme de rachat autorisé par les actionnaires en Assemblée Générale Mixte le 28 juin 2007.

### **A/ OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

Le Public Système envisage de mettre en place un nouveau programme de rachat de ses propres actions, dont les objectifs, par ordre de priorité stratégique décroissant, seront les suivants :

- a) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure des titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière,
- b) l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société ou du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service d'options d'achat d'actions, au titre d'un Plan d'Epargne Entreprise, ou pour

l'attribution gratuite d'actions aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-I et suivants du Code de Commerce (sous réserve de l'adoption de la seizième résolution concernant l'attribution gratuite d'actions aux salariés),

- c) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- d) de procéder à leur éventuelle annulation, par voie de réduction du capital, l'annulation étant conditionnée par l'adoption de la résolution proposée au vote de l'assemblée générale extraordinaire aux fins de cette autorisation,
- e) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

En ce qui concerne l'objectif de remise de titres de la Société en paiement ou en échange notamment dans le cadre d'opérations de développement externe, la Société est régulièrement engagée dans des discussions et négociations relatives à des acquisitions d'entreprises conformément à sa politique de développement historique. Il est rappelé que cette politique s'est traduite en 2002 par l'acquisition des sociétés Salines, société de marketing opérationnel et Curriculum Media, spécialisée dans le street marketing et l'échantillonnage, et en 2001 par l'acquisition de la société Sagarmatha dans le voyage incentive et les séminaires participatifs. La société a également procédé au début de l'année 2005 à l'acquisition de la société CSAA, spécialisée dans l'organisation de conventions d'entreprises et la production audiovisuelle, en 2006 à l'acquisition des sociétés Gopublic (relations presse et publiques) et BCA (organisation de congrès professionnels), et en 2007 à l'acquisition de l'agence Allo La Terre, agence d'e-marketing.

Dans le secteur d'activité de la société, les animateurs des structures rachetées sont essentiels à leur pérennité. Ils doivent donc souvent devenir associés en capital au sein du groupe, pour assurer le développement de leur structure et être intéressés au développement du groupe. Ceci conduit à envisager presque systématiquement un paiement des vendeurs par remise de titres Public Système.

Les opérations d'augmentation de capital pour rémunérer les vendeurs par des actions nouvellement émises ont pour effet de diluer les actionnaires anciens alors que la société dispose de fonds propres importants qui lui permettraient d'envisager sereinement des paiements en titres préalablement rachetés sur le marché en vue d'une remise à ces vendeurs.

## B/ CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique de ce programme est établi en application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, L.225-209 et L.225-210 du Code de Commerce et conformément au Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 dite directive "Abus de Marché" entrée en vigueur le 13 octobre 2004.

Il sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 229 mai 2008 au travers des résolutions suivantes:

### SIXIEME RESOLUTION – Autorisation d'opérer sur les actions de la société : nouveau programme

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'autoriser le Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et L.225-210 du Code de Commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à opérer sur les actions de la Société.

L'Assemblée fixe à 10 % des titres représentant le capital de la Société (tel qu'il existe à la date des rachats) le nombre maximum d'actions pouvant être acquises et détenues par la Société, ceci représentant une quotité de 254.629 actions, et fixe à vingt (20) euros le prix maximum d'achat par action (hors frais) et à six (6) euros le prix minimum de vente par action (hors frais).

Les prix d'achat et de vente susmentionnés pourront être ajustés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations sur les capitaux propres pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action; les prix indiqués ci-dessus étant ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le montant théorique maximum que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions en conséquence des termes qui précèdent est de 5.092.580 €

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées par tous moyens en vue de :

- l'achat pour la conservation et la remise ultérieure des titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière, étant précisé que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises par la société en vue de cet objectif ne peut excéder 5% des titres représentant le capital de

la Société conformément aux dispositions de l'article 27-2° de la loi du 26 juillet 2005 (art. L.225-209 al.6 du Code de Commerce) applicables aux programmes de rachat soumis à l'approbation des assemblées générales tenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. ;

- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société ou du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service d'options d'achat d'actions, au titre d'un Plan d'Epargne Entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés dans la cadre des dispositions des articles L.225-197-I et suivants du Code de Commerce,
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- procéder à leur éventuelle annulation, par voie de réduction du capital, l'annulation étant conditionnée par l'adoption de la résolution proposée au vote de l'assemblée générale extraordinaire aux fins de cette autorisation.
- l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués en une ou plusieurs fois par tous moyens – hormis par recours à des produits dérivés -, sur le marché ou de gré à gré, le cas échéant par acquisition de blocs de titres (la part du programme pouvant s'effectuer par négociation de blocs n'étant pas limitée sans pouvoir toutefois atteindre la totalité du programme compte tenu de l'objectif d'animation du marché ou de la liquidité du titre inter alia), et à tout moment, même en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire ou à ses représentants légaux, avec faculté de délégation et sub-délégation pour notamment, procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités, passer tous ordres en Bourse ou hors marché, ajuster les prix d'achat et de vente pour tenir compte d'opérations telles que visées ci-dessus, assurer la tenue des registres des achats et ventes des titres, assurer et suivre les affectations des titres achetés, effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes et autorités, remplir toutes autres formalités et faire en général tout ce qui sera nécessaire.

Le Directoire informera l'assemblée générale annuelle des opérations qui auront été réalisées en application de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois, elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la huitième résolution de l'assemblée générale de la société du 28 juin 2007, pour sa partie non utilisée..

#### SEPTIEME RESOLUTION – Autorisation d'annuler des actions de la société et de réduction corrélative du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport spécial relatif au rachat d'actions et au nouveau programme de rachat d'actions, et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Directoire à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des achats réalisés dans le cadre de l'article 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10% du nombre total d'actions, par période de 18 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé ;
- autorise le Directoire à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- autorise le Directoire à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- fixe à 18 mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 29 novembre 2009, la durée de validité de la présente autorisation, laquelle annule et remplace celle précédemment accordée par la neuvième résolution de l'assemblée générale de la société du 28 juin 2007.

#### C/ MODALITES

(i) **Part maximale du capital, nombre maximal du capital, caractéristiques des titres à acquérir et prix maximum d'achat**

Les achats pourront porter sur un maximum de 10% de l'ensemble des actions composant son capital, soit 254.269 actions pour un prix d'achat maximum de vingt (20) euros par action et pour un prix de vente minimum de six (6) euros. Ceci représente un investissement théorique maximum de 5.092.580 euros compte tenu du prix maximum d'achat de vingt euros par action, étant rappelé que le cours moyen du 5 juin 2007 au 17 avril 2008 est de 10,24 euros Le cours au jour de l'établissement du présent rapport, le 17 avril est de 10,00 euros.

A titre indicatif, compte tenu des achats déjà réalisés et du nombre d'actions possédées, directement ou indirectement à cette date, soit 53.397 actions, le nombre effectif d'actions susceptibles d'être acquis serait de 201.232 actions à ce jour (soit 7,90 % du capital). Sur la base d'un cours de référence de 10,24 euros, ceci représente un investissement de 2.060.615,68 euros.

Conformément à la loi, la société s'engage à respecter ce plafond de 10% qui ne doit être dépassé à aucun moment directement ou indirectement et s'engage à respecter son engagement de maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Paris.

A titre indicatif, la part du flottant actuel est de l'ordre de 26,48% du capital

Le montant des réserves libres figurant au passif des comptes sociaux au 31 décembre 2007 est de 8.787.348 euros et sera de 7.386.886 euros après distribution de l'année 2008. Elles sont et resteront supérieures à la valeur de l'ensemble des actions que la société pourra encore acquérir en application du programme de rachat (soit 4.024.640 € représentant 201.232 actions multiplié par un cours de 20 €) conformément aux dispositions de l'article L.225.210 du Code de Commerce et ce jusqu'à l'arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués en une ou plusieurs fois par tous moyens – hormis par recours à des produits dérivés ce mode d'intervention ayant été exclu par l'assemblée générale -, sur le marché ou de gré à gré, le cas échéant par acquisition de blocs de titres (la part du programme pouvant s'effectuer par négociation de blocs n'étant pas limitée sans pouvoir toutefois atteindre la totalité du programme compte tenu de l'objectif d'animation du titre retenu inter alia), et à tout moment, même en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

Compte tenu du volume moyen de transactions sur le titre de la société Public Système qui est inférieur à 1.000 titres / jour, la faculté de recourir aux achats de petits blocs courants est indispensable pour la mise en œuvre du programme de rachat.

Les actions acquises seraient des actions ordinaires, toutes de même catégorie et cotées.

#### **(ii) Durée du programme de rachat**

Le programme de rachat d'actions ne pourra être mis en œuvre qu'après approbation des résolutions correspondantes présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2008, et pour une période de 18 mois suivant la date de cette assemblée générale, soit jusqu'au 29 novembre 2009 au plus tard.

Conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, la société s'engage à ne pas annuler les actions rachetées au delà de la limite de 10% du capital par période de 24 mois.

#### **IV - SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 MAI 2008**

**EMETTEUR** : Le Public Système – société cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris –compartiment C - ISIN : PUS FR 0000065278

#### **PROGRAMME DE RACHAT :**

- Titres concernés : actions
- Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée générale : 10%,
- Pourcentage de rachat maximum compte tenu de l'auto-détention de manière directe et indirecte (actuellement 2,10%, soit 53.397 actions) : 7,90 %, soit 201.232 actions
- Prix d'achat unitaire maximum : 20 euros
- Prix de vente unitaire minimum : 6 euros
- Montant maximum : 5.092.580 euros
- Montant maximum à ce jour compte tenu de la part de capital auto-détenue: 4.024.640 euros
- Objectifs par ordre de priorité retenus :
  - a) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure des titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission, ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital (art.225-209 alinéa 6 du Code de commerce)
  - b) l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société ou du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service d'options d'achat d'actions, au titre d'un Plan d'Épargne Entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-I et suivants du Code de Commerce (sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution concernant l'attribution gratuite d'actions aux salariés),
  - c) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,



- d) de procéder à leur éventuelle annulation, par voie de réduction du capital, l'annulation étant conditionnée par l'adoption de la résolution proposée au vote de l'assemblée générale extraordinaire aux fins de cette autorisation.
  - e) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- Durée du programme : 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale du 29 mai 2008, soit jusqu'au 29 novembre 2009.

Conformément à l'article 241-2 II du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées devra être portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 212-13.

Frédéric Bedin  
Président du Directoire

## **21.2 Acte constitutif et statuts**

### **21.2.1 Objet social**

Est extrait des statuts l'article 2 définissant l'objet social du Public Système :

- la production et la distribution de films institutionnels d'entreprise et pour le cinéma ;
- l'organisation d'événements, de relations publiques, d'opérations promotionnelles et plus généralement de manifestations de communication ;
- l'organisation de spectacles et plus particulièrement de variété ;
- la réalisation de prestations de services et conseil en techniques de communication ;
- l'édition de tous supports de communication et de promotion ;
- le colportage et la diffusion de tracts sur la voie publique ;
- la création, l'installation, l'acquisition, la location ou la prise à bail de tout établissement de même nature ;
- la participation sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires ayant un objet similaire ou connexe et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet de la société ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

### **21.2.2 Dispositions sur les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance**

Ces dispositions sont détaillées dans le Rapport de gestion sur les comptes de la société au 31 décembre 2007 tel qu'inséré 20.1.2 du présent document de référence.

### **21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachées aux catégories d'actions existantes**

Les statuts du Public Système mentionnent quelques spécificités sur les droits, privilèges et restrictions attachées aux actions.

Sont rappelés ci-dessous les articles spécifiques s'y rapportant :

**Le paragraphe 8 de l'article 25 intitulé « Assemblées d'actionnaires – Règles générales » précise le privilège suivant attaché aux actions :**

« Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne. (...)

(...) Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. (...)»

**L'article 31 intitulé « Bénéfices » mentionne les règles qui y sont attachées :**

« 1- Sur les bénéfices nets, tels que définis par la loi, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve prévu par la loi, jusqu'à ce que le fonds ait atteint le dixième du capital.

Le solde desdits bénéfices, diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale Ordinaire peut effectuer le prélèvement de toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserve, généraux ou spéciaux, dont elle détermine l'affectation et l'emploi.

2- L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

3- Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de cette distribution, inférieurs au montant du capital, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent de distribuer. »

**Le paragraphe 5 de l'article 7 des statuts intitulé « Actions » précise les restrictions suivantes en matière de détention du capital :**

« Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital telle que prévue par l'article L233-7 du Code de commerce sur les sociétés commerciales, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un nombre d'actions égal ou supérieur à deux pour cent (2%) du capital ou des droits de vote ou un multiple de ce pourcentage, est tenue dans les quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, dans les conditions définies à l'article L 233-7 précité, de déclarer à la société le nombre total d'actions qu'il possède par lettre recommandée avec accusé de réception. (...)

(...) A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital en font la demande lors de cette assemblée. »

Selon l'article L 27 du Code du domaine de l'Etat, les dividendes non réclamés afférents aux actions sont en principe prescrits à l'issue d'une période de cinq ans.

En outre et selon les articles L27 et R 46 du Code du domaine de l'Etat, les dividendes afférents à des actions et atteints par la prescription quinquennale doivent être reversés à l'Etat.

**21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires**

Il n'y a aucune disposition accordée au Directoire qui puisse modifier les droits des actionnaires. Cependant, le point 20 du Rapport de gestion des comptes du Public Système au 31 décembre 2007 tel qu'inséré au paragraphe 20.1 du présent document de référence rappelle les délégations financières en vigueur votées lors des assemblées générales du 24 juin 2005 et du 23 juin 2006 et du 28 juin 2007.

**21.2.5 Mode de convocation des AGO annuelles et des AGE**

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale ordinaire, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

L'Assemblée Générale ordinaire peut, en outre, être convoquée extraordinairement lorsqu'il y a lieu de modifier les statuts.

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées soit par le Directoire ou, à défaut, par le Conseil de surveillance.

Un avis de réunion valant avis de convocation est publié dans l'un des journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du siège social ainsi que dans un journal d'annonces légales mais également dans un journal d'information financière. En revanche, les actionnaires inscrits au nominatif sont convoqués par lettre en recommandé AR. Pour ce faire, l'organisme financier en charge de la gestion des titres communique au Public Système la liste de ces derniers, 1 mois, 15 jours et 5 jours avant la date de l'assemblée.

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins le pourcentage du capital fixé par la loi, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour, dans les conditions des articles 128 et 131 du décret, de projets de résolutions.

Pour pouvoir user de cette faculté, les actionnaires sont avisés suivant les modalités et dans les délais prévus par l'article 129 et 130 du décret.

Les réunions des assemblées sont convoquées et ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation, même situé dans un autre département.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement faute de quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance et procéder à leur remplacement.

L'information des actionnaires préalablement à toute assemblée est assurée :

Par l'envoi sur sa demande, à tout actionnaire, des documents visés aux articles 133 et 135 du décret.

Par la tenue à la disposition des actionnaires, dans les délais prévus par la loi, au siège social, des documents ci-dessus, ainsi que de l'inventaire social, de la liste des actionnaires, et de l'indication du montant global des rémunérations versées aux cinq ou dix personnes les mieux rémunérées de la société, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes.

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire selon les dispositions légales et réglementaires applicables, sous la condition :

Pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la société ;  
Pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Le Directoire peut réduire le délai ci-dessus par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Le vote électronique n'est pas utilisé lors des assemblées générales du Public Système.

#### **21.2.6 Disposition qui peut retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle**

Il a été signé en date du 22 juin 1998 un pacte d'actionnaires entre les principaux actionnaires de la société Le Public Système, qui a été publié par le conseil des marchés sous le numéro 199 C041 (ci-

après le “pacte initial”). Ce document est repris en annexe du Rapport de gestion des comptes au 31 décembre 2006 inséré au paragraphe 20.3 du présent document de référence.

#### **21.2.7 Dispositions qui fixent le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée quand les conditions sont plus strictes que la loi**

Suite à Assemblée Générale Mixte en date du 18 juin 1998, l'article 7 § 5 des statuts prévoit qu'outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital telle que prévue par l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un nombre d'actions égal ou supérieur à 2 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de ce pourcentage, est tenue dans les 15 jours à compter du franchissement de ce seuil, dans les conditions définies à l'article L. 233-7 précité, de déclarer à la société le nombre total d'actions qu'elle possède par lettre recommandée avec avis de réception.

Le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède et indiquer la ou les dates d'acquisition. L'obligation de déclaration s'applique de la même façon en cas de franchissement à la baisse du seuil ci-dessus et des seuils prévus à l'article L 233-7 du Code de Commerce.

Pour la détermination des seuils ci-dessus, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L 233-12 du Code de Commerce.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% au moins du capital en font la demande lors de cette assemblée.

Dans ce cas, les actions privées du droit de vote ne retrouvent ce droit qu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de cette notification.

## **22 CONTRATS IMPORTANTS**

Depuis juin 2004, des opérations de croissance externe ont eu lieu et sont détaillées dans les annexes des comptes consolidés au 31 décembre 2007 tels qu'insérés au paragraphe 20.1 du présent document de référence.

Il n'y a pas eu d'autres types de contrats notamment commerciaux présentant un caractère exceptionnel.

## **23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS & DECLARATIONS D'INTERETS**

Il n'existe pas de rapport autre que ceux émis dans le cadre normal et légal du groupe par les Commissaires aux Comptes et par les organes de direction.

## **24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Le Public Système est à la disposition de ses actionnaires pour répondre à leurs questions ou adresser les documents qui leur sont destinés.

Les actionnaires peuvent prendre contact auprès de :

Monsieur Pierre-Franck Moley +33 1 41 34 20 56      [pfmoley@lepublicsysteme.fr](mailto:pfmoley@lepublicsysteme.fr)

Par courrier : 40, rue Anatole France – 92594 Levallois-Perret Cedex

Les informations financières, les statuts, les communiqués de presse et rapports ainsi que le calendrier prévisionnel des publications périodiques sont disponibles sur le site de la société : [www.le-public-systeme.com](http://www.le-public-systeme.com)

Les informations légales concernant le groupe sont également disponibles sur le site de l'AMF



## 25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS ET SUR LA CAPACITE DISTRIBUTIVE DE L'EMETTEUR AU 31 DECEMBRE 2007

### 25.1 Tableau des filiales et participations au 31 12 2007

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (*)	Valeur BRUTE comptable des titres détenus	Valeur NETTE comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés
<b>1- Filiales détenues à + de 50% directement ou indirectement</b>						
Le Public système Cinéma	264	177	100,00%	694	694	-
Le Public Système Voyages	44	213	100,00%	297	297	-
Pavillon Production	37	215	100,00%	555	555	0
Sagarmatha	58	189	100,00%	1 601	1 019	-
Curriculum Média	50	(5)	100,00%	450	50	-
Le Public Système Marketing Opérationnel	215	(115)	100,00%	2 780	2 780	-
CSAA	80	1893	60,00%	2 264	2 264	0
Communicum	37	191	100,00%	2 500	2.500	-
Gopublic	37	92	100,00%	961	961	-
Allo La Terre	50	134	67%	490	490	-
Think For	80	(231)	100%	N/s		-
<b>TOTAL</b>				<b>12 592</b>	<b>11 610</b>	<b>00</b>
<b>2- Participations</b>						
Divers	-	-	-	7	-	-
<b>TOTAL</b>				<b>7</b>	-	-

(\*) Taux de détention dans le résultat du dernier exercice clos

	Montant des cautions et avals Donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Le Public Système Cinéma	-	4 258	115	313
Le Public Système Voyages	-	14 404	300	401,5
Pavillon Production	-	3 808	68	139,2
Sagarmatha	-	15 535	663	108,6
Curriculum Média	-	1 665	7	-
Le Public Système Marketing Opérationnel	-	7 333	49	-
CSAA	-	4 475	607	180
Communicum (2)	-	234	201	299,7
Gopublic (1)	-	491	(20)	-
Allo La Terre	-	1 172	222	-
Think for	-	166	(1)	-

(1) La société Gopublic a été acquise en date du 1er juillet 2006

(2) La société Communicum et ses filiales ont été acquises en date du 1er septembre 2006

(3) La société Allo La Terre a été acquise en date du 19 janvier 2007

- (4) La société Think For a été acquise en juillet 2005 lors de l'acquisition de Marketing channel, en tant que filiale de cette dernière. Jusqu'au 31 décembre 2007, elle n'était pas intégrée dans le périmètre de consolidation en raison de l'absence d'activité depuis son acquisition et de son caractère non significatif ; la société ayant été réactivée sur l'exercice, le groupe la consolide à partir de 2007.

## **25.2 Capacité distributive de la société Le Public Système au 31 décembre 2007**

La capacité distributive de la société Le Public Système au 31 décembre 2007 s'élève à 8.944 milliers d'euros et se décompose de la façon suivante :

	<b>En K€</b>
Bénéfice de l'exercice 2007	2 601
Report à nouveau au 31.12.2007	1 053
Autres réserves au 31.12.2007	218
Primes liées au capital au 31.12.2007	5 072
[dotation à la réserve légale]	0)
<b>Total distribuable au 31.12.2007</b>	<b>8 944</b>

## **26 INFORMATIONS NON FINANCIERES**

Néant

## 27 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En K€	Ernst & Young				Cabinet Denouault				Total			
	Montant HT		%		Montant HT		%		Montant HT		%	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
<b>Audit</b> - Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Emetteur	107,4	125,4	78,4%	85,5%	50,0	52,0	58,5%	57,1%	157,4	177,4	70,7%	74,7%
Filiales	20,6	21,2	15,0%	14,5%	35,5	39,0	41,5%	42,9%	56,1	60,2	25,2%	25,3%
<b>Sous total</b>	<b>128,0</b>	<b>146,6</b>	<b>93,4%</b>	<b>100%</b>	<b>85,5</b>	<b>91,0</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>213,5</b>	<b>237,6</b>	<b>96,0%</b>	<b>100%</b>
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
Emetteur	9,0	-	6,6%		-	-	-	-	9,0	-	4,0%	-
Filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>9,0</b>	<b>-</b>	<b>6,6%</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9,0</b>	<b>-</b>	<b>4,0%</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>137,0</b>	<b>146,6</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>85,5</b>	<b>91,0</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>222,5</b>	<b>237,6</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## **28 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUELLE**

Selon l'article 221-1-1 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, est communiqué ci-après, le document d'information annuel qui récapitule depuis sa dernière diffusion les documents et informations publiés ou rendus publics depuis le 01 décembre 2007 inclus.

**Informations publiées par Le Public Système et accessibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))**

<b>Date</b>	<b>Information</b>
10 décembre 2007	Déclaration des achats et des cessions d'actions propres
21 décembre 2007	Document de référence 2006
29 avril 2008	Déclaration des achats et des cessions d'actions propres

**Informations diffusées par Le Public Système auprès de l'AMF et des marchés et accessible sur le site du Public Système [www.le-public-systeme.com](http://www.le-public-systeme.com)**

<b>Date</b>	<b>Information</b>
6 février 2008	Communiqué du chiffre d'affaires du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2007
22 février 2008	Communiqué de l'acquisition de System TV
09 avril 2008	Communiqué des résultats consolidés 2007
06 mai 2008	Communiqué du chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2008
26 mai 2008	Communiqué du rapport financier annuel 2007
10 juin 2008	Communiqué du rapport spécial relatif au rachat d'actions – AG annuelle du 29 mai 2008

**Informations publiées par Le Public Système dans le Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) et accessibles sur le site Internet du BALO ([www.balo.journal-officiel.gouv.fr](http://www.balo.journal-officiel.gouv.fr))**

<b>Date</b>	<b>Information</b>
27 février 2008	Chiffre d'affaires du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2007
23 avril 2008	Convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2008
14 mai 2008	Publication des comptes annuels 2007 provisoires
16 mai 2008	Avis de modification à la convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2008

**Informations mises à la disposition des actionnaires du Public Système dans le cadre de la tenue de ses assemblées générales :**

<b>Date</b>	<b>Information</b>
Lors de l'assemblée générale mixte du 29 mai 2008	<ul style="list-style-type: none"><li>- Un exemplaire du journal Les Petites Affiches en date du 07 mai 2008 portant avis de réunion et de convocation à l'Assemblée.</li><li>- Un exemplaire du Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires du 23 avril 2008, portant avis de réunion et de convocation et de l'addendum en date du 16 mai 2008.</li><li>- Un exemplaire du journal la Tribune du 31 mai 2007 portant avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2007.</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives.</li><li>- Une copie de la lettre de convocation adressée au Comité d'entreprise.</li><li>- La copie de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes avec l'avis de réception.</li><li>- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.</li><li>- Un exemplaire des statuts de la Société.</li><li>- Un exemplaire de l'AGM du 28 juin 2007.</li><li>- Les rapports du Directoire.</li><li>- Les rapports du Conseil de surveillance.</li><li>- Les rapports général et spécial des commissaires aux comptes.</li><li>- Le texte des projets de résolution.</li></ul>
--	--

## 29 RAPPORT D'ACTIVITE 2007 / 2008

La société a par ailleurs édité un rapport d'activité décrivant les métiers, les principales réalisations, et les caractéristiques du groupe.

Ce rapport peut être obtenu sur simple demande au siège de la société ou par consultation sur le site de la société : [www.le-public-systeme.com](http://www.le-public-systeme.com)

Annexe : Communiqué premier trimestre 2008

 Communiqué



Rubrique : résultats trimestriels 2008

Levallois-Perret, le 07 mai 2008

### Augmentation de l'activité au premier trimestre de près de 10%

En millions d'euros	1T 2008	1T 2007	Évolution
Chiffre d'affaires consolidé <sup>(1)</sup>	29,9	27,8	+ 7,6 %
Marge Brute <sup>(1)</sup>	8,9	8,1	+ 9,9 %

(1) chiffres non audités

Le chiffre d'affaires consolidé au 1er semestre 2008 s'élève à 29,9 millions d'euros, en croissance de 7,6 % par rapport au 1er semestre 2007. Cette augmentation provient pour 4,3% de la croissance organique et pour 3,3% de la consolidation des sociétés acquises récemment.

Ces sociétés renforcent la présence du Public Système dans la production de contenus de communication et de programme TV, ainsi que la réalisation d'actions de marketing et de relations publiques dans l'univers du web.

La marge brute, c'est-à-dire le chiffre d'affaires diminué des achats opérationnels directs, s'élève à 8,9 millions d'euros, en croissance de 9,9 %, dont la moitié à périmètre constant.

Ce premier trimestre 2008 poursuit ainsi la tendance de croissance équilibrée que connaît le groupe depuis plusieurs années. Le Public Système compte suivre la même voie dans les mois à venir.

#### Informations actionnaires

Pierre-Franck MOLEY - Tel. +33.1.41.34.20.56 – [pfmoley@le-public-systeme.fr](mailto:pfmoley@le-public-systeme.fr)

Code ISIN : PUS FR 00000 6527 8

Retrouvez l'intégralité de nos communiqués et publications sur notre site [www.lepublicsysteme.com](http://www.lepublicsysteme.com) / espace investisseurs.